

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 24 AVRIL 2023**

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE, BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;
 MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID ECHEVINS ;
 M. SEGARD BENOIT, PRESIDENT DU C.P.A.S. ;
 M. FRANCEUS MICHEL, M. ~~VYNCKE RUDY~~ (EXCUSE), MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, M. ~~FARVACQUE GUILLAUME~~ (EXCUSE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME AHALLOUCH FATIMA, M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. ~~RADIKOV JORJ~~ (EXCUSE), MME DE WINTER CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. ~~GISTELINCK JEAN CHARLES~~ (EXCUSE), M. ~~MICHEL JONATHAN~~ (EXCUSE) M. HARRAGA HASSAN, M. LEROY ALAIN, M. LOOSVELT PASCAL, M. ~~HACHMI KAMEL~~, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE, DEBRAUWERE GUILLAUME, CONSEILLERS COMMUNAUX ;
 MME BLANCKE NATHALIE, DIRECTRICE GENERALE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir à tous. Soyez les bienvenus ce soir pour notre Conseil communal, aussi nombreux. Quelques sujets intéressants ce soir ! Avant de commencer le Conseil communal, nous allons mettre à l'honneur le Centre Hospitalier de Mouscron. Le Centre Hospitalier de Mouscron est le premier hôpital général en Europe à être accrédité "Diamant", la plus haute distinction possible. Celle-ci lui a été délivrée par un organisme indépendant évaluant les services de santé. C'est une excellente nouvelle pour notre entité et surtout aussi pour toute notre région. La santé est notre bien le plus précieux. Il faut saluer avec le plus grand respect celles et ceux qui s'en préoccupent avec autant de soin. Cette distinction est le fruit d'un solide travail d'équipe qu'il convient également de mettre en lumière. Avant de visionner le reportage que Notélé a consacré à cet événement, je vous propose d'accueillir les représentants de cette remarquable équipe. Monsieur Grégoire LEFEBVRE, Directeur général, Mme Muriel MEURISSE, Présidente du Conseil d'Administration, le docteur Baudry GUBIN, Président du Conseil Médical, Mme Evelyne CARELS, Directrice du Département Soins, le docteur Philippe BONNET, Directeur du département médical, M. Paul ARDENOIS, Directeur du Département Logistique, M. Guillaume DELBECQUE, Directeur du Département Administration, M. Marc NICKMILDER, Coordinateur Qualité, M. François RENARD, Coordinateur Qualité. Je propose maintenant de visionner le reportage, de voir peut-être ou de revoir les images de Notélé.

VOIX OFF : Quatre inspecteurs d'accréditation Canada débarquent au CHM et passent en revue toute l'institution hospitalière mouscronnoise.

M. GUBIN : Globalement, lorsque les inspecteurs viennent, ils sont libres de faire ce qu'ils veulent. Donc au départ ils viennent voir un service, ils interviewent qui ils veulent : le patient, la secrétaire, le médecin, l'infirmière qui passe et qui a du matériel en main. Ils peuvent très bien l'arrêter, lui dire tiens, qu'est-ce que vous avez en main ? Où vous allez ? Pourquoi vous y allez ? Est-ce que c'est normal de se balader avec ce matériel ?

VOIX OFF : Absolument tout y passe. Des comptes à l'information en passant par les soins aux patients, la sécurité ou la gouvernance. Cette année le bulletin est exceptionnel, voire même brillant. Le CHM a reçu la plus haute distinction "Diamant".

M. LEFEBVRE : Il y a plus de 2.300 critères qui sont vérifiés lors d'une visite d'accréditation et nous avons vraiment eu un excellent résultat puisque nous avons répondu à 98,98 % des critères qui devaient être vérifiés.

VOIX OFF : Il faut savoir que plus de 1.500 personnes travaillent au CHM. Si tout est inspecté par cet organisme canadien indépendant, l'accent est mis sur la relation entre le patient et le soignant pour passer "Diamant". Et parfois au niveau du personnel, il n'y a pas parfois des résistances au changement ? Ou tout le monde essaie de s'adapter.

M. GUBIN : Il faut bien se dire que ici on a vécu des périodes difficiles avec le Covid, avec la reconnaissance du métier. On a senti au départ que c'était compliqué et il a fallu mettre tous un peu du sien et

se dire on va le franchir, on le fait ensemble. Et dans le fond, c'est un beau projet à faire après justement une crise pour pouvoir remettre les gens ensemble et avoir un projet commun.

VOIX OFF : Avec cette note exceptionnelle de "Diamant", une première européenne, la barre est placée haut pour l'hôpital de Mouscron. C'est comme si vous aviez le 3 étoiles au Michelin.

M. LEFEBVRE : Oui, c'est un peu les 3 étoiles au Michelin. Oui mais voilà, on pourrait dire ça comme ça, bien que ça ne veut pas pour autant dire, comme un restaurant qui a trois étoiles au Michelin, qu'un jour la pomme de terre n'est pas tout à fait cuite et donc ça peut arriver encore dans notre hôpital qu'on connaît différents dysfonctionnements et on est bien conscient de ça. Le but, c'est de se remettre en question chaque fois pour pouvoir faire l'amélioration, tout comme le ferait sans doute un restaurant qui a 3 étoiles Michelin.

Mme la PRESIDENTE : J'invite les 9 personnes que j'ai citées à me rejoindre. Je suis habituée à ce monde donc je ne me sens pas trop étrangère. Venez autour de moi, des collègues, des collègues de mon mari, de mes enfants, donc c'est fort bien. La santé est un des principaux indicateurs du bien-être. Elle est indissociable d'une médecine de qualité et de proximité. Le sujet pose question à l'heure où se confirme l'existence de déserts médicaux et la pénurie de médecins généralistes, même là où on le croyait peu probable. La présence d'un centre hospitalier dans les abords immédiats reste un avantage majeur pour la population. Quand ce centre hospitalier reçoit comme le CHM une distinction pour la qualité et la sécurité de ses soins, il faut certainement s'en féliciter. Le CHM a entamé ce processus d'amélioration continue en février 2014. En novembre 2016, le CHM était le premier hôpital francophone belge à recevoir la visite d'une équipe de 5 experts. Aujourd'hui, il est le premier hôpital général en Europe à être accrédité "Diamant", la plus haute distinction possible. Cette distinction émane d'un organisme parfaitement indépendant, sans but lucratif, qui évalue les services de santé "Accréditation Canada". Cette bonne nouvelle en porte une autre. Le travail collectif et l'engagement des équipes ont fait toute la différence. L'accréditation a mis en évidence l'implication du personnel, de tout le personnel, évidemment grâce à son expertise, sa proximité et sa collaboration dans cette amélioration continue. Le résultat est d'autant plus spectaculaire que les équipes concernées sont nombreuses et aux statuts très variés. On l'a dit dans le reportage, quelque 1.500 personnes sous contrat et 250 bénévoles sont occupés au CHM. Plus de 3.000 personnes franchissent quotidiennement les portes de notre hôpital. L'obtention de cette distinction couronne un projet qui a puisé ses forces dans la volonté collective, la concertation et la collaboration. Toutes et tous méritent nos plus sincères félicitations. Le chemin ne s'arrête pas là. Même si le niveau "Diamant" est une belle reconnaissance, le travail d'amélioration de la qualité, de la sécurité n'est jamais terminé. Le CHM se prépare à faire face à de nouveaux défis pour répondre aux besoins de notre population. Il est utile, à cet égard, de rappeler que 60 % des patients fréquentant le CHM sont domiciliés dans l'entité de Mouscron. Les 40 autres % nous viennent des communes et des villes environnantes. Le CHM possède donc un fort ancrage local et il est capital de le préserver. Mais il faudra aussi que le CHM trouve sa voie dans les bouleversements qui pourraient toucher le secteur hospitalier. Au même titre que son ancrage local, il faudra qu'il défende les particularités qui font sa force dont certaines spécialités comme le traitement des maladies chroniques. Le Conseil communal entend remercier le CHM pour la place énorme qu'il tient dans la cité d'abord en veillant au plus précieux des citoyens, c'est la santé. Ensuite en leur proposant un grand nombre d'emplois valorisants. Le Conseil communal confirme au CHM son soutien le plus absolu dans les démarches qu'il poursuivra en vue d'offrir à la population des services toujours plus utiles et pertinents. Avant de céder la parole à Grégoire LEFEBVRE, je voudrais au nom du Conseil communal et de la population, remettre à toute l'équipe du CHM le témoignage manifeste et indélébile de cette reconnaissance et de ce soutien. On peut déjà les applaudir. Voilà, c'est un petit diplôme. Il ressemble un peu à celui que vous avez reçu.

Mme la PRESIDENTE : Le 24 avril 2023, le Conseil communal félicite le Centre Hospitalier de Mouscron, premier hôpital général en Europe à obtenir la distinction "Diamant" par Accréditation Canada.

M. LEFEBVRE : Tout grand merci pour cette initiative. Un tout grand merci, ça nous touche vraiment. C'est comme si on avait gagné la coupe. Alors généralement, dans les équipes, quand on gagne la coupe, on passe la coupe à tous les équipiers. La particularité d'un tel projet, c'est un projet d'équipe. Nous, ici, on représente notre équipe. Derrière nous il y a 1.700 personnes, on l'a dit plus ou moins, qui ont participé à ce projet. L'équipe qu'on représente ici, chacun d'entre nous, que ce soient les coordinateurs qualité qui ont accompagné ce projet pour aider les équipes à réussir ce projet, Marc et François. Le docteur BONNET qui représente la direction médicale qui représente à peu près 200 médecins indépendants, et le docteur GUBIN qui représente aussi cette section de notre hôpital puisqu'il s'agit des personnes sous convention d'indépendants. Guillaume qui représente le département administratif qui représente plus ou moins 250 à 300 personnes impliquées dans le projet. Muriel qui représente notre Conseil d'Administration et on pourrait dire qu'elle représente aussi les bénévoles de notre institution puisqu'on a énormément de sous-sections de bénévoles qui ont participé à ce type de projet, passant par les partenaires bénévoles dans l'institution qui s'occupent des gens avec maladies chroniques, la Casanou, etc, le Conseil d'Administration également.

Evelyne qui représente le secteur le plus, je vais dire, important en termes de nombre puisqu'il y a plus de 700 personnes qui travaillent dans son secteur, c'est tout le secteur des soins, des soignants et paramédicaux. Et Paul au niveau du secteur de la logistique, avec plus de 350 personnes qui font en sorte que l'établissement soit toujours tout à fait en ordre. Ça donne ici une représentation de l'équipe qu'on constitue pour pouvoir accueillir un nombre de patients qui est quand même assez conséquent tous les jours. En tout cas pour toutes les personnes qui ont participé à ce projet et vous remercie à travers nous et merci pour cette initiative. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Alors on aurait pu vous ramener beaucoup plus mais vous pourrez partager avec toutes vos équipes. Vous aurez chacun votre kilo de pralines à partager. C'est une toute petite récompense mais vous pourrez la partager avec tous. Merci. Je pense que ça ne sera pas assez pour toutes les personnes qui travaillent à l'hôpital, mais voilà. C'était vraiment un grand plaisir pour nous de vous recevoir. Bonne continuation encore dans votre travail. Merci et bonne soirée à vous. Au revoir !

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous passons au Conseil communal. Je tiens à excuser Jean-Charles GISTELINCK, Jonathan MICHEL, Guillaume FARVACQUE et Jorj RADIKOV.

M. VARRASSE : Et Sylvain TERRYIN aussi.

Mme AHALLLOUCH : Ruddy VYNCKE aussi.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, nous aurons tout d'abord une interpellation citoyenne de Madame Laurence COURTENS. Elle porte sur la concertation ville/commerçants, sur les projets d'animation au centre-ville. Il y a 6 questions d'actualité. 5 sont posées au Conseil communal et 1 en Conseil de police. La première est posée par Gautier FACON pour le groupe Les Engagés et concerne les aménagements saisonniers. La deuxième est posée par Gaëlle HOSSEY pour le groupe ECOLO. Elle abordera le patrimoine mouscronnois. Les troisième et quatrième questions sont posées par Fatima AHALLLOUCH pour le groupe PS. L'une concerne le club de football de Mouscron et l'autre le e-guichet et la fracture numérique. La cinquième est posée par Pascal LOOSVELT et fait référence aux travaux de la gare. Une question est posée en Conseil de police par Fatima AHALLLOUCH pour le groupe PS et il est question de l'émission au commissariat et du droit à l'image.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons à l'interpellation citoyenne. Nous allons accueillir Mme Laurence COURTENS qui peut s'installer là, qui a manifesté son désir de faire usage de son droit d'interpellation. Cette interpellation porte sur la concertation ville/commerçants, sur les projets d'animation du centre-ville. Je vous en explique les modalités pratiques. A mon invitation, Mme COURTENS, vous pourrez poser votre question et vous disposerez de 10 minutes maximum. Ensuite, M. l'échevin Laurent HARDUIN répondra à votre interpellation également en 10 minutes maximum. Ensuite Mme COURTENS disposera de maximum 2 minutes pour répliquer à cette réponse avant la clôture définitive de cette interpellation. Conformément au règlement d'ordre intérieur, il n'y aura pas de débat et l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote. L'interpellation sera transcrite dans le procès-verbal de la séance du Conseil communal, lequel sera publié sur le site internet de la commune. Mme COURTENS, je vous laisse la parole.

Mme COURTENS : Mme la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, Mesdames, Messieurs. Je m'exprime au nom d'un collectif de commerçants du centre-ville. Ma question a pour objet les projets d'animation du centre-ville et plus particulièrement les conditions dans lesquelles la commune organise la concertation avec les commerçants autour de ces différents projets d'animation. Comme chacun peut le constater, les conditions dans lesquelles travaillent les commerçants se sont considérablement dégradées depuis quelques années, en dépit d'efforts constants de notre part pour redynamiser nos enseignes et améliorer leur commercialité. Après la crise sanitaire, la crise énergétique et l'inflation ont fortement diminué le pouvoir d'achat de nos concitoyens et elles ont de lourdes conséquences sur la fréquentation de nos commerces et sur nos chiffres d'affaires. L'augmentation des tarifs de l'énergie et des autres charges d'exploitation a fragilisé notre trésorerie, amenant certains de nos collègues à mettre un terme à leur activité, comme en témoigne le nombre important de commerces vacants en centre-ville. La multiplication des chantiers qui réduisent, et même parfois entravent, l'accès à certaines rues a généré et génère encore des pertes de clientèle importantes. Le manque d'emplacements de stationnement, en partie lié à la densification de l'habitat et au choix d'aménagement urbain, dissuade beaucoup de clients de venir faire leurs courses en centre-ville, alors que dans le même temps, la concurrence des centres commerciaux implantés en périphérie et dans les communes du Grand Mouscron ne cesse d'augmenter. Ces difficultés mettent en lumière l'importance d'améliorer l'attractivité du centre-ville. Elles soulignent également l'importance des questions d'aménagement et de l'animation du centre-ville, particulièrement durant les périodes de fêtes au cours desquelles nous réalisons une grande partie de notre chiffre d'affaires. Les choix

réalisés par la commune en matière d'animation durant les périodes de fêtes ont donc à nos yeux, une importance considérable. Actuellement, la consultation organisée autour de ces projets se fait dans le cadre de la Gestion Centre-Ville. Certes, le dispositif permet d'engager un débat autour des projets mais de notre point de vue, il ne s'agit pas à proprement parlé de concertation avec les commerçants directement concernés par ces actions. Il ne permet pas aux commerçants d'être de véritables acteurs du développement du centre-ville et plus globalement de la ville de Mouscron. Il ne permet pas non plus la co-construction ou la coproduction des projets d'animation, facilitant ainsi le partage et l'acceptation des projets et en définitive la satisfaction du plus grand nombre. Bien entendu, les commerçants ne prétendent pas avoir les compétences ou une légitimité qui les qualifieraient pour prendre seul des décisions concernant l'animation du centre-ville. Ils souhaitent simplement être entendus sur des projets dont dépend leur activité commerciale et être accompagnés par la ville pour les actions auxquelles ils souhaiteraient collaborer. Ceci m'amène à vous poser la question suivante. Souhaitant faciliter les échanges et la collaboration avec l'ensemble des commerçants, la ville de Mouscron envisage-t-elle de créer une instance permanente de concertation avec les commerçants du centre-ville ayant vocation à coconstruire ou à émettre un avis sur les projets d'animation du centre-ville, particulièrement pour les activités menées durant les périodes de fêtes. Cependant, depuis la rédaction de la question, nous avons eu l'occasion d'échanger avec la Gestion Centre-Ville, la Cellule Commerciale et le Syndicat d'Initiative. Échanges qui nous paraissent constructifs et fructueux. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci pour cette ajout qui n'était pas sur la question, mais ça fait plaisir. Alors, merci. Je vais céder la parole à notre échevin du commerce Laurent HARDUIN.

M. HARDUIN : Bonjour et merci effectivement pour la question et pour l'ajout. Du côté de la Ville en général et de la Cellule Commerciale en particulier, nous n'avons cessé depuis le début de la législature de soutenir le commerce local. Tout le commerce ! La Cellule, en place depuis 2018, seulement œuvre ainsi au quotidien à développer une stratégie de dynamique commerciale et de marketing urbain sur l'ensemble de l'entité. Cela passe entre autres par un diagnostic approfondi et renouvelé, par la mise en place d'une politique transversale entre les acteurs du commerce, de la culture, du tourisme et des loisirs. Dans cette optique, en plus d'un soutien logistique et financier, la ville de Mouscron n'a cessé de collaborer avec la Gestion Centre-Ville, le Syndicat d'Initiative, la Maison du Tourisme, le Centre Culturel ainsi qu'avec le secteur associatif dans les différentes animations qu'ils proposent tout au long de l'année. Nous encourageons également de nombreux événements issus de partenariats public-privé, tel que le Rallye de la Paix, le challenge HORECA ou le défilé de mode de la rue du Christ par exemple. Au-delà des nombreuses aides financières apportées aux commerces, la Cellule met également l'accent sur l'importance de l'information et de la communication. A cet égard, et toujours dans le cadre d'une véritable stratégie de marketing urbain, la Cellule participe activement à la création prochaine d'une nouvelle identité visuelle pour la ville de Mouscron. Cette Cellule se présente également, pour les commerçants, comme une porte d'entrée de l'Administration et un relais important auprès des différents services. En outre, elle participe toujours dans une optique de transversalité à différentes réunions entre services sur différents sujets. Mobilité, parking, urbanisme, etc. Et porte également l'organisation de certains événements tels le week-end du client ou encore, par exemple, le prochain salon dédié au commerce local en septembre prochain. Ainsi, la Cellule joue régulièrement le rôle d'une instance de coordination entre les commerces et les différents acteurs dont je vous ai parlé. Chacun avec leurs missions spécifiques. Aussi, je peux vous confirmer que les commerçants sont chaque fois impliqués d'une manière ou d'une autre dans les organisations de manifestations d'ampleur. Que ce soit la Fête des Hurlus, le marché de Noël, Venise à Mouscron, Mouscron Plein Air, etc. Plusieurs réunions d'importance ont été proposées cette année à l'ensemble du tissu commercial du Centre-Ville, avec pour chacune d'entre elles plus de 300 invitations lancées. La dernière en date, en février, permettait, entre autres, l'évaluation du Marché de Noël. Ces réunions se sont déroulées à des heures décalées permettant ainsi d'accueillir un maximum de commerçants. D'autres réunions régulières se font également avec certains représentants de rues ou de type de commerces. Par exemple, l'HORECA ou d'autres types. En mars et avril dernier, plusieurs concertations ont été mises sur pied entre le Syndicat d'Initiative, la Gestion Centre-Ville et des représentants des commerçants en vue d'élaborer le programme du prochain Marché aux Fleurs sur le thème de la Dolce Vita. Une autre s'est encore tenue pas plus tard que lundi dernier, j'imagine que c'est de celle-là dont vous parliez, qui s'est tenue au café de la Paix en vue de coconstruire un planning d'animations riches pour dynamiser l'été au centre-ville. D'autres encore ont lieu ces jours-ci en vue des premiers préparatifs des festivités des 20 et 21 juillet et certaines déjà bientôt pour le Marché de Noël édition 2023-2024. Maintenant, il est vrai que l'on doit régulièrement faire face à des besoins différents en fonction des différents types de commerçants. Là où certains réclament la fermeture de la place, d'autres par exemple souhaitent la voir ouverte. Certains veulent des animations le dimanche alors que d'autres sont fermés ce jour-là. Il en va de même selon que l'on parle aux commerçants d'une telle rue qui n'a pas toujours la même vision que des commerçants d'autres rues. Il n'est donc pas toujours évident de contenter chacun. En conclusion, et au vu des éléments développés évoqués, la Cellule Développement Commercial fait office de cette instance de concertation que vous évoquez et poursuivra et continuera à le faire. C'est vrai que ça

commence tout doucement et timidement, mais ça commence à se mettre en place et ça va se poursuivre activement. Les collaborations existantes tant avec la Gestion Centre-Ville et les différentes associations des commerçants du Centre-ville et les différents quartiers et entités de la Ville ainsi qu'avec les acteurs de la culture, du tourisme et des loisirs. Je vous invite vivement à rencontrer mes collaborateurs qui sont ouverts à toutes idées, à tous projets et qui pourront avec vous les mener à bien. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Vous pouvez répliquer si vous le souhaitez.

Mme COURTENS : J'entends bien ce que vous me dites mais permettez-moi d'en discuter avec les commerçants du Centre-Ville que je représente et nous vous enverrons un mail.

Mme la PRESIDENTE : Merci beaucoup. Et si vous souhaitez créer un comité ou une commission, un regroupement de commerçants du Centre-Ville pour créer et coconstruire vos activités et vos animations, avec la Gestion Centre-Ville, avec le Syndicat d'Initiative, avec la Maison du Tourisme et la Ville, je l'ai dit la dernière fois à la dernière réunion, faites-le. Ce serait très bien. Au moins, ce serait ensemble et en partenariat. Comme ça, vous pouvez donner vos idées, vous êtes proches du centre-ville, vous êtes les commerçants. Nous ce qu'on fait, c'est ce qu'on essaie de faire au mieux les choses. Maintenant, c'est difficile. Donc venez et faites quelque chose. On attend que ça, vraiment. Merci pour cette interpellation. Voilà, nous passons au Conseil communal. Si vous le souhaitez, vous pouvez rester, vous êtes les bienvenus. Comme vous voulez. Et vous partez quand vous voulez.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : URBANISME - COMMISSION COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le chapitre III, section 3 et ses articles R.I.10-1 à R.I.10-5 dudit CoDT et relatif à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) ;

Vu les articles D.I.12, §1,6° du CoDT relatifs à la CCATM et de son subventionnement ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 1^{er} septembre 1986 proposant la constitution d'une Commission Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 28 janvier 2019, en vue de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire, et chargeant le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 29 avril 2019 désignant le président et les membres effectifs et suppléants de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et en approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 20 juin 2020, modifiant la liste des représentants du quart communal MR ;

Vu la délibération prise par notre assemblée, le 21 novembre 2022, modifiant la liste des représentants du quart communal 'Les Engagé(e)s';

Vu le rapport d'activités 2022 dressé par la CCATM conformément aux prescrits en la matière ;

Vu la prise d'acte par le Collège communal en date du 20 mars 2023 et relative au relevé des dépenses CCATM 2022 ;

PREND ACTE :

Article unique. - Du rapport d'activité de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité pour l'année 2022.

3^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTES PLAINES DE JEUX DANS L'ENTITÉ DE MOUSCRON - PROJETS PIV 32, 33, 34 ET 36 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : La volonté communale est de permettre à chaque habitante et habitant d'accéder à une aire de jeu à maximum 10 minutes à pied de son domicile. Actuellement, la ville de Mouscron est gestionnaire d'une dizaine de plaines de jeux réparties au sein de l'entité. Celles-ci ont été cartographiées et répertoriées. Il y a ainsi pu être constaté que l'objectif fixé pouvait être atteint en aménageant 4 nouvelles aires situées rue Blanches Mailles, rue des Horticulteurs à Mouscron, rue de Lassus et Square Demeulemeester à Herseaux. Le montant global de ce marché est estimé à 715.224,81 € TVAC. Le projet s'inscrivant dans le cadre de la Politique Intégrée des Villes, le taux de subsidiation est de 80 %.

Mme AHALLOUCH : J'ai quelques questions qui concernent les plaines de jeux. Tout d'abord, concernant les aménagements PMR, j'ai relevé qu'il y avait des aménagements PMR pour la plaine de jeux des Horticulteurs et celle Blanches Mailles. Est-ce qu'il y a une raison particulière ? En même temps, ce sont 2 zones qui sont assez proches. Est-ce que ce n'est pas plus opportun peut-être de mettre ces aménagements PMR de manière plus distantes sur le territoire pour qu'il y ait une accessibilité sur une zone plus grande. Parce qu'entre Blanches Mailles et Horticulteurs, c'est quand même très proche. Je voulais savoir que devient la plaine de jeux du Tuquet qui devient bien triste. Mais du coup, qu'est-ce qu'elle devient dans cette histoire sachant qu'il y a celle qui est sur la place de la Liberté. Et puis il y a celle qui est près de l'église. Est-ce qu'il y a quelque chose qui est prévu pour ces 2 plaines de jeux existantes ? La plaine de jeux de Luigne est également fermée. Je voulais avoir une explication. Les riverains nous ont contactés à ce sujet. Et alors, concernant le projet de plaine de jeux Blanches Mailles, il me semblait que dans les plans qui étaient prévus pour le projet immobilier, ça devait se trouver dans les charges d'urbanisme du promoteur. Du coup, si c'est la ville qui prend en charge, le jour où le promoteur viendra avec un autre projet, ça veut dire qu'il échappera à cette charge d'urbanisme. Est-ce que c'est une réflexion que vous avez eue ? Je me demandais aussi concernant Blanches Mailles toujours, il y a eu plusieurs concertations avec les riverains, notamment avec les jardiniers qui sont là dans le potager tout proche. Les aménagements, par exemple, la forêt urbaine ou d'autres, on n'a pas tenu compte du tout de ce qui a été dit en réunion. Donc, je voulais savoir si ici, c'était tenu en compte parce qu'en fait, là où on a planté les arbres, ce n'est pas du tout ce qu'il faut pour faire obstacle vis-à-vis du jardin potager. Donc, est-ce qu'à un moment donné on reprend le contenu de ces réunions pour ça. J'avais également posé la question concernant la plaine de jeux du Manège. J'ai eu une réponse écrite. Ce qui me surprend, c'est le délai d'introduction du permis. Sauf erreur de ma part, il a été introduit en janvier, ce qui fait quand même tard, entre le moment où on en a parlé ici et le moment où le permis a été introduit et vu le temps que peut mettre le fonctionnaire délégué pour répondre. Est-ce qu'il y a une explication à ça également? Merci.

M. VARRASSE : Une intervention de Gaëlle HOSSEY.

Mme HOSSEY : Bonsoir. Donc en quelques mots, on voulait quand même dire qu'on était ravi de voir l'importance que vous accordiez au fait de mettre des aires de jeux à moins de dix minutes à pied. C'est mot pour mot dans notre programme, donc forcément on adhère à ça. On se questionne également par rapport à la plaine de jeux du Tuquet. Et alors juste une petite remarque parce qu'on avait relevé ça, il y a quelques mois déjà, des petits soucis au niveau installation des poubelles et des bancs dans certaines plaines de jeux. Donc voilà, veiller à ce que tout ça soit fait correctement. Merci.

Mme AHALLOUCH : Comme ça, on peut répondre de manière groupée. On m'a également signalé un problème d'occupation de la plaine de jeu du parc par des personnes qui dormiraient à l'intérieur. Et donc, quand on se présente là le matin, il y a des sacs de couchage et des effets personnels qui sont là. Je ne sais pas si c'est une problématique qui est prise en compte, donc vous êtes au courant. Mais j'ai été interpellée à ce sujet-là aussi.

Mme la PRESIDENTE : Oui, c'est bon? Vous voulez encore rajouter quelque chose ?

M.VARRASSE : Oui, on va faire un tir groupé alors parce que c'est vrai que je ne pensais pas intervenir là-dessus. Mais, on m'a posé la question ce week-end des heures d'ouverture du parc.

Apparemment, c'était fermé, c'est peut-être une erreur. D'après les infos que j'ai eues, c'était fermé à 9 heures du matin samedi, ce qui m'étonne beaucoup. Donc, je voulais savoir quels sont les horaires actuels? Si c'est juste quelqu'un qui n'a pas compris le mécanisme pour entrer ou s'il y avait peut-être exceptionnellement un souci. Mais voilà.

Mme la PRESIDENTE : Gautier veut aussi ajouter quelque chose.

M. FACON : C'est une très bonne chose pour la population mouscronnoise. En plus de divertir, les aires de jeux permettent aussi de développer de nombreuses compétences tout en pratiquant une activité physique et en toute sécurité. Donc, c'est important. Mais ici, je souhaiterais rebondir sur un autre divertissement offert à la population, à savoir la foire du printemps. Lorsque j'étais adolescent, j'attendais avec impatience que la foire arrive parce que ça permettait d'avoir une activité extérieure, un divertissement à faire. Nous nous sommes rendus à la foire fin mars et avons été particulièrement déçus. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi nous sous-utilisons notamment la place de la Rénovation Urbaine qui n'avait pas de manège? Je pense qu'il y a lieu de redynamiser aussi ce secteur et ses commerçants. L'occupation de la Réno aurait aussi pu libérer des places de parking, ce qui est toujours problématique en centre-ville quand il y a des problèmes de travaux. Pouvez-vous m'expliquer pourquoi l'offre de forains a fortement diminué? Seuls 2 manèges à sensations étaient présents. C'est très peu par rapport aux villes qui nous entourent. Ça n'attire pas forcément à revenir passer du temps en famille. Même si la météo ici n'était pas bonne, je pense que les forains méritent une meilleure mise en place au vu de leur courage. Nous sommes aussi étonnés de voir qu'il était impossible de s'acheter par exemple quelque chose de salé comme des frites sur la Grand'Place. Ils auraient reçu des directives...

Mme la PRESIDENTE : On va peut-être pouvoir revenir sur les fêtes foraines plus largement peut-être à un autre moment, mais on va peut-être ne se focaliser ici que sur les plaines de jeux.

M. FACON : Ça fait partie du divertissement à la population, donc voilà. Ne faudrait-il pas revoir un petit peu les ambitions des événements communaux à la hausse pour ce genre d'événement offert à la population pour satisfaire l'ensemble des catégories d'âge et d'améliorer la communication liée aux événements.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Donc, je propose peut-être, je vais donner la parole à notre échevine de la jeunesse. Mais ce que je voudrais dire pour Blanches Mailles au niveau de l'urbanisme, ce projet aujourd'hui est en stand-by. Donc, si on veut une plaine de jeux, nous allons l'installer, mais il y aura d'autres charges urbanistiques quoi qu'il arrive. Nous en aurons d'autres à proposer. Donc, ça c'est une chose et je propose peut-être... Il y avait une autre remarque que je voulais répondre, Simon, j'ai oublié. Ah oui, les heures d'ouverture du parc. Je suis étonnée. Oui, donc normalement, c'est étonnant. Bon, peut-être que c'était exceptionnel, mais c'est étonnant que ce ne soit pas ouvert. Oui, Monsieur le Commissaire ? Sur le côté d'abord. Ah oui, voilà.

M. JOSEPH : C'était déjà fait. Oui, c'est vraiment très exceptionnel. J'ai un témoin qui habite sous le même toit que moi qui promène notre animal domestique le matin et donc j'ai un compte-rendu en live de ce que la porte est ouverte ou pas à l'heure ou pas. Donc, je relaie ça à Justine et c'est vrai que de temps en temps la brave personne qui fait le tour, il peut arriver exceptionnellement qu'elle soit malade. Je crois qu'on fonctionne avec un système d'ALE, mais c'est vraiment exceptionnel, franchement.

Mme la PRESIDENTE : Oui, donc voilà, nous serons attentifs. Je propose de céder la parole à l'échevine de la jeunesse, Kathy VALCKE pour répondre pour les plaines de jeux.

Mme VALCKE : Merci Madame la bourgmestre et merci à vous de nous poser toutes ces questions. Alors, la première question concerne les aménagements PMR. Dans chaque nouvelle aire de jeu qui sera installée, il y a un jeu PMR. Donc, on fait encore mieux que de simplement en mettre deux. Il y en a un dans chaque nouvelle aire de jeux et au parc, il y en a déjà. Donc, le grand jeu du parc est déjà aménagé aussi pour que les enfants PMR puissent aussi bénéficier d'une partie des jeux. C'était vraiment une attention toute particulière dans la conception de ces aires de jeux, de vraiment prévoir un jeu qui puisse à la fois être bénéfique aux enfants PMR, mais qui puisse être aussi utilisable par un enfant tout à fait valide de manière à ce que ce soit vraiment utilisé au maximum. Alors, votre deuxième question concerne les plaines de jeux du Tuquet, place de la Liberté, mais aussi près de l'église je suppose. Et donc, les nouvelles implantations d'aires de jeux ne viennent en aucun cas éliminer d'autres aires de jeux déjà existantes, donc ces aires de jeux existantes vont être améliorées, vont être retravaillées, mais en tout cas on maintient tout ce qui existe et on rajoute 4 nouvelles aires de jeux au niveau de l'entité. Et on y travaille. Maintenant, on ne mettra pas tous des nouveaux jeux, mais en tout cas il y a un travail et une attention très particulière qui est mise aussi sur les anciennes aires de jeux de manière à ce qu'elles soient tout à fait encore fonctionnelles et agréables pour les familles. Au niveau de la plaine de jeux de Luigne, donc il faut savoir que l'on a fait l'objet d'un contrôle du SPF qui est venu contrôler plusieurs aires de jeux et notamment celle de Luigne où on a détecté, mais on

l'avait déjà détecté avant, un problème avec la grande araignée. Il y avait un problème de stabilité. Donc, il a fallu fermer le temps de pouvoir démonter cette araignée. Ce qui a été fait, elle est réouverte depuis ce week-end. Et alors, il y avait aussi un problème de zone de chute qui était trop basse par rapport au jeu. Donc il a fallu aussi rajouter des copeaux et refaire le nécessaire. Donc ça, ça prend du temps, ça prend de l'énergie et donc pour des raisons de sécurité, la plaine a été effectivement fermée, mais on avait promis qu'elle serait réouverte pour les vacances de printemps. Et elle l'est. Donc ça, c'est fait. Au niveau de la plaine Blanches Mailles, donc pour les charges d'urbanisme Madame la bourgmestre vous a déjà répondu. Au niveau des concertations, donc tous ces projets, ces 4 nouveaux projets ont fait l'objet d'une concertation avec les citoyens, avec les usagers, avec les associations proches de ces aires de jeux. Et on a tenu compte de toutes les remarques positives ou moins positives qui ont été faites lors de ces réunions de concertation. Donc, je peux vous assurer qu'on a été très, très, très attentifs à tout ce qui a pu être dit lors de ces concertations. Alors, pour la plaine de jeux du manège, je déplore autant que vous la lenteur et le temps que ça met pour pouvoir créer cette aire de jeux. Dans votre réponse écrite, vous avez vu le timing, les difficultés auxquelles on a été confrontés aussi. Donc voilà. On est ici dans l'attente du permis et malheureusement, je crains que ce ne soit pas opérationnel déjà pour cet été. Mais en tout cas, on mettra tout en œuvre pour que ça le soit le plus rapidement possible, de manière à ce que les riverains de cette plaine puissent eux aussi bénéficier d'un espace de jeux à cet endroit-là. Alors pour répondre à la question des poubelles et des bancs. C'est bien sûr prévu dans chaque aire de jeux. Il y aura à la fois des poubelles en suffisance et des bancs. Mais ce n'est pas parce que l'on met des poubelles en suffisance qu'on ne jettera pas des déchets à côté. J'attire aussi l'attention sur le fait que chaque citoyen est responsable de ses déchets et de où ils les déposent. C'est sûr qu'idéalement, si c'est mis dans la poubelle prévue à cet effet, c'est parfait. Chaque aire de jeux sera aussi sécurisée, c'est-à-dire qu'elle sera clôturée et sécurisée, ouverte le matin, fermée le soir. Il y aura vraiment un lieu sécurisé parce que les riverains craignent aussi que si on met des bancs, il y ait du squat ou des personnes qui n'ont rien à y faire qui y soit. C'est bien pour ça qu'on fermera la nuit. Au niveau de l'occupation du grand jeu du parc communal, je n'ai pas eu d'écho par rapport à ça. Mais, je demanderais demain qu'on soit attentif et qu'on fasse le nécessaire par rapport à ça.

Mme la PRESIDENTE : Et la tristesse de la place du Tuquet ?

Mme VALCKE : J'ai répondu, on y travaille. Je pense avoir répondu à toutes vos questions.

Merci.

Mme AHALLOUCH : Merci pour toutes ces réponses apportées. Je ferais 3 remarques concernant tout d'abord la plaine de jeux de Luingne. S'il y a eu un problème de stabilité, ça m'inquiète un peu. Si vous dites que c'est rentré dans l'ordre, tant mieux. Alors quelque chose de très concret que moi j'ai pu déjà remarquer, la zone araignée, c'est toujours plein d'orties. Celui qui chute, il prend les copeaux mais il prend surtout les orties d'abord. Et donc, apparemment, c'est un problème récurrent. Concernant la plaine du Manège, peut-être qu'une manière d'avancer serait de permettre d'autres aménagements, autres que ceux de la plaine de jeux parce qu'on avait parlé aussi de plantations. On avait parlé aussi des espaces où les gens pouvaient se rencontrer, se détendre, etc. Alors qu'aujourd'hui, la seule chose qui a été installée, c'est ce terrain de pétanque. Et je peux vous dire que le terrain paraît encore plus triste puisque ce terrain ne sert à rien. Il n'y a pas de bancs, il n'y a rien pour accompagner ça. Il n'y a pas une zone ombragée, il n'y a rien du tout. Et je vous dirais que pratiquement tous les soirs, il y a des gens qui utilisent cette zone qui a l'air d'être un terrain vague pour faire courir les chiens en liberté. On dirait vraiment un terrain vague. C'est vraiment triste. Concernant les autres plaines, je suis ravie d'entendre qu'elles ne vont pas être supprimées. Par contre, permettez-nous d'insister pour que ça devienne concret et que l'on voit des engagements budgétaires dans ce sens. C'est très bien, c'est une très bonne chose pour Blanches Mailles, les horticulteurs, etc. On aimerait bien en voir autant pour ces 2 plaines qui sont quand même très tristes. Merci en tout cas.

Mme VALCKE : Concernant les orties et les copeaux, c'est un vrai problème et surtout depuis le zéro phyto. Actuellement, nous sommes en chemin pour remplacer tous ces copeaux qu'il faut de toute façon remettre chaque année, qui n'évitent pas les chardons et les orties. Et donc, on est en train de travailler pour pouvoir mettre des zones de chute avec des dalles amortissantes qui seront pérennes. On peut en tout cas les garder plus de 10 ans et qui évitent justement les mauvaises herbes. Mais voilà, ça a un coût et donc on va travailler d'années en années sur les plaines pour pouvoir aménager ça. En attendant, on continue à mettre des copeaux forcément et on demande bien sûr d'aller couper les chardons et les orties. Pour la plaine du Manège, je ne crois pas qu'on peut commencer quelque chose s'il n'y a pas un permis. Il faut attendre que le permis soit accordé. Ça me semble un peu délicat d'aller commencer quelque chose sans avoir l'autorisation du permis. Je réitère qu'on sera attentif à toutes les autres plaines.

Mme la PRESIDENTE : Pour les copeaux, il faut mettre une couche plus épaisse. Comme ça, les orties ne passeront pas au travers. Moi, je voulais parler de la sécurité des plaines de jeux parce que nous avons eu ce contrôle. Mais il faut savoir que les plaines doivent être vérifiées par quelqu'un tout le temps. Régulièrement. Il faudrait presque une personne à la ville de Mouscron pour vérifier toutes les plaines de jeux

ainsi que les plaines dans les écoles, toutes les écoles, qu'elles soient communales, libres ou autres. Et aussi, je le rappelle et j'en parlerai encore, les jeux qui sont dans des endroits HORECA ou autres. Tout le monde est responsable de ses jeux mais il y a des risques et des dangers. Il y a eu un contrôle, on l'avait vu, on le savait et heureusement, qui nous prouve bien qu'il y a vite quelque chose qui ne fonctionne pas. Donc, toutes ces aires de jeux doivent être contrôlées régulièrement, avec des documents à l'appui. Mais je rappelle que tous les autres sont logés à la même enseigne. Voilà pour les aires de jeux.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la ville de Mouscron est gestionnaire d'une dizaine d'aires de jeux réparties au sein de l'Entité ;

Considérant la volonté communale de pouvoir apporter à la population mouscronnoise une facilité d'accès à des aires de jeux afin que chaque habitant puisse s'y rendre à pied en approximativement dix minutes ;

Considérant qu'après avoir cartographié et répertorié les différentes aires de jeux, il a été constaté que cette accessibilité pourrait être offerte à la population en implantant des aires de jeux supplémentaires ;

Vu le cahier des charges N° 2023-674 relatif au marché "Aménagement de différentes plaines de jeux dans l'entité de Mouscron - Projets PIV 32, 33, 34 et 36" établi par la ville de Mouscron ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Blanches Mailles - Projet PIV 32), estimé à 160.497,14 € hors TVA ou 194.201,54 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (Aire de l'ICET Herseaux - Projet PIV 33), estimé à 222.016,64 € hors TVA ou 268.640,13 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Square d'Herseaux - Projet PIV 34), estimé à 123.670,50 € hors TVA ou 149.641,31 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Cité rue des Horticulteurs - Projet PIV 36), estimé à 84.910,60 € hors TVA ou 102.741,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 591.094,88 € hors TVA ou 715.224,81 €, 21% TVA comprise (124.129,93 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu la projet d'avis de marché annexé à la présente ;

Considérant que le marché s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du projet « AMENAGEMENT D'AIRE DE JEUX – PROJET PIV 32, 33, 34 ET 36 » visant au développement des quartiers prioritaires ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80% ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 761/72502-60 (n° de projet 20230097) et 761/72505-60 (n° de projet 20230097) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date 5 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date 6 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-674 et le montant estimé du marché "Aménagement de différentes plaines de jeux dans l'entité de Mouscron - Projets PIV 32, 33, 34 et 36". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 591.094,88 € hors TVA ou 715.224,81 €, 21% TVA comprise (124.129,93 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit nécessaire aux dépenses est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 761/72502-60 (n° de projet 20230097) et 761/72505-60 (n° de projet 20230097).

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

4^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE TRAVAUX - RÉAMÉNAGEMENT DES BASSINS DU PARC COMMUNAL - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Les travaux de rénovation du parc communal ont débuté en 1999 par l'achat de la zone d'extension. 24 ans. 3 autres phases ont suivi à savoir le nivellement et l'assainissement des terrains en 2000, l'aménagement de la nouvelle zone en 2005 et la jonction des 2 parcs en 2021. Aujourd'hui, nous vous proposons d'entamer la cinquième phase. Il s'agit du réaménagement des bassins. Les objectifs sont les suivants : Davantage de biodiversité, des facilités d'entretien, la résilience, c'est à dire la réutilisation de l'eau stockée, ainsi qu'un mouvement d'eau rénové et adapté. Sachez qu'il y a certainement plus de 30 ans que ça n'a été fait. Il est grand temps qu'on nettoie ces bassins du parc. Afin d'impacter le moins possible les activités sportives et culturelles organisées au sein du parc, les travaux seront programmés durant la période d'hiver. Le montant de ce marché est estimé à 608.714,58 € TVAC. J'ajouterai qu'il restera encore une phase. C'est le kiosque qui poursuit cette réflexion. Mais les travaux de la toiture seront faits cette année, c'est déjà ça. Donc on va arriver enfin au bout de tous ces travaux au niveau du parc.

M. FACON : Vous n'avez pas répondu à mes questions.

Mme la PRESIDENTE : Ah la question, oui. Mais comme on parlait des plaines de jeux.

M. FACON : Et ici, j'ai une question aussi. Est-ce que c'est possible de donner des informations pour la fontaine de la Rénovation Urbaine. Je ne pense pas que ça mettrait un gros coup aux finances de la Ville de la réparer éventuellement.

Mme la PRESIDENTE : Mais ça, c'est encore un autre dossier au niveau de toutes les fontaines. Ici, on va d'abord soigner la fontaine du parc. Mais normalement aussi, il y a certainement toutes les autres fontaines. On n'est pas une ville d'eau où tout se passe bien. Je propose de donner une réponse sur les fêtes foraines en privé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu d'entamer la 5^{ème} phase des travaux de rénovation du Parc communal, débuté en 1999 lors du rachat de la zone d'extension, à savoir la phase de réaménagement des bassins du parc suivant les objectifs suivants :

- Davantage de biodiversité ;
- Facilités d'entretien ;
- Résilience (réutilisation de l'eau stockée) ;
- Mouvement d'eau rénové et adapté ;

Considérant que ces travaux se feraient durant la période hivernale afin d'impacter le moins possible les activités sportivo-culturelles organisées dans le parc ;

Considérant que le marché de conception pour le "Réaménagement des bassins du parc communal" a été attribué à la firme Api Trees, Rue des Ecoles, 11A à 7911 Hacquegnies par le Collège communal en séance du 13 juillet 2020 ;

Vu le cahier des charges N° 2023-681 relatif à ce marché et établi en collaboration avec l'auteur de projet, Api Trees, Rue des Ecoles, 11A à 7911 Hacquegnies ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 503.069,90 € hors TVA ou 608.714,58 €, 21% TVA comprise (105.644,68 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 766/73202-60 (n° de projet 20200181) ;

Considérant que nous ne disposons pas des crédits suffisants pour financer l'intégralité du marché et qu'un complément de crédits sera prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023, à l'article 766/73202-60 (n° de projet 20200181) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 7 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 7 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-681 et le montant estimé du marché "Réaménagement des bassins du parc communal", établis en collaboration avec l'auteur de projet, Api Trees, Rue des Ecoles, 11A à 7911 Hacquegnies. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 503.069,90 € hors TVA ou 608.714,58 €, 21% TVA comprise (105.644,68 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Le crédit permettant une partie de cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 766/73202-60 (n° de projet 20200181).

Art. 5. - Un crédit complémentaire sera inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article 766/73202-60 (n° de projet 20200181) via la modification budgétaire n°1.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

5^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – TRAVAUX VOIRIE - FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE – LIQUIDATION DE L'APPEL DE FONDS IPALLE 2023.

Mme la PRESIDENTE : Le 21 novembre 2022, notre assemblée a approuvé le décompte final d'Ipalle pour les travaux d'égouttage 2021 en tenant compte de ces chantiers. L'annuité 2023 a été fixée à 192.674,08 €. Il s'agit aujourd'hui d'en autoriser la liquidation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la participation de la Ville au secteur F (Egouttage) de l'intercommunale IPALLE, lié au financement des travaux d'égouttage ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal, et plus particulièrement la décision de souscrire au capital de l'organisme d'épuration agréé IPALLE à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune dans les travaux de pose du réseau d'égouttage réalisés par la SPGE ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'intercommunale IPALLE ;

Considérant que la part communale à souscrire au capital F de l'intercommunale IPALLE pour les travaux d'égouttage représente 42% des décomptes finaux des travaux ;

Considérant que la libération du capital s'effectue à concurrence de 5% minimum par an et ce pour une durée de 20 ans maximum ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose d'égouttage situés rues Achille Debacker, H. Debavay et de la Bouverie (dossier n° 54007/01/G014 au plan triennal) ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose d'égouttage situés Chaussée de Dottignies et rue de la Haverie (dossier n° 54007/01/G019 au plan triennal) ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose d'égouttage situés rue du Bas-Beurre (dossier n° 57062/01/G021 au plan triennal) ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose d'égouttage situés rue Adhémar Vandeplassche (dossier n° 54007/01/G017 au plan triennal) ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 novembre 2022 approuvant :

- le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE pour les travaux rues Achille Debacker, H. Debavay et de la Bouverie au montant de 518.720,54 € hors TVA ainsi que la part communale pour ces travaux, à souscrire au capital d'IPALLE, d'un montant de 217.862,63 € ;
- le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE pour les travaux Chaussée de Dottignies et rue de la Haverie au montant de 919.776,59 € hors TVA ainsi que la part communale pour ces travaux, à souscrire au capital d'IPALLE, d'un montant de 386.306,17 € ;
- le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE pour les travaux rue du Bas-Beurre au montant de 131.866,27 € hors TVA ainsi que la part communale pour ces travaux, à souscrire au capital d'IPALLE, d'un montant de 55.383,83 € ;
- le décompte final présenté par l'intercommunale IPALLE pour les travaux rue Adhémar Vandeplassche au montant de 267.784,67 € hors TVA ainsi que la part communale pour ces travaux, à souscrire au capital d'IPALLE, d'un montant de 112.469,57 € ;

Considérant que, tenant compte des chantiers précités, la valeur de la participation de la ville de Mouscron dans l'intercommunale Ipalle s'élève à 4.579.940,10 € ;

Considérant que, sur base du plan de libération de cette participation remis par Ipalle, le montant de l'annuité pour 2023 s'élève à 192.674,08 € ;

Considérant que cette somme est à libérer pour le 30 juin 2023 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 877/81202-51 (projet n° 20230203) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 7 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 7 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'autoriser la liquidation de l'appel de fonds IPALLE 2023 d'un montant de 192.674,08 €.

Art. 2. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Art. 3. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

6^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-LÉGER – COMPTE 2022.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 19 voix, contre 1 et 10 abstentions..

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 19 février 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022 ;

Vu la décision d'approbation du 29 mars 2023 remise par l'Evêque de Tournai précisant l'importance d'équilibrer les recettes et les dépenses extraordinaires lors de chaque exercice comptable et sous réserve des modifications à apporter ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 4 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière remis en date du 5 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 19 voix, contre 1 et 10 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 19 février 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est modifiée comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
R23.	Remboursements de capitaux	23.000,00€	0,00€
R27.	Subsides extraordinaires de la R.W.	3.750,00€	0,00€
R18F.	Recettes ordinaires diverses	0,00€	3.750,00€

Art. 2. - La délibération du 19 février 2023 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2022, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	16.499,07 €
Dépenses ordinaires	61.606,39 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	78.105,46 €
Total général des recettes	119.322,99 €
Excédent	41.217,53 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, Avenue du Reposoir 2 à Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai

7^{ème} Objet : ABROGATION DU RÈGLEMENT REDEVANCE - LIVRAISON DE BOIS – EXERCICES 2020 À 2025 INCLUS ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 7 OCTOBRE 2019.

Mme la PRESIDENTE : L'un des objectifs fixés par le Plan Oxygène vise à identifier parmi les services rendus à la population, ceux qui seront pris en charge par l'acteur le plus pertinent à l'échelon local. Cette démarche vise à en réduire la charge communale et améliorer l'efficacité tout en s'assurant de garantir une transparence identique en termes de gestion. Dans ce contexte, nous vous proposons de confier la mission de livraison de bois à l'Asbl Ferme St Achaire. Cette association s'occupe des personnes en réinsertion sociale et propose déjà la vente des bois aux particuliers. Elle nous semble donc être l'acteur le plus pertinent pour prendre en charge ce service.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1, 3° et L3132-1 ;

Vu le règlement redevance relatif à la livraison de bois adopté par le Conseil communal du 7 octobre 2019 ;

Considérant que le Collège communal souhaite abroger ce règlement redevance ;

Considérant en effet que cette proposition rejoint un des objectifs fixés dans le Plan Oxygène, à savoir « identifier, parmi les services rendus à la population, ceux qui seront rendus par l'acteur le plus pertinent à l'échelon local afin d'en réduire la charge dans le chef de la Commune et d'améliorer l'efficacité tout en s'assurant de garantir une transparence identique en terme de gestion » ;

Considérant que cette mission sera confiée à une ASBL qui s'occupe de personnes en réinsertion sociale et qui propose déjà la vente de bois aux particuliers ;

Vu la convention de partenariat avec l'ASBL Ferme Saint-Achaise proposée en cette même séance ;

Considérant qu'actuellement, le coût total cette opération (transport chez le particulier, main d'œuvre pour la manipulation, coupe et fendage) engendre un déficit conséquent (58%) par rapport au montant de la redevance réclamée ;

Considérant que les frais de transport constituent une économie en carburant et en usure du matériel et que la main d'œuvre sera quant à elle affectée aux tâches d'entretien qui sont venues s'ajouter aux services Espaces verts et ce, sans engagement de personnel complémentaire ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 06 avril 2023 et joint à la présente décision ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Le règlement redevance relatif à la livraison de bois du 7 octobre 2019 est abrogé.

Art. 2. - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon et sera publiée tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

8^{ème} Objet : **APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU DON, EN FAVEUR DE L'ASBL FERME SAINT-ACHAIRE, DE BOIS ISSUS DE L'ABATTAGE D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : Lorsqu'il doit être procédé à des abattages d'arbres sur son territoire, la ville de Mouscron est amenée à en récolter le bois. Dans la continuité du point précédent, nous vous proposons de faire don de ce bois à l'Asbl Ferme St Achaire et de formaliser ce don au moyen d'une convention. Est-ce qu'on peut croire que c'est le même vote ? Oui. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que, jusqu'à présent, la Ville procédait à la vente de bois lorsqu'elle était en possession de celui-ci suite à des abattages d'arbres ;

Considérant que le règlement redevance applicable à ces ventes a été abrogé en séance du Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de procéder à ces ventes et que le bois ainsi récolté peut être donné à l'asbl Ferme Saint Achaire ;

Attendu qu'une convention a été rédigée à cette fin ;

Attendu qu'il est proposé au Conseil communal d'adopter la convention ainsi dressée ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver la convention établie afin de procéder au don, en faveur de l'asbl Ferme Saint Achaire, du bois récolté par la Ville suite à l'abattages d'arbres sur le territoire communal.

Art. 2. – De mandater Madame la Bourgmestre, Brigitte AUBERT et Madame la Directrice générale, Nathalie BLANCKE aux fins de procéder à la signature de la convention.

Art. 3. – De charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de la convention.

9^{ème} Objet : **BUDGET 2023 – APPROBATION DES BONS DE COMMANDE ET ENGAGEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À 30.000 € HORS TVA EFFECTUÉS SUR BASE DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD – ETUDE DE STABILITÉ – RATIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Le vieux clocher de Dottignies classé par l'Agence Wallonne du Patrimoine présente des fissures. Il a donc fallu procéder en urgence à une étude stabilité. Donc sachez que nous y travaillons depuis un certain temps, donc je peux peut-être vous tenir informés de l'évolution du dossier. Il y a eu une réunion avec l'Awap sur le site le 13 février 2023, il y a eu un appel d'offres pour la commande d'un ingénieur qui a été remporté par Monsieur Renard le 17 février, l'étude l'ingénieur réceptionnée le 3 mars et le rapport à l'Awap réceptionné le 28 mars. Donc l'Awap demande dans son rapport la réalisation d'une étude sanitaire plus précise, d'un relevé 3D et d'une étude de sol. Alors, on a une hypothèse qui explique les fissures. Il s'agit peut-être d'un problème structurel mais surtout d'un désordre lié au contrefort installé dans le courant du vingtième siècle. Et plusieurs hypothèses sont avancées: infiltrations d'eau dues à l'absence d'origine de casse gouttes sur le clocher, de mouvements situés au niveau du clocher, du sous-sol et de mauvaises techniques de maçonnerie utilisées à l'époque de la restauration en 1950. Voilà pour ce projet.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal et l'article 1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 28 janvier 2019 accordant entre autres la délégation de ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 60.000,00 € hors TVA et relevant du service ordinaire dont la valeur du marché est inférieure à 120.000,00 € hors TVA ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000 € peuvent être conclus par facture acceptée) ;

Considérant que l'article L-1311-5 précité du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures permet au Collège communal, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, sous sa responsabilité, de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Attendu qu'une dépense imprévue s'impose pour une étude de stabilité du vieux clocher de Dottignies ;

Vu la demande d'engagement qui est parvenue au service comptabilité ;

Considérant que ce document a été vérifié et est conforme à la législation sur les marchés publics ;

Vu le bon de commande qui a été édité par le service comptabilité ;

Vu la délibération du Collège communal du 20 mars 2023 par laquelle celui-ci approuve le bon de commande n° 1513 relatif à une étude du vieux clocher de Dottignies car il présente des problèmes de stabilité, et ce sur base de l'article 1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 16 (doivent être inscrits à la plus proche séance du conseil communal, les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées en vertu de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation), l'article 56 (lorsque les dépenses peuvent être justifiées par une simple facture acceptée, le service intéressé par la dépense effectue toute commande au moyen d'un bon de commande acté dans la comptabilité budgétaire et visé par le Collège communal) et l'article 53 (le Collège communal est seul habilité à procéder à des engagements) ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 3 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 3 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 26 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 4 abstentions (PS) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De ratifier la délibération du Collège communal prise en sa séance du 20 mars 2023 approuvant le bon de commande n° 1513.

Art. 2. - Le crédit budgétaire nécessaire a été inscrit en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023.

10^{ème} Objet : CERCLE ROYAL ARTISTIQUE MOUSCRONNOIS – DÉPENSE POUR COMPTE DE TIERS.

Mme la PRESIDENTE : Le Cercle Royal Artistique Mouscronnois organisait la Biennale du Printemps, le 22 avril dernier au sein de la salle Brel du Centre Marius Staquet. A cette occasion, un service de boissons a été offert par la ville de Mouscron. Cette dépense a été estimée à 300 € pour les 300 personnes attendues. Il faut le dire, quand c'est beau, ils méritent on peut les remercier pour ce qu'ils font. Un beau travail.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à -8 et L1122-30 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD relatives à l'octroi et au contrôle de l'utilisation des subventions ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le vernissage de la Biennale de Printemps organisé par le Cercle Royal Artistique Mouscronnois (CRAM) s'est tenu le 22 avril 2023 dans la Salle Brel du Centre Marius Staquet ;

Considérant qu'un service de boissons a été offert par la ville de Mouscron ;

Vu la décision favorable du Collège communal en sa séance du 27 mars 2023 ;

Considérant que la ville de Mouscron estime cette dépense à un montant total de 300 € pour la présence estimée de 300 personnes ;

Considérant que cette dépense est à qualifier de dépense pour le compte de tiers vu le contexte exposé ci-dessus ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'accorder au CRAM, la prise en charge du service boissons lors du vernissage de la Biennale de Printemps qui s'est tenu le 22 avril 2023 dans la Salle Brel du Centre Marius Staquet, considérée comme une dépense pour compte de tiers.

11^{ème} Objet : CELLULE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – PRIME CRÉA'COM – VALIDATION « RETRO VINTAGE STORE ».

Mme la PRESIDENTE : Quatre candidats, je ne suis pas prof de langue, quatre candidats avaient présenté leur dossier devant le 9ème jury CréaCom qui s'est tenu le 21 février 2023. Le 15 mars dernier, notre assemblée avait validé l'octroi de la prime pour trois d'entre eux. Et le quatrième dossier avait obtenu un avis favorable sous réserve de l'affectation commerciale du bâtiment dans lequel se trouve le commerce. Cette condition étant aujourd'hui remplie, nous vous proposons de valider la décision du jury. Donc c'est une boutique d'objets Vintage, de seconde main, située rue Alois Den Reep à Mouscron.

Mme AHALLOUCH : La réponse est oui. Je voulais rappeler encore la nécessité de bien communiquer sur ces aides qui existent. J'ai encore rencontré un commerçant ici qui n'a pas reçu cette information. Donc voilà, je pense que c'est absolument essentiel de remettre au moins un document qui reprend cette possibilité d'aide lors de la prise de contact en tout cas, quelle qu'elle soit d'ailleurs, parce que ce n'est pas parce qu'on s'adresse au service urbanisme, par exemple, que du coup voilà l'info ne tourne pas.

Mme la PRESIDENTE : Je pense que ce qu'on doit pouvoir dire aux commerçants, que quoi qu'ils fassent comme commerce, quelles que soient les questions même s'ils n'en ont pas précisé aujourd'hui, qu'ils s'adressent au Schéma de Développement Commercial à la ville, ne fut-ce qu'envoyer un mail disant "J'existe". Eh bien voilà, alors à ce moment-là on peut revenir vers eux. Il y a la Gestion Centre-Ville mais elle est limitée au centre-ville de Mouscron et il y a tous les autres donc ça on devrait peut-être encore plus le dire et peut-être qu'on pourrait, mais tiens, c'est que quand on est personnellement intéressé qu'on a ces questions, mais ils ne le savent pas donc je pense qu'on doit plus parler du Schéma de Développement Commercial et dire adressez-vous à eux.

Mme AHALLOUCH : Quelque chose de très concret, c'est par exemple quelqu'un qui s'adresse au service urbanisme parce qu'il doit faire un permis façade.

Mme la PRESIDENTE : Mais ça on le dit, pas assez encore.

Mme AHALLOUCH : Et bien écoutez, c'est vrai en plus, le groupe Ecolo est déjà revenu plusieurs fois sur la question. Je vous dis encore ce week-end, j'ai eu le cas très concret et donc on vous a expliqué ? Pas du tout, je ne suis pas au courant. Donc c'est dommage. Parce que voilà, il faut pouvoir soutenir toutes les initiatives commerciales et donc finalement ne pas rester fermé sur son service.

Mme la PRESIDENTE : Quand on a des demandes d'enseignes, on redit tout le temps les primes, les primes de façade, moi j'insiste, vous verrez d'ailleurs bientôt quelques changements, ici, rue de Courtrai. J'espère qu'on n'aura plus de façade rose avec du rouge. Donc ça, normalement, ça doit changer parce qu'on est allé vers ces gens et qu'on leur a dit.

Mme AHALLOUCH : Pourquoi ne pas remettre un document ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, à l'urbanisme directement quand c'est un commerce, c'est vrai, on pourrait retenir ça, Madame la directrice ? C'est vrai, on pourrait tout à fait dire, chaque fois qu'il y a des commerçants qui se renseignent à l'urbanisme, on pourrait aussi le faire.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2020 approuvant le règlement Créa'Com ;

Considérant l'élargissement du périmètre Créa'Com approuvé par le Conseil communal du 13 septembre 2021 ;

Considérant l'abrogation du périmètre Créa'Com approuvée lors du Conseil communal du 25 avril 2022 ;

Vu la décision du jury du 21 février 2023 de retenir 4 candidats, dont "Retro Vintage Store" sous réserve de l'affectation commerciale du bâtiment dans lequel se trouve le commerce ;

Vu le procès-verbal de délibération du 9ème jury Créa'Com (réf. creacom_pv-jury-09+annexes_230221 en annexe) ;

Vu la confirmation du service d'urbanisme de l'affectation commerciale du bien sis 80, rue A. Den Reep à 7700 Mouscron ;

Considérant que le dossier remplit toutes les conditions pour bénéficier de la prime :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
RETRO VINTAGE STORE	Objets vintage & seconde main	Rue A. Den Reep, 80 7700 Mouscron	6.000€

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget de l'exercice 2023, article 529/321LO-01 ;

Attendu que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 06/04/2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable de la Directrice financière en date du 06/04/2023 et joint à la présente ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité des voix

DECIDE :

Article 1^{er}. - De valider la décision du jury Créa'Com qui approuve l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € (six mille euros), pour le candidat remplissant toutes les conditions pour bénéficier de la prime, tels que retenus sur le budget de l'exercice 2023 dans le cadre de l'appel à projet Créa'Com, à savoir :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
RETRO VINTAGE STORE	Objets vintage & seconde main	Rue A. Den Reep, 80 7700 Mouscron	6.000€

Art. 2. - D'appliquer la procédure d'octroi de la prime et les modalités de liquidation des primes précisés dans le règlement de l'appel à projet, à savoir :

A. Envoi par le candidat retenu d' :

1. Une déclaration sur l'honneur de l'ouverture du commerce;
2. Une lettre de créance reprenant le montant exact demandé sur base de devis fournis ainsi qu'un tableau récapitulatif des dépenses valablement justifiées ;
3. Dans le cas d'un candidat locataire, le bail de location du rez-de-chaussée commercial et dans le cas d'un candidat propriétaire de l'acte de propriété.

B. Versement de la prime sur base d'un relevé des dépenses consenties dans le cadre de l'ouverture du commerce des pièces justificatives correspondantes et d'une déclaration de créance. Ces documents doivent parvenir à l'administration communale dans les 9 mois qui suivent le courrier d'octroi de la prime. Seules les dépenses correctement justifiées seront financées à hauteur de 60%.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

12^{ème} Objet : **PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI DE TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP - COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de prendre acte du rapport relatif à la fixation du pourcentage de travailleurs en situation de handicap occupé au sein du personnel de l'administration communale Mouscron à la date du 31/12/2022. Le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap nous impose un nombre de 21,43 équivalents temps plein. A la date du 31/12/2022, le nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de notre personnel s'élève à 24,9 équivalents

temps plein, ce qui signifie que notre obligation relative à l'emploi de travailleurs en situation de handicap est rencontrée. Donc c'est une communication, ça a toujours été notre objectif et nous le poursuivons.

Mme AHALLOUCH : J'ai lu le rapport donc je vois bien que vous êtes au-dessus du taux qui est demandé. J'ai remarqué qu'il y avait une différence entre le nombre d'hommes et de femmes qui étaient en situation de handicap. On a 20 vingt hommes pour 13 femmes. Est-ce qu'à un moment donné il y a une explication derrière cela ? Et alors je voulais savoir s'il y avait un suivi particulier de ce personnel. Est-ce qu'on remarque qu'il y a, par exemple, du roulement. Est-ce que ce sont des personnes qui restent ou alors c'est un personnel qui est amené à changer régulièrement ? C'est une réflexion de fond. Je ne sais pas si vous avez les réponses ici.

Mme la PRESIDENTE : On peut revenir, mais à mon avis que ce soit homme ou femme, il n'y a pas de choix. C'est comme ça, je pense. Il y a du mouvement, je crois mais je vais peut-être demander à notre échevin du personnel et s'ils ont besoin d'un matériel particulier, il y a des demandes et on leur fourni ça c'est certain et j'ai des choses en tête.

M. BRACAVAL : Eh bien voilà, écoutez, Madame la Bourgmestre, vous m'avez enlevé la parole de la bouche pour une fois que je peux dire quelque chose. Et donc, quand c'est possible, ces personnes sont engagées, évidemment. Mais quant à expliquer la différence hommes-femmes, je n'ai pas de boule de cristal ni d'interprétation foireuse à proposer.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, c'est le hasard. Et nous avons plusieurs handicaps très différents.

M. BRACAVAL : Je vais dire comme au Parlement, je vais creuser la question, je reviendrai vers vous.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes et les associations de communes ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2007 visant à promouvoir l'égalité des chances des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 relatif à l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les provinces, les communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics ;

Considérant que cet arrêté fixe les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap à 2,5 % de notre effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Vu l'article 7 de l'arrêté précité par lequel les administrations publiques sont tenues d'établir tous les deux ans, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013 fixant les modalités de calcul du pourcentage de travailleurs en situation de handicap par rapport à l'effectif global du personnel ;

Considérant que le calcul de notre obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap nous impose un nombre de 21,43 Equivalents Temps Plein (ETP) ;

Considérant qu'à la date du 31/12/2022 le nombre de personnes en situation de handicap faisant partie de notre personnel s'élève à 24,90 ETP, ce qui signifie que notre obligation relative à l'emploi de travailleurs en situation de handicap est rencontrée ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer ce rapport au Conseil communal ;

PREND ACTE :

Article unique. - du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap au sein du personnel de l'administration communale de Mouscron établi à la date du 31/12/2022.

13^{ème} Objet : MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES – APPROBATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAL AU COLLEGE COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : Un décret du 6 octobre 2022 est entré en vigueur le 1er mars 2023. Il modifie le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux. Ce décret assouplit les règles de compétences en augmentant les seuils de délégation du Conseil communal au Collège communal. Pour les marchés publics relevant du budget extraordinaire des communes de minimum 50.000 habitants, ce seuil passe de 60.000 à 120.000 € HTVA. Nous vous proposons d'adapter la délégation formalisée le 28/01/2019 à ce nouveau seuil.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 20 voix (Les Engagés, MR) contre 9 (ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que « Le Conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics » et que « Le Collège communal engage la procédure, attribue le marché public et assure le suivi de son exécution » ;

Considérant la nécessité de gérer de manière rapide et adaptée les achats autant pour les besoins relevant du budget ordinaire et que ceux relevant du budget extraordinaire de la commune et ce, afin de garantir la qualité du service rendu au citoyen ;

Étant donné la possibilité offerte par l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, concernant la délégation possible des compétences du Conseil communal Collège communal pour le choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics relevant du budget ordinaire et extraordinaire de la commune ;

Étant donné la possibilité offerte par l'article L1222-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, concernant la délégation possible des compétences du Conseil communal au Collège communal pour la décision de recourir à un marché public conjoint, pour la désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, pour l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint ;

Étant donné la possibilité offerte par l'article L1222-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, concernant la délégation possible des compétences du Conseil communal au Collège communal pour la définition des besoins en termes de travaux, fournitures et services et pour la décision de recourir une centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2019 approuvant les délégations de pouvoirs du Conseil communal au Collège communal suivantes :

- pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service ordinaire dont la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000,00 € HTVA ;
- pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur estimée du marché est inférieure à 60.000,00 € HTVA ;
- pour la décision de recourir à un marché public conjoint, pour la désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, pour l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint. Les seuils de délégation décidés sont de 120.000,00 € HTVA pour les marchés publics conjoints relevant du budget ordinaire et de 60.000,00 € HTVA pour les marchés publics conjoints relevant du budget extraordinaire ;
- pour la définition des besoins en termes de travaux, fournitures et services et la décision de recourir une centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre. Les seuils de délégation décidés sont de 120.000,00 € HTVA pour les marchés publics conjoints relevant du budget ordinaire et de 60.000,00 € HTVA pour les marchés publics conjoints relevant du budget extraordinaire ;

Considérant que pour ces marchés, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyait que, dans les communes de 50.000 habitants et plus, la délégation des compétences du Conseil communal au Collège communal était limitée aux marchés publics d'un montant estimé inférieur à 60.000€ HTVA pour les dépenses du budget extraordinaire ;

Considérant que le seuil de délégation au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire était illimité ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 entré en vigueur le 1^{er} mars 2023 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Considérant que ce décret assouplit les règles de compétences, en augmentant les seuils de délégation et en réformant la tutelle générale d'annulation (adaptation et ajout de seuils de transmission pour certains actes) ;

Considérant que pour les marchés précités, le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit désormais que, dans les communes de 50.000 habitants et plus, la délégation des compétences est limitée aux marchés publics d'un montant estimé inférieur à 120.000 € HTVA (au lieu de 60.000 €) pour les dépenses du budget extraordinaire ;

Considérant que le seuil de délégation des compétences au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire reste illimité ;

Considérant que toute délégation octroyée par le Conseil communal doit obligatoirement prendre fin de plein droit le dernier jour du 4^{ème} mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée ;

Considérant que la délégation formalisée par le Conseil communal en séance du 28 janvier 2019 a pris cours le 1^{er} février 2019 et doit prendre fin le 31 janvier 2025 ;

Considérant que, pour les marchés précités relevant du budget extraordinaire, il est proposé d'augmenter le seuil de délégation des compétences du Conseil communal au Collège communal, pour les 21 prochains mois, à 120.000,00 € HTVA ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité favorable remis d'initiative par la Directrice financière en date du 31 mars 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 20 voix (Les Engagés, MR) contre 9 (ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, fournitures ou services relevant du service extraordinaire dont la valeur estimée du marché est inférieure à 120.000,00 € HTVA.

Art. 2. - De déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour la décision de recourir à un marché public conjoint, pour la désignation, le cas échéant, de l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, pour l'adoption de la convention régissant le marché public conjoint. Le seuil de délégation est de 120.000,00 € HTVA pour les marchés publics conjoints relevant du budget extraordinaire.

Art. 3. - De déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour la définition des besoins en termes de travaux, fournitures et services et pour la décision de recourir à une centrale d'achat à laquelle il a adhéré pour y répondre. Le seuil de délégation est de 120.000,00 € HTVA pour les dépenses relevant du budget extraordinaire.

Art. 4. - Les présentes délégations prennent cours au 2 mai 2023 et s'achèvent au 31 janvier 2025.

14^{ème} Objet : SERVICE JURIDIQUE – MARCHÉ DE SERVICES - SERVICES D'ENLÈVEMENT ET D'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES PRÉSENTANT UN DANGER POUR LA CIRCULATION OU UNE GÊNE POUR LES USAGERS ET DE VÉHICULES ABANDONNÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : La loi du 24 juin 2013 a introduit les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement dans le panel des infractions pouvant faire l'objet d'amendes administratives. En vertu du protocole d'accord avec le procureur du roi, les services de police sont amenés à faire retirer des véhicules stationnés en infraction et présentant un danger pour la circulation ou une gêne envers les usagers et usagères. Dans ce contexte, la Ville doit renouveler le marché public en vue des services d'enlèvement et entreposage de ces véhicules en infraction. Il est à noter que ce marché n'impactera pas le budget de la Ville

étant donné qu'elle ne paie pas les prestataires et que les frais inhérents au dépannage sont supportés par les propriétaires des véhicules dépannés.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36, 43 et 57 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles 3.58 et 3.59 du Code Civil ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions communales ;

Vu le protocole d'accord signé en date du 26 juin 2015 avec le Parquet du Procureur du Roi de Mons et visant la répartition des compétences entre le fonctionnaire sanctionnateur et le Procureur du roi pour les infractions relatives au roulage ;

Vu le Règlement Général de Police de la ville de Mouscron ;

Considérant que la loi du 24 juin 2013 a introduit les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement dans le panel d'infractions pouvant faire l'objet d'amendes administratives communales ;

Attendu que le Règlement Général de Police intègre ces infractions en ses articles 27 à 42 ;

Attendu qu'outre l'amende administrative à prononcer pour les infractions déterminées dans le règlement général de police en matière d'arrêt et de stationnement, il importe de prévoir l'enlèvement et l'entreposage de véhicules présentant un danger pour la circulation ou une gêne pour les usagers ;

Considérant que le protocole d'accord précité laisse la poursuite de ces infractions au Fonctionnaire sanctionnateur communal ;

Attendu que, dès lors, la charge d'organiser l'enlèvement des véhicules concernés par lesdites infractions lorsque ceux-ci présentent un danger pour la circulation ou une gêne pour les usagers incombe à l'administration communale ;

Considérant en outre l'obligation pour la Ville de faire enlever et d'entreposer, de manière sécurisée, les véhicules concernés en vertu des articles 3.58 et 3.59 du Code Civil ;

Attendu que la Ville ne dispose pas de service de dépannage propre ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de désigner des sociétés de dépannages chargées d'effectuer ces prestations d'enlèvement et d'entreposage desdits véhicules c'est-à-dire ceux présentant un danger pour la circulation, une gêne pour les usagers ou abandonnés sur la voie publique ;

Vu le cahier des charges N° 2023-671 relatif au marché "Services d'enlèvement et d'entreposage de véhicules présentant un danger pour la circulation ou une gêne pour les usagers et de véhicules abandonnés sur la voie publique" ;

Considérant que le présent marché est à conclure pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction d'un an, à défaut de dénonciation par une des parties trois mois avant son échéance ;

Considérant qu'il n'en résulte aucun impact budgétaire pour la ville de Mouscron puisqu'elle ne paie pas les prestataires de services ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché (recettes perçues auprès des propriétaires des véhicules dépannés) s'élève à 337.112,08 € hors TVA ou 407.905,60 €, 21% TVA comprise pour 4 ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires (système de tournante) et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre; les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-671 et le montant estimé du marché "Services d'enlèvement et d'entreposage de véhicules présentant un danger pour la circulation ou une gêne pour les usagers et de véhicules abandonnés sur la voie publique", établis par le service juridique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 337.112,08 € hors TVA ou 407.905,60 €, 21% TVA comprise pour 4 ans.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

15^{ème} Objet : SERVICE PATRIMOINE – MARCHÉ DE SERVICES - SERVICES D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION ET D'INSTALLATION D'HYDRANTS RELIÉS AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE DOTIGNIES (2023-2024) – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Le présent marché se base sur le droit d'exclusivité de la Société Wallonne Des Eaux sur son réseau de distribution puisque c'est elle qui agit à Dottignies et l'IEG pour les autres parties de notre commune. Il est estimé à 75.988,35 € TVAC pour une durée de 20 mois soit jusqu'au 31 décembre 2024.

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : Une toute petite intervention. Évidemment, nous approuvons la remise en état de ces hydrants, les bouches à incendies, c'est ce dont on parle, qui sont indispensables pour les pompiers en cas d'intervention. On voudrait juste insister sur l'importance d'une bonne signalisation de ceux-ci avec les panneaux d'usage et sur le marquage au sol pour attirer l'attention des citoyens et éviter que des personnes se stationnent sur ces emplacements et ces plaques d'accès. Ce qui pourrait évidemment faire perdre un temps précieux aux pompiers en cas d'intervention. J'ai une petite question à qui incombe le désherbage et le nettoyage du contour des plaques qui permet justement leur bonne visibilité. C'est à la SWDE ou à l'IEG ou est-ce que c'est plus à la Ville ? Et si c'est à la Ville, est-ce qu'il y a des choses qui sont mises en place pour s'assurer que tout soit bien en ordre. Et alors je finirais par une petite suggestion. Est-ce qu'on ne pourrait pas faire une sensibilisation à l'importance justement de ces installations à travers un article dans "Vivre dans ma Ville" ou sur la page Facebook de la Ville ?

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Ce sont des petites plaques jaunes. C'est déjà arrivé qu'on doit faire déplacer des véhicules. Pour faire l'information, notre Directrice va répondre.

Mme AHALLOUCH : Comme ça, on peut grouper les réponses. Il y a quelques mois, lorsqu'il y a eu une émission de télé qui parlait des conduites d'eau en amiante-ciment, le cas de la Wallonie Picarde est évidemment ressorti. Il me semble que sur le territoire Mouscronnois, c'était justement cette partie du territoire du côté de Dottignies qui était davantage concernée. Et selon les mêmes informations, c'était autour de ces installations que le problème pouvait se présenter. C'est-à-dire que là où on a fait des analyses, c'était là que l'on pouvait remarquer la présence de ces fibres d'amiante. L'idée, c'est de remplacer ces conduites au plus tôt. Je voulais savoir si ça c'était pris en compte dans le projet que vous évoquez ici. Est ce qu'on a avancé sur cette question ? Merci.

Mme BLANCKE : Je vais répondre à la première partie de la question. Ce qui concerne la charge d'entretien de ces bouches à incendie, elle incombe à la commune. La commune, évidemment, le fait en partenariat soit avec l'intercommunale IEG pour tout ce qui est le réseau sur Mouscron et avec la SWDE

pour tout ce qui est le réseau sur Dottignies. En l'occurrence, on passe par ce marché d'entretien puisque si tout d'un coup, il s'avère qu'il y a un problème sur une de ces bouches à incendie, c'est eux qui ont le matériel pour les réparer. Comment est-ce qu'on est averti ? Soit on le constate, nos services le constatent, nos surveillants de chantier quand ils sont dans les voiries, quand ils sont en train de refaire une rue, ils se rendent compte qu'effectivement, il y a un problème à une bouche à incendie. C'est relayé aux partenaires SWDE ou IEG pour faire les travaux. Ou alors régulièrement, on a aussi un courrier de la Zone de Secours qui, par exemple, fait une visite aussi dans une rue, s'en rend compte aussi qu'il y a une borne qui pose problème. Ou alors, qui a fait un exercice et qui s'est rendu compte d'un problème. Auquel cas, nous, on relaie auprès des intercommunales pour faire les travaux de réparation. Évidemment, si c'est juste repeindre un peu en jaune ou faire un petit nettoyage parce qu'il y a des plantations, des entretiens, ça, les services communaux d'entretien et de désherbages peuvent le faire. On ne doit pas payer spécifiquement la Société Wallonne ou l'IEG pour le faire. Alors, ce type de travaux, ce type de marché de services d'entretien ne concerne pas le remplacement des conduites puisque là on est sur un réseau de distribution. Là, on est juste sur le marché d'installations de la borne en tant que tel, qui est la borne qui donne accès à l'eau. C'est 2 dossiers séparés en fait.

Mme la PRESIDENTE : Sans doute tu l'as dit mais l'IEG est aussi amené à vérifier. On a même des courriers qui passent au Collège où nous interpellons l'IEG ou de temps en temps, il y en a une qu'il faut plus vérifier qu'une autre. Et en ce qui concerne l'amiante dans les canalisations, on a organisé ici une conférence suite à cette actualité qui a eu lieu, c'était la conférence des bourgmestres ici à Mouscron avec le professeur de l'UCL. Ils sont tous venus, c'était très intéressant. On a bien entendu où est-ce qu'il y avait des problèmes. Ils étaient quand même sur notre territoire, légers proportionnellement. Et au niveau de l'IEG, on a remplacé régulièrement les canalisations. Donc, nos tuyaux sont en bon état.

Mme AHALLOUCH : Il faut quand même préciser, ne pas alarmer les gens. C'est-à-dire que les analyses qu'on a eues dans l'eau par exemple chez les ménages, n'ont pas montré de présence d'amiante. Il faut quand même le préciser. C'est vraiment au niveau de ces bornes. Certaines d'ailleurs, pas toutes. Et d'ailleurs, une dernière disposition qui a été prise ici dans le Code Wallon de l'Eau tout récemment, qui prévoit de faire maintenant des mesures de l'amiante dans l'eau. Ce qui n'était pas prévu.

Mme la PRESIDENTE : Mais c'est ce qui se fait déjà. Au niveau des canalisations, c'est obligatoire. Les relevés au niveau des laboratoires se font régulièrement. On a eu les chiffres et le nombre de prélèvements qui ont lieu régulièrement. L'IEG nous avait bien donné tous ces renseignements parce que ce sont des matières où il faut aller de plus en plus loin maintenant dans l'analyse concrète.

Mme AHALLOUCH : Même s'il n'y a pas de quoi s'alarmer. Il y a un principe de précaution qui veut qu'on les remplace par principe de précaution.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1er relatif aux compétences du Conseil communal et l'article L3122-2, 4°, f. relatif à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 29 (marchés de services passés sur la base d'un droit exclusif) ;

Vu les statuts de la Société Wallonne des Eaux (SWDE) ;

Attendu qu'en vertu de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, les communes sont tenues de disposer de ressources suffisantes en eau d'extinction et d'assurer le contrôle et l'entretien de ces ressources ;

Qu'elles doivent veiller à ce que les hydrants établis sur les réseaux de distribution d'eau soient utilisables en tout temps ;

Attendu que, pour le territoire de Dottignies, l'ensemble du réseau de distribution en eau est géré par la SWDE ;

Attendu que le gestionnaire de réseau SWDE dispose d'un droit d'exclusivité pour toute opération intervenant sur son réseau de distribution et notamment sur les hydrants reliés à ce réseau ;

Considérant en effet que, conformément à ses statuts, la SWDE exerce des missions de service public notamment pour la distribution d'eau et que, pour l'accomplissement de ses missions, la SWDE peut procéder à l'acquisition, la construction, l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'infrastructure nécessaire ;

Considérant que, sur base de l'article 29 de la loi précitée, il n'y a pas lieu de recourir à la procédure des marchés publics pour recourir aux services d'entretien, de réparation et d'installation d'hydrants proposés par la SWDE ;

Vu la convention à conclure entre la ville de Mouscron et la SWDE relative aux modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration, jointe à la présente décision ;

Considérant que ladite convention prendra cours dès sa signature jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le montant estimé des services d'entretien, de réparation et de remplacement des hydrants s'élève à 71.687,12 € hors TVA ou 75.988,35 €, 6% TVA comprise pour une durée de 20 mois ;

Considérant que le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 351/124-12 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 7 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 7 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le montant estimé du marché "Services d'entretien, de réparation et d'installation d'hydrants reliés au réseau de distribution d'eau sur le territoire de Dottignies (2023-2024)". Le montant estimé s'élève à 71.687,12 € hors TVA ou 75.988,35 €, 6% TVA comprise pour une durée de 20 mois.

Art. 2. - De passer le marché sur base du droit d'exclusivité de la SWDE sur son réseau de distribution en eau.

Art. 3. - D'approuver la convention à conclure entre la ville de Mouscron et la SWDE relative aux modalités pratiques, juridiques et financières de la collaboration.

Art. 4. - De solliciter la SWDE qui dispose d'un droit d'exclusivité pour l'entretien, les réparations et l'installation des hydrants reliés à son réseau, afin qu'elle remette offre.

Art. 5. - Le crédit permettant les dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023 et sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, article 351/124-12.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

16^{ème} Objet : **SERVICE INTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL – MARCHÉ DE SERVICES – DÉSIGNATION D'UN SERVICE EXTERNE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION AU TRAVAIL – MARCHÉ CONJOINT ENTRE LE CPAS DE MOUSCRON, LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON, LA VILLE DE MOUSCRON ET LA ZONE DE POLICE DU VAL DE L'ESCAUT – DÉSIGNATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE ET APPROBATION DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2023. Il y a donc lieu de le relancer. Pour la ville de Mouscron, le montant est estimé à 750.200 € TVAC pour 48 mois.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 48 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la ville de Mouscron collabore actuellement avec la société Cohezio en tant que service externe de prévention et de protection au travail mais qu'il y a lieu de relancer ce marché de services étant donné qu'il arrive à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint avec le CPAS de Mouscron, la Zone de Police de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative et qu'il est recommandé de continuer cette collaboration entre pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'il est proposé de désigner le CPAS de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de l'Administration communale de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que ce marché sera passé pour une durée indéterminée mais qu'il fera l'objet d'une remise en concurrence à l'issue d'un délai de 48 mois commençant à courir au 1^{er} janvier 2024, dans le respect du délai minimum de six mois de préavis ;

Vu le cahier des charges N° 2023/057 relatif au "Marché conjoint de service visant à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail" établi par l'auteur de projet, le CPAS de Mouscron, Avenue Royale, 5 à 7700 Mouscron ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour l'Administration communale de Mouscron s'élève à 620.000,00 € HTVA ou 750.200,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant que le montant estimé total du marché pour l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la Zone de Police de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut s'élève à 1.016.000,00 € HTVA ou 1.229.360,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'Administration communale de Mouscron sera prévu au budget communal des exercices 2024 à 2027, service ordinaire, à l'article 1310/117-02 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 30 mars 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 31 mars 2023 et joint à la présente délibération ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De passer un marché conjoint entre l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la Zone de Police de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut visant à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail.

Art. 2. - D'approuver le cahier des charges N° 2023/057 relatif au "Marché conjoint de services visant à la désignation d'un service externe de prévention et de protection au travail" établi par l'auteur de projet, le CPAS de Mouscron, Avenue Royale, 5 à 7700 Mouscron. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé du marché pour l'Administration communale de Mouscron s'élève à 620.000,00 € HTVA ou 750.200,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois.

Le montant estimé total du marché pour l'Administration communale de Mouscron, le CPAS de Mouscron, la Zone de Police de Mouscron et la Zone de Police du Val de l'Escaut s'élève à 1.016.000,00 € HTVA ou 1.229.360,00 €, 21% TVA comprise pour 48 mois.

Art. 3. - De choisir la procédure ouverte avec publicité européenne comme mode de passation du marché.

Art. 4. - De désigner le CPAS de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de l'Administration communale de Mouscron à l'attribution du marché.

Art. 5. - De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses pour l'Administration communale de Mouscron au budget communal des exercices 2024 à 2027, service ordinaire, à l'article 1310/117-02.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.-----

17^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – MARCHÉ DE SERVICES – CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES PLAINES COMMUNALES DE VACANCES, LE CENTRE COMMUNAL DE FORMATION AUX TECHNIQUES SPORTIVES ET LES STAGES SPORTIFS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Ce marché divisé en 3 lots est estimé à 51.795,84 € TVAC pour le Centre Communal de Formation aux Techniques Sportives. 38.274,48 € TVAC pour les plaines communales de vacances. 11.423,62 € TVAC pour les stages sportifs. Trois critères d'attribution ont été retenus et sont répartis de la manière suivante : 45 points affectés au prix, 45 points pour la variété et l'équilibre des repas dans une perspective de développement durable, 10 points pour la qualité de l'organisation proposée.

M. VARRASSE : Intervention de Rebecca NUTTENS.

Mme NUTTENS : J'ai parcouru le cahier des charges avec attention et je voulais faire quelques remarques et suggestions. Donc de manière générale, on trouve que ça manque un peu de précisions et d'ambitions. Donc au niveau des précisions, dans les critères d'attribution, on demande que les soumissionnaires démontrent qu'ils s'investissent dans la philosophie du Green deal, et ils doivent le justifier en montrant qu'ils rencontrent 4 des 6 axes du Green deal, à savoir le recours aux produits locaux et de saison, le respect de l'environnement des animaux, des repas équitables, la réduction du gaspillage alimentaire, l'inclusion sociale, des repas sains, équilibrés et savoureux. Donc on trouve vraiment que c'est un manque de précisions. Par exemple, le recours à des produits locaux, quel pourcentage sur l'ensemble des achats. Locaux ? OK mais ça veut dire quoi ? Ça veut dire quoi local ? Combien de kilomètres autour de Mouscron ? On peut aussi parler du respectueux de l'environnement et des animaux, ça veut dire quoi ? Est-ce que ça veut dire utilisation de produits bio, de produits issus de la culture raisonnée. Respectueux du bien-être animal ? Ok, mais quels critères ? Quels sont les critères concrets ? Je pourrais dire ça pour tous les critères, mais donc voilà, vous avez compris. Alors au niveau de l'ambition, on se dit que développer et soutenir l'agriculture locale, soutenir la reconversion agricole, développer les ceintures alimentaires, c'est quelque chose qui se travaille en amont et pour avoir discuté avec plusieurs agriculteurs, et notamment des maraîchers, ce dont ils ont besoin pour se développer, pour oser investir, c'est vraiment des promesses d'achat sur leurs futures récoltes en fait. Donc être certains que la production soit vendue et ce à un prix décent. Est-ce qu'on ne pourrait pas demander aux soumissionnaires du marché qu'ils s'engagent à prendre un certain pourcentage de leurs marchandises, un pourcentage à définir bien évidemment, auprès de la COOP alimentaire qui regroupe déjà 18 agriculteurs de la région, dont Thierry BEAUCARNE de Luigne. On entre alors là vraiment dans du concret et dans de l'ambitieux. Alors autre chose, le cahier des charges, vous l'avez dit, comprend 3 lots. Le premier, c'est la confection et la livraison des repas froids pour l'internat de l'école des sports, le deuxième pour les repas chauds des plaines communales et le troisième pour les repas chauds des stages sportifs. Pour l'école des sports et les plaines communales, on demande qu'un repas végétarien soit servi une fois par mois. On n'en parle pas pour les repas pour les stages sportifs. Donc je voulais savoir si c'était juste un oubli ou s'il y avait une explication ou une raison particulière. Et alors aussi, toujours à propos de ces repas végétariens, on parle d'un repas par mois. Or, si on prend les plaines de jeux, par exemple, ça se déroule pendant 2 semaines, pendant les vacances de détente et 4 semaines durant les vacances d'été. Ça veut dire que si le soumissionnaire propose un repas végétarien sur les 6 semaines, il rentre dans les conditions. Est-ce qu'on ne pourrait pas augmenter un peu cette périodicité et proposer plutôt une fois tous les quinze jours, parce que quand on a des périodes plus petites qu'un mois, ça n'a pas beaucoup de sens, en tout cas de l'écrire comme ça. Voilà, merci.

Mme la PRESIDENTE : M. l'échevin de l'instruction publique pour les infos, puis Mme l'échevine des sports.

M. VACCARI : Je vous remercie. Alors Rebecca j'ai écouté avec beaucoup d'attention ce que tu as dit. C'est vraiment, et ça je pense qu'on peut le reconnaître, on a beaucoup avancé dans les exigences de nos cahiers des charges. Je ne vais pas revenir sur tout ce qu'on a fait. Déjà les points, on voit qu'on attribue quand même un point important sur le qualitatif et sur toute une série de choses. Le dossier est complexe. Quand je t'entends, j'ai envie de dire que parfois on veut bien faire et on peut gêner parfois une bonne chose en voulant la rendre meilleure. C'est l'expression "Le mieux est parfois l'ennemi du bien".

Aujourd'hui, moi, la réalité du terrain, c'est d'abord, et je le salue, parce que j'ai appris ça à Mme la Bourgmestre, et je pense que je n'ai pas encore pu partager avec vous cette bonne nouvelle, mais le gouvernement continuera pour les écoles en différencié à offrir les repas, et à priori ils ont même trouvé un subside pour le faire jusqu'en 6ème primaire, ce qui est formidable. Bon, ça c'est formidable parce que là on est vraiment dans du social et je pense que c'est une mesure intelligente. Je salue vraiment la décision du gouvernement, surtout dans un contexte budgétaire compliqué. Après, c'est bien qu'on nous paye et qu'on nous offre un repas avec un plafond correct, mais encore faut-il trouver quelqu'un pour les faire. Et donc il y a une réalité de terrain. C'est comme la ceinture alimentaire, c'est bien beau de décréter des choses, mais si les agriculteurs ne savent pas suivre, par exemple, je dis souvent et j'explique que si on veut faire du vrai bio, des petits pois bio, impossible d'avoir ça en Belgique. Il n'y a même pas un champ dans la région qui pourrait m'offrir deux jours de repas pour les repas scolaires. Il faut aller en Allemagne où il y a des centaines d'hectares qui sont cultivés et qui sont regroupés. Donc il faut regarder un petit peu aussi notre agriculture locale, ça ne veut pas dire que c'est impossible, mais peut-être dans des petites structures c'est possible. Vous imaginez à combien de repas, on est presque plus 2.000 repas, ne fusse que pour les enfants des écoles communales. Donc il faut rester raisonnable. Et donc rester raisonnable, ça ne veut pas dire ne pas avoir d'ambition, mais c'est d'avoir des ambitions qui collent aussi à ce que les acteurs de terrain peuvent offrir. Moi j'ai pas envie qu'un jour on ne serait plus en capacité de faire quoi que ce soit parce que tout d'un coup on a plus d'acteurs économiques autour de nous qui puissent suivre la voilure. On a eu un débat ici quand on a augmenté un tout petit peu le coût des repas, j'avais dit et c'était normal, mais il y a plein de choses qui ont été indexées. Moi, j'ai toujours peur qu'il y ait des opérateurs de bonne volonté qui vont disparaître un jour, il ne restera plus que les gens qui sont un petit peu moins ambitieux parce qu'au bout d'un moment, il y a une limite à tout. Je ne peux pas faire des repas à 7 ou 8 € par enfant, donc on doit rester contenu. Donc des ambitions, on veut en avoir, d'ailleurs j'en parle souvent. Vous savez, les réseaux sociaux le montrent de temps en temps. J'ai des copains dans d'autres partis, notamment un échevin de l'instruction publique qui n'est pas de la même obéissance que la mienne, mais plus proche de vous. On parle souvent de la ceinture alimentaire, eh bien lui à Tournai c'est beaucoup plus facile évidemment, mais c'est pas pour autant très facile. Mais évidemment, on a une agriculture et des agriculteurs qui ont des hectares, etc., à offrir de temps en temps dans un partenariat symbolique. Moi, je n'ai pas envie de m'enfermer aujourd'hui dans des pourcentages, dans des quotas et de perdre aujourd'hui des gens qui veulent bien travailler, que ça soit Hanssens ou d'autres. Tous ces producteurs se sont quand même mis à la page, veulent évoluer, sont vraiment attentifs. On est vraiment dans une relation de confiance de ce côté-là, mais voilà, je ne veux vraiment pas m'enfermer et perdre, faire perdre des marchés et tout d'un coup avoir des prestataires de moindre de qualité qui arrivent sur notre marché, on va tous être perdants. Donc, en tout cas, si vous avez des bonnes idées ou des choses à me relayer ou des, enfin je veux dire des acteurs de terrain qu'on ne connaîtrait pas, n'hésitez jamais, vous savez que moi je ne suis pas du tout contraire à la discussion. Je pense qu'on peut échanger et réfléchir. Mais voilà, ce n'est pas une volonté de stagner, c'est une volonté de ne pas s'abîmer, de ne pas se mettre des contraintes, de ne pas faire fuir des opérateurs dont je salue quand même l'engagement. Chaque année, ils améliorent quelque chose. Aujourd'hui les dialogues avec les diététiciennes de la ville sont encore plus présents et malgré la complexité du marché d'approvisionnement, notamment pour le poisson par exemple, c'est très difficile aujourd'hui d'avoir du poisson. Il est devenu impayable. Eh bien malgré tout, on maintient la pression et ils font tout pour essayer de maintenir ça, mais voilà, ils viennent aussi avec leurs difficultés de terrain. Il faut savoir l'entendre. Pour le reste végétarien, c'est vrai qu'il a du sens sur le marché des écoles, en tout cas, une fois par mois, peut-être moins quand on est par tranche de 15 jours. Enfin voilà, on a un peu repris le cahier des charges qui existait. Je ne pense pas qu'il a beaucoup évolué par rapport à la fois passée, mais peut-être que ma collègue Kathy a quelque chose à indiquer sur ce sujet-là. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Au passage, moi je dirais que les agriculteurs, et on l'a vécu, et je pense avoir entendu les mêmes remarques pour les repas scolaires et les crèches, tu étais intervenue pour les mêmes remarques, je pense. Et le souci c'est qu'au niveau des agriculteurs, ils ne savent parfois pas fournir toute l'année la quantité qu'on leur demande. Parce que j'ai posé les mêmes questions au Collège, je m'en souviens bien. Je suis un petit peu sensibilisée par le domaine, eh bien c'est ça la réponse. Ou bien ils doivent rentrer comme tu dis, dans un système très important où ils peuvent ensemble fournir, mais sinon ils ont parfois des difficultés de fournir la quantité de toute l'année. C'est pour ça qu'ils ont des difficultés de ne pas répondre. Mme l'Echevine.

Mme VALCKE : Merci Mme la Bourgmestre. Je rejoins bien évidemment ce que mon collègue David VACCARI a dit, en ajoutant peut-être encore un petit bémol, c'est que le fournisseur actuel, nous avons eu l'occasion de visiter ses installations et il travaille avec du frais. Et donc ça, on l'a vu concrètement et avec effectivement des produits frais qui viennent des productions locales. Donc voilà peut-être pas suffisamment à ton goût, ça c'est clair. Mais en tout cas, il y a déjà un effort qui est fait à ce niveau-là. Au niveau du

végétarien qui n'apparaît pas dans les cahiers de charges pour les stages sportifs, c'est le même repas qui est fourni et en plaine et aux stages sportifs donc voilà.

Mme NUTTENS : Je vais me permettre de répondre.

Mme la PRESIDENTE : Marc CASTEL a une intervention ?

M. CASTEL : Oui, je voulais simplement ajouter, il serait peut-être intéressant, une fois que le cahier des charges sera accepté et que sera délivré, d'organiser une visite avec 2 membres de chaque parti puisque là, le Collège a pu visiter. Mais c'est vrai que celui qui a remporté le marché, on pourrait faire une visite et on verrait de visu ce comment on travaille.

Mme la PRESIDENTE : Et entendre la manière dont il fonctionne. Ça vaut la peine. Ils travaillent avec des agriculteurs de la région.

M. CASTEL : Maintenant il est trop tôt parce que sinon on va dire qu'on influence le marché mais une fois que le marché est passé.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait oui.

Mme NUTTENS : Une réponse donc je suis bien consciente des difficultés du terrain et je sais très bien que ce n'est pas possible de toute façon de tout trouver en local, ce n'est pas possible non plus d'avoir du 100 % qui viennent de l'agriculture raisonnée, parce que de toute façon, il n'y a pas assez d'agriculture raisonnée. Mais donc justement, notre rôle en tant que politique, c'est de l'encourager. Donc on n'a pas répondu à une question, la Coop alimentaire, clairement, enfin, nous, on a assisté à une conférence, ils sont venus à "De l'autre côté" présenter, enfin il y avait le Chemin des coquelicots puis c'était suivi. d'un débat où la Coop alimentaire était là, ils recherchent des partenaires encore. Et donc je ne pense pas qu'il faille évacuer, enfin voilà, je sais pour cette année, c'est peut-être un peu trop tard vu que le cahier des charges est lancé, mais c'est une réflexion qu'il faudrait avoir et j'ai envie de dire, je rebondis sur quelque chose que David a dit en disant : "bah oui, à Tournai, c'est un peu plus facile vu que c'est une zone plus rurale où il y a plus évidemment d'agriculteurs et de maraîchers". Mais alors il faut d'autant plus, je le répète, mais la méthode du clou, parfois ça fonctionne, il faut d'autant plus sauvegarder les terres et je suis désolée, mais c'est une décision politique de choisir de bétonner des terres agricoles ou de ne pas choisir de le faire. On ne va pas revenir sur le débat, mais il y a les 3 Herseaux, il y a d'autres choses et donc ça je suis désolée, il ne faut pas s'en laver les mains, c'est aussi de votre responsabilité.

Mme AHALLLOUCH : Je voulais dire, j'avais 2 remarques, une plus macro et une plus micro. Macro, on l'a déjà évoqué plusieurs fois ce sujet des menus, notamment dans les cantines scolaires. Donc je pense qu'évidemment ce serait intéressant d'avoir vraiment une approche macro et à un moment donné de sortir un peu de ce truc là tout de suite on est voilà sur un marché de services et donc on est tenu là tout de suite à un résultat, mais d'avoir une réflexion plus globale. On avait aussi discuté à un moment donné de l'organisation des cantines scolaires. Je pense que c'est quelque chose qu'on pourrait, enfin des cuisines, pardon, scolaires, c'est quelque chose qu'on pourrait un jour peut-être plus développer. Alors question micro, juste signaler, on a des frites une fois par mois dans les écoles. Une fois par mois, c'est quand même pas beaucoup, je trouve. Voilà, c'est une petite suggestion. Si on pouvait en mettre, je ne sais pas moi, deux, ce serait pas mal. Voilà, j'ai prévenu macro et micro, j'avais dit.

Mme la PRESIDENTE : Celle-là je peux répondre un petit peu donc comme l'a dit Monsieur l'échevin, la Maison de la santé est représentée par les diététiciennes et le projet Viasano depuis de nombreuses années sont dans la discussion des repas, quels qu'ils soient et valide les menus normalement. Alors pourquoi est-ce qu'il n'y a pas beaucoup de frites ? Parce que les enfants en ont suffisamment chez eux, beaucoup plus que le reste. Mais ce n'est peut-être pas malheureusement la moyenne. Ce n'est pas la moyenne de nos enfants. C'est pour ça. Et alors le souci de certaines écoles, souvent c'était le jeudi midi, je pense si mes souvenirs sont bons, et oui et quand c'était toutes les semaines le jeudi et bien là vous aviez plein d'enfants à l'école pour manger et les autres fois, il y avait personne, gros problème. Donc c'est pour, voilà pourquoi il n'y a pas autant de frites dans les menus peut-être. Donc pour le vote.

M. VARRASSE : Comme l'a dit Monsieur l'échevin, on vient d'assez loin en fait et il y a quand même des efforts, des avancées qui ont été faites ces dernières années. Mais maintenant on a vraiment l'impression que ça stagne un peu. Donc c'est vrai que rien n'est facile. C'est un dossier très complet. Mais comme l'a dit Rebecca NUTTENS, ce qui manque aujourd'hui à nos yeux, c'est cette vision globale et cette réflexion globale. Donc on ne peut pas, en effet, juste parler et ça Fatima l'a dit aussi, de juste ce marché d'aujourd'hui, on doit avoir cette réflexion globale. Et on a l'impression qu'elle n'existe pas en fait, que ce soit pour la protection des terres agricoles sur les 3 Herseaux, que ce soit pour d'autres dossiers, on a l'impression que cette réflexion globale, elle est absente. Et donc autant on avait voté oui les fois précédentes, cette fois-ci, on va s'abstenir parce que tout n'est pas mauvais, c'est clair. On ne va pas ici faire les donneurs

de leçons, mais on a vraiment l'impression que cette réflexion globale, elle n'existe pas et c'est vraiment très problématique parce qu'on a vraiment besoin d'avoir une vision agricole à Mouscron. Donc ce sera abstention.

Mme AHALLOUCH : Je vais aller dans le même sens, on va s'abstenir. Et alors il y avait une remarque que j'ai oublié de donner. On parle de la situation de Tournai. On peut quand même considérer que Tournai ça reste quand même du local et donc si Tournai arrive à trouver des solutions, on pourrait aussi à un moment donné étendre en tout cas la réflexion et aller jusqu'à Tournai et au-delà de la Wallonie Picarde, qui est quand même une zone assez verte et donc qu'on pourrait peut-être développer.

Mme la PRESIDENTE : Nous aussi c'est assez vert mais avec beaucoup plus d'agriculteurs et de maraîchers que sur notre région puisqu'il y a beaucoup plus de fermes et de villages. Et pour le vote, M. Loosvelt ?

M. LOOSVELT : Il faudrait prévoir aussi un repas spécial "Insectes", c'est la nouvelle mode.

Mme la PRESIDENTE : C'est le futur ça.

M. LOOSVELT : C'est le futur, ça remplace toutes les protéines qu'on a besoin. Sinon moi je suis pour.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 21 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 89, § 1, 1° (Services sociaux et autres services spécifiques) et 43 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de relancer un marché public pour la livraison de repas pour les plaines communales de vacances, le centre communal de formation aux techniques sportives et les stages sportifs et ce, à partir du 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement une fois pour une période d'un an ;

Vu le cahier des charges N° 2023-676 relatif au marché "Confection et livraison de repas pour les plaines communales de vacances, le centre communal de formation aux techniques sportives et les stages sportifs" ;

Considérant que les clauses du présent cahier des charges s'inscrivent dans une perspective d'alimentation durable, c'est-à-dire une alimentation saine et équilibrée, dont les impacts sur l'environnement sont réduits, et dont la production et la commercialisation se font dans le respect de règles sociales et éthiques ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Confection et livraison en liaison froide de repas à l'Internat du Centre communal de Formation aux Techniques Sportives), estimé à 48.864,00 € hors TVA ou 51.795,84 €, 6% TVA comprise pour une année ;
- * Lot 2 (Confection et livraison en liaison chaude de repas destinés aux plaines communales de vacances), estimé à 36.108,00 € hors TVA ou 38.274,48 €, 6% TVA comprise pour une année ;
- * Lot 3 (Confection et livraison en liaison chaude de repas destinés aux stages sportifs), estimé à 10.777,00 € hors TVA ou 11.423,62 €, 6% TVA comprise pour une année ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 95.749,00 € hors TVA ou 101.493,94 €, 6% TVA comprise pour une année ou à 191.498,00 € hors TVA ou 202.987,88 €, 6% TVA comprise en tenant compte de la reconduction éventuelle ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché joint à la présente qui sera soumis à la publicité nationale ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront inscrits au budget des exercices 2024 et 2025, service ordinaire, aux articles 7355/124-23 pour le lot 1, 761/124PJ-02 pour le lot 2 et 764/124SA-02 pour le lot 3 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 31 mars 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 3 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Par 21 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 9 abstentions (ECOLO, PS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-676 et le montant estimé du marché "Confection et livraison de repas pour les plaines communales de vacances, le centre communal de formation aux techniques sportives et les stages sportifs". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 191.498,00 € hors TVA ou 202.987,88 €, 6% TVA comprise en tenant compte de la reconduction éventuelle.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art. 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4. - Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront inscrits au budget des exercices 2024 et 2025, service ordinaire, aux articles 7355/124-23 pour le lot 1, 761/124PJ-02 pour le lot 2 et 764/124SA-02 pour le lot 3.

Art. 5. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

18^{ème} Objet : DA1 – PGAGS – MARCHÉ DE FOURNITURES - REMPLACEMENT DE LA RÉGULATION DU SYSTÈME HVAC DU CENTRE ADMINISTRATIF – PROJET PIV 22 – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : La régulation du système de chauffage, de ventilation et d'air conditionné ne fonctionne plus comme prévu à son installation. Il n'est actuellement plus possible de changer une température de consigne, de modifier un horaire de fonctionnement ou d'arrêter une unité terminale. Cet équipement n'est donc plus en capacité de s'adapter à l'utilisation du bâtiment, ce qui entraîne des pertes énergétiques. Il nous faut donc procéder à son remplacement. La dépense, estimée à 145.442 € TVAC s'intègre dans le cadre de la politique intégrée des villes, son taux de subsidiation est donc fixée à 80 %.

M. VARRASSE : Oui, merci. Une petite intervention. C'est vrai qu'il y a un taux de subsidiation de 80 %. Donc ça veut dire que pour la ville, on se retrouve avec un prix qui est raisonnable. Mais ça n'empêche que c'est quand même de l'argent public. Et on se pose la question par rapport à l'âge de ce système. On n'a pas l'impression que c'est si vieux que ça en fait. Je n'ai pas la date exacte de l'installation du système tel quel. Mais est-ce qu'il y a une garantie ? Est-ce qu'il y a un défaut qui a été décelé ? Qu'est-ce qui se passe en fait ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais demander à notre directrice générale qui connaît parfaitement le système et il y a peu d'années n'empêche.

Mme BLANCKE : Effectivement, il n'y a pas énormément d'années. Maintenant en matière de régulation et de systèmes thermiques, de tout ce qui est chauffage HVAC, ça a énormément évolué ces dernières années. C'est un système qui était à l'époque déjà un système performant qui permettait de réguler d'une certaine manière le bâtiment en différenciant Nord, Sud et les étages. On se rend compte qu'en fait le système ne fonctionne plus et ne s'optimise plus parce que le système, on ne sait plus le remplacer. Il n'est plus sous garantie et le système n'est plus remplaçable et le système ne nous permet pas de faire une régulation fine, ce que maintenant on a dans tous les nouveaux bâtiments dans lequel on met un nouveau

système de chauffage, ventilation air conditionné qui nous permet vraiment de suivre, non pas au degré près les conditions météorologiques mais qui permet vraiment d'affiner par rapport, et d'être en lien avec des sondes extérieures ce genre de choses et d'être vraiment le plus efficace et le plus opérationnel possible par rapport à ce qui se passe. Ici, par exemple, on est en avril. On est dans la période qui est clairement compliquée pour le système puisqu'on fonctionne sur 2 pompes à chaleur. On a 2 pompes à chaleur qui peuvent fonctionner soit toutes les 2 en chaud, soit toutes les 2 en froid, soit une en chaud, une en froid. On est à la période où ici, il fait encore froid la nuit, on a encore des nuits où il fait deux, trois, quatre degrés et la journée on peut monter à des 15 degrés, 20 degrés avec du soleil, un soleil encore assez bas et qui va venir chauffer sur les vitres. Donc on devrait pouvoir un certain moment mettre tout le système en froid pour refroidir et éviter que ça ne monte trop en chaleur et donc aller très vite dans descendre la température. Mais en même temps, on n'arrive pas parce que ceux qui sont au nord, si on ne chauffe pas le bâtiment, eux, ils ont trop froid. Donc moi j'ai la partie de ceux qui sont au sud, au quatrième étage qui ont trop chaud, et ceux qui sont au nord au -1, eux ont trop froid. Et on est dans cette difficulté-là. Il faut savoir qu'avec ce projet sera couplé aussi un système de films qui seront mis sur les vitrages côté sud, qui va aussi éviter ce réfléchissement et la chaleur d'entrer dans ces vitrages qui ça aussi va faire diminuer la sensation de chaleur côté sud et qui va nous permettre aussi de diminuer tout ce qu'on va devoir refroidir et donc permettre des économies d'énergie. En fait, en étant le plus fin possible, comme on a quand même un bâtiment qui a une certaine inertie thermique en agissant le plus vite possible par rapport aux températures extérieures, on garde cette inertie et on évite d'avoir un bâtiment qui devient trop froid l'hiver et trop chaud l'été. Ça nous permettra effectivement de mieux réguler. Pour l'instant, on a 2 ordinateurs qui nous permettent de réguler ça. En fait, les ordinateurs ne sont plus sous garantie. Ils ont un système de fonctionnement qui est devenu obsolète parce que ça a très vite évolué par rapport à ça. Et on ne sait plus prendre la main pour affiner et pour vraiment, ce que je vous ai expliqué, coller aux températures extérieures et pouvoir réguler au mieux le bâtiment. Ce qui fait, et qui est le plus important, un grand inconfort pour notre personnel puisqu'on en a certains qui, par exemple la semaine passée, au quatrième étage côté sud, ça montait jusqu'à 28 degrés alors que dehors il faisait 13-14. Donc là il faudrait déjà dans le bâtiment, ce qu'on ne sait pas faire pour l'instant parce qu'on chauffe, le refroidir et pomper de l'énergie pour refroidir ce bâtiment. Avec ce système-là, on permettra de réguler plus vite, de garder l'inertie du bâtiment. Et avec les films sur les vitrages, on évitera que cette température ne monte très vite et de devoir pomper pour refroidir. Voilà un petit peu la problématique du système.

M. VARRASSE : Merci pour les explications. Donc si je comprends bien, le système n'est pas défectueux en tant que tel, il est juste obsolète. Et ma deuxième question c'est est-ce que parfois j'ai l'impression que pour ce genre d'installation, c'est mieux de mettre le prix et d'acheter vraiment une technologie qui est efficace plutôt que de devoir enfin, plutôt que devoir faire des économies de bout de chandelle et devoir changer le système dans quelques années. Est-ce que ici on est face à quelque chose de performant, qui nous assure, enfin tout peut arriver, on sait bien que enfin, c'est les fontaines à Mouscron, normalement, les chauffages ça va, mais est-ce que ici on est face à un investissement qui va nous permettre d'être un peu à l'aise durant les 20 prochaines années ?

Mme BLANCKE : Alors effectivement, aujourd'hui le système n'est pas défectueux. Ce qui est défectueux, ce sont les ordinateurs qui pilotent le système. Donc ces ordinateurs-là et les programmes qu'ils ont sur ces ordinateurs. On fonctionne avec un ordinateur, on n'ose pas toucher, on en avait 2, il n'y en a plus qu'un qui fonctionne. Si on touche et qu'on perd toute la maîtrise sur le système, on a vraiment plus la main du tout. Donc là, c'est pour ça qu'il faut le remplacer. Effectivement, dans le cahier des charges qui est prévu, c'est un matériel qui est un matériel classique, qui est recommandé, qui est un matériel pour lequel on a une sécurité d'approvisionnement aussi et qui permettra aussi, si jamais il devait y avoir un des éléments qui tombe en panne dans cette régulation, de pouvoir remplacer cet élément. Puisqu'on a un système qui est le système le plus utilisé dans tous les bâtiments actuels, qui a une garantie d'au moins 10 ans et qui permet une sécurité d'approvisionnement.

M. VARRASSE : Ok merci, ce sera oui.

Mme la PRESIDENTE : Merci Madame la directrice pour toutes les explications.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le présent marché consiste au remplacement de la régulation du système HVAC du Centre Administratif de Mouscron ;

Considérant que la régulation du système HVAC ne fonctionne plus comme prévu à son installation ;

Considérant qu'il s'agit d'une gestion technique centralisée (GTC) qui contrôle les groupes de ventilation (3 pièces), les pompes à chaleur (5 pièces) et les unités terminales (162 pièces). Cette GTC est installée dans deux ordinateurs dont les systèmes d'exploitation sont obsolètes et ne sont plus remplaçables ;

Considérant qu'actuellement, il n'est plus possible de changer une température de consigne, de modifier un horaire de fonctionnement ou d'arrêter une unité terminale ;

Considérant que l'installation ne peut plus s'adapter à l'utilisation du bâtiment, ce qui entraîne des pertes énergétiques ;

Vu le cahier des charges N° 2023-684 relatif au marché "Remplacement de la régulation du système HVAC du CAM - Projet PIV 22" établi par le Service Techniques Spéciales ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 120.200,00 € hors TVA ou 145.442,00 €, 21% TVA comprise (25.242,00 € TVA cocontractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la Politique Intégrée de la Ville (PIV) au sein du Projet PIV 22 « Rénovation énergétique du Centre Administratif Communal » visant au développement des quartiers prioritaires et à la rénovation énergétique à l'échelle de la ville et/ou par quartiers ;

Considérant que le taux de subsidiation est fixé à 80 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal de l'exercice 2023, service extraordinaire, aux articles 104/72402-60 (projet n° 20230222) et 104/72405-60 (projet n° 20230222) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 12 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 12 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2023-684 et le montant estimé du marché "Remplacement de la régulation du système HVAC du Centre Administratif - Projet PIV 22". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 120.200,00 € hors TVA ou 145.442,00 €, 21% TVA comprise (25.242,00 € TVA cocontractant).

Art. 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2023, aux articles 104/72402-60 (projet n° 20230222) et 104/72405-60 (projet n° 20230222).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

19^{ème} Objet : GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES – MARCHÉ DE FOURNITURES - ACQUISITION D'UN ÉCOSYSTÈME DE CYBERSÉCURITÉ AVEC CONTRAT DE MAINTENANCE VIA LA CENTRALE D'ACHAT DU FOREM - EXTENSION DE L'ÉCOSYSTÈME FORTINET PHASE 2 : REMPLACEMENT DES SWITCHES D'ACCÈS ET SÉCURISATION DU CENTRE ADMINISTRATIF ET HÔTEL DE VILLE – APPROBATION DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : En décembre 2022, un plan de modernisation des infrastructures réseaux et de sécurité informatique a été établi. La première phase du projet consistait en le remplacement et en la sécurisation du cœur du réseau. Elle a été approuvée par notre assemblée le 19 décembre 2022. Le présent marché concerne la deuxième phase de ce plan. Elle vise le remplacement des switches d'accès et la sécurisation du Centre administratif et de l'Hôtel de ville. Le montant est estimé à 152.460 € TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 7°b) et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2019 approuvant la convention entre la ville de Mouscron et le FOREM dans le but d'adhérer à la centrale d'achat « Acquisition et maintenance d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux de sécurité FORTINET » ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 février 2020 approuvant le recours à la Centrale d'achat du FOREM pour l'acquisition d'un écosystème de cybersécurité avec contrat de maintenance ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2020 approuvant l'attribution du marché « Acquisition d'un écosystème de cybersécurité avec contrat de maintenance via la Centrale d'achat du FOREM » à NTT Belgium, Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem, désigné adjudicataire par le Forem ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2020 approuvant la nouvelle convention entre la ville de Mouscron et le FOREM dans le but d'adhérer à la centrale d'achat « Acquisition et maintenance d'équipements et de composants d'infrastructure réseaux de sécurité FORTINET » ;

Vu la convention du 29 avril 2020 signée entre la ville de Mouscron et le FOREM afin de faire bénéficier la ville de Mouscron des conditions de la centrale d'achat précitée ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mai 2020 ratifiant la décision du Collège communal du 27 avril 2020 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2022 approuvant le recours au marché passé par le FOREM (réf. DMP2000242-MPF200623) pour l'acquisition de l'extension de l'écosystème FORTINET via la centrale d'achat du FOREM ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 décembre 2022 approuvant la proposition d'attribution du marché « Acquisition de l'extension de l'écosystème Fortinet » à NTT Belgium, Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem, désigné adjudicataire par le FOREM dans le cadre du marché de sa Centrale (réf. DMP2000242-MPF200623), pour le montant d'offre contrôlé de 105.674,84 € hors TVA ou 127.866,56 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2022 approuvant le recours au marché passé par le FOREM (réf. DMP2000242-MPF200623) pour l'acquisition des licences supplémentaires via la centrale d'achat du FOREM ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 janvier 2023 approuvant la proposition d'attribution du marché « Acquisition de licences supplémentaires » à NTT Belgium, Telecomlaan 5-7 à 1831 Diegem, désigné adjudicataire par le FOREM dans le cadre du marché de sa Centrale (réf. DMP2000242-MPF200623), pour le montant d'offre contrôlé de 121.168,68 € hors TVA ou 146.614,10 €, 21% TVA comprise ;

Vu l'audit de sécurité informatique réalisée courant septembre 2022, dont les résultats et rapport ont été présentés le 23 novembre 2022 ;

Considérant que cet audit a relevé des vulnérabilités, notamment au niveau de l'infrastructure réseau ;

Considérant l'attaque informatique subie par le CPAS de Mouscron et survenue en début septembre 2022 ;

Considérant que, sur base de ces constats et évènements, la Gestion des Ressources Informatiques a entrepris des démarches de révisions des infrastructures informatiques et d'analyses de solutions d'amélioration, en y renforçant le volet sécurité de ces infrastructures ;

Considérant que ces démarches ont abouti fin 2022 à l'établissement d'un plan de modernisation des infrastructures réseaux et de sécurité informatique ;

Considérant que la solution proposée repose essentiellement sur l'architecture FORTINET et son écosystème de cybersécurité, dont une base est déjà installée au sein de notre administration ;

Considérant que, compte tenu de l'ampleur de ce plan en termes d'un investissement pécunier et de temps, ce projet sera réalisé sur plusieurs années et phasé en plusieurs étapes ;

Considérant que la première phase du projet, à savoir le remplacement et la sécurisation du cœur de réseau, a déjà été approuvée par le Conseil communal et le Collège communal lors de séances tenues en décembre 2022 et janvier 2023 et que cette phase est en cours d'installation ;

Considérant que la deuxième phase du projet consiste au remplacement des switches d'accès et à la sécurisation des deux principaux sites de notre réseau, à savoir le Centre Administratif et l'Hôtel de ville (sites redondants) ;

Qu'en effet cette infrastructure switches d'accès devient vieillissante (2015) et même obsolète pour y incorporer les nouveaux outils nécessaires à l'accroissement du niveau de sécurité au sein du réseau ;

Que la réalisation de cette phase prévoit l'acquisition et la configuration d'une soixantaine de switches d'accès et de leurs licences d'utilisation, ainsi que l'acquisition d'une cinquantaine de différents connecteurs réseaux et fibres optiques ;

Attendu que le FOREM dispose d'une centrale d'achat portant sur l'acquisition, la maintenance et les services associés pour des équipements et composants de sécurité de marque « Fortinet » (Réf : DMP2000242-MPF200623), que les fournitures et services proposés dans ce marché correspondent à nos besoins et à nos exigences techniques ;

Considérant dès lors qu'il est proposé de recourir au marché du FOREM référencé DMP2000242-MPF200623 pour le remplacement des switches d'accès et la sécurisation du Centre Administratif et de l'Hôtel de ville ;

Considérant que le montant estimé total pour cette extension s'élève à 126.000,00 € hors TVA ou 152.460,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant la dépense relative à cette extension est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 104/74202-53 (n° de projet 20230007) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier a été transmis en date du 12 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré par la Directrice financière en date du 12 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De recourir au marché passé par le FOREM référencé DMP2000242-MPF200623 pour le remplacement des switches d'accès et la sécurisation du Centre administratif et de l'Hôtel de ville. Le montant estimé de cette acquisition s'élève à 126.000,00 € hors TVA ou 152.460,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De solliciter la firme NTT Belgium, firme désignée par le FOREM, afin qu'elle remette une offre définitive pour la présente extension.

Art. 3. - De financer la dépense relative à cette acquisition et aux services associés par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 104/74202-53 (n° de projet 20230007).

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ces effets que lorsque les voies et moyens nécessaires au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

20^{ème} Objet : INSTRUCTION PUBLIQUE – PLAN DE PILOTAGE DU CENTRE EDUCATIF EUROPÉEN – MODIFICATIONS – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver la nouvelle version du plan de pilotage du Centre Educatif Européen. Celle-ci a été établie en tenant compte des recommandations du Délégué au Contrat d'Objectifs.

Mme AHALLLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre, donc j'ai parcouru ce plan de pilotage, je l'avais déjà dit la première fois qu'il était passé ici d'ailleurs, c'était le cas de tous les autres. Je regrette que la lutte contre les violences et le harcèlement dans les écoles ne figure pas clairement dans ce plan de pilotage. Ça me semble être une priorité. Cela avait été déclaré, ici, et ce n'est certainement pas le cas dans ce plan de pilotage, je cite quelle est la description de l'action en termes de lutte contre les violences dans l'école : "Discussions entre enfants, parents, collègues" C'est quand même un peu mince. Et alors on retrouve même parmi les actions à mener, je ne sais pas pourquoi, alors on a le vivre ensemble. On a l'alimentation, je ne sais pas. À un moment donné, on parle de l'alimentation, dans la lutte contre les violences et le harcèlement. Donc voilà, je tenais à rappeler ici que je le regrettais très fort et qu'il y avait eu un engagement dans ce sens. Et c'est tellement vrai qu'ici, au niveau de la fédération Wallonie Bruxelles, on votera un décret sur la lutte contre le harcèlement aux 200, on va commencer par 200 écoles qui vont pouvoir bénéficier d'un accompagnement particulier autour de cette lutte contre les violences qui ont des effets dramatiques. Et bien il va y avoir une sélection parce que on commence par 200 écoles. Comment on va les choisir ? Notamment celles qui les ont inscrits dans leur plan de pilotage.

M. VACCARI : Madame la Députée, cher Fatima, je crois que je vais répéter peut-être pour la troisième ou la quatrième fois les mêmes choses. Mais je pense que c'est important puisque si on a ce débat, on a ce débat aussi, je vous réponds, mais en même temps, on répond évidemment à la population. C'est l'œuvre démocratique qu'on fait ce soir et regarder, je ne triche pas mon ordinateur, vous parlez de la circulaire qui vient de sortir effectivement "Lancement de la nouvelle politique en matière de climat scolaire, harcèlement et cyberharcèlement". On a reçu un appel à candidature. Donc j'espère que le gouvernement et la ministre Desir auront un peu plus d'ambition que juste aller repêcher ceux qui ont le harcèlement dans leur plan de pilotage et qu'on pourra nous aussi à Mouscron et librement postuler et être parmi éventuellement les écoles pilotes. Alors je vais répéter à nouveau la même chose et, je suis un peu déçu parce que vous êtes peut-être bien plus instruite que moi sur comment on fait un plan de pilotage et la volonté qui a présidé à ce plan de pilotage, donc le plan de pilotage et ce qui se retrouve dans le plan de pilotage, ça ne résume pas tout ce qu'on fait dans une école. Et heureusement. Dans le plan de pilotage, de manière consensuelle, discutée après avoir analysé une enquête miroir, c'est à dire que les enfants sont interrogés, les parents sont interrogés, le personnel évidemment scolaire est interrogé, on regarde et on découvre ce qui pour les uns pour les autres ne va pas ou peut être amélioré. Et de là, on va établir toute une série d'objectifs à atteindre dans un plan de 6 ans qui est revu à, j'allais dire à mi-mandat, mais plutôt à mi-plan, après 3 ans. Et donc ça ne veut pas dire que parce que dans une école on n'a pas mis en exergue, on n'a pas pointé un déficit ou un problème de harcèlement, qu'on ne va pas s'occuper de cette problématique. Elle est au cœur des discussions, elle est au cœur d'ailleurs de la volonté de la ministre Désir d'aboutir à quelque chose là-dessus, de plus efficace. Donc elle est au cœur de toutes les écoles cette politique pour prévenir le harcèlement et je suis d'accord avec vous, on n'en a pas fait assez et donc aujourd'hui, on a mis ça en lumière et c'est bien de mettre en lumière. Maintenant, il faut trouver des solutions. Là je vous suis à 100 %, mais il ne faut pas que ça devienne, avec tout le respect que je vous dois, quelque chose de monomaniacque. Il n'y a pas que le harcèlement et s'il y a du harcèlement, il faut que toutes les écoles puissent évidemment le détecter, le prévenir et le guérir au besoin. Et je vous assure que ce n'est pas parce que ce n'est pas marqué dans un plan de pilotage que les écoles prennent ça à la légère et donc de toute façon voilà, vous le savez, comme moi il y a cette nouvelle politique qui va être lancée. Et donc on va vraiment y participer aussi à Mouscron comme partout ailleurs. Et encore une fois, je ne comprends pas cette volonté d'imposer des choses. Moi-

même, en tant qu'échevin, je n'ai pas à imposer à une école qui n'a pas détecté ça dans ses problématiques, dans son plan de pilotage. Il faut rester correct. C'est une volonté justement de librement, que toutes ces parties qui vivent dans l'école puissent décider librement des objectifs, les déterminer et avec un suivi de professionnels que ce soit le DCO, que ce soient les responsables qui les entourent. Et donc je vous assure que tous les problèmes à côté qui existent dans une école, ils sont traités avec le même sérieux, qu'ils soient ou pas dans le plan de pilotage. Et donc je vous réitère l'ambition de la ville de Mouscron, et on n'a jamais promis, moi je n'ai jamais promis que j'allais forcer et que j'allais, et d'ailleurs ça serait parfaitement illégal, imposer à une école de mettre des choses dans son plan de pilotage. Moi ce que je peux vous promettre, ce que je peux te promettre Fatima, c'est que le harcèlement scolaire est une thématique qui est prise au sérieux, qui sera prise au sérieux dans toutes les écoles communales de Mouscron, et j'espère dans toutes les écoles tout court de Mouscron, et on peut y travailler ensemble, mais je ne franchirais pas la ligne rouge de faire des choses qui ne sont pas permises, mais ça ne veut pas dire que le sujet est mésestimé, que du contraire.

Mme AHALLLOUCH : Merci. Alors vous pouvez ici nous promettre la main sur le cœur qu'on fera tout ce qui est possible dans toutes les écoles ? En attendant, ce sont les écrits qui restent. Alors que l'on ne mette pas tout dans un plan de pilotage, très certainement, par contre, ce que l'on retrouve dans un plan de pilotage des écoles, ce sont les priorités. Et ici, visiblement, ça n'en est pas une. Et entendre dire, mais vraiment, entendre dire que l'on ne va pas mettre en place des choses contre le harcèlement, par exemple, parce que cela n'a pas été détecté, quand on connaît les chiffres qui concernent un élève sur trois, je ne vois pas comment on peut imaginer, mais je ne vois pas comment on peut imaginer que ça ne puisse pas exister, en fait en réalité, dans toutes les écoles. Alors vous avez utilisé le mot monomaniaque. On peut peut-être l'utiliser, on peut l'adresser à toutes les familles qui sont concernées. Je pense que ça leur plaira beaucoup. Ensuite, me dire que c'est quelque chose que l'on n'aurait pas décelé, parmi les violences contre lesquelles on pourrait lutter, il y a aussi des violences qui peuvent venir des adultes. Et je pense que notamment on a eu des cas ici dans nos écoles. Eh bien, ça ce n'est pas présent du tout. Donc dire que l'on part de rien ou qu'on invente les choses, franchement je ne peux pas l'accepter.

M. VACCARI : Oui, je voudrais juste une courte réplique parce qu'il ne faut pas me prêter des propos que je n'ai pas tenus. C'est très simple, si on part du principe que oui, dans 1 cas sur 3 ou dans 1 famille sur 3, ou 1 jeune sur 3 est victime de harcèlement, alors coupons court et qu'on mette le harcèlement dans tous les plans de pilotage, de toutes les écoles, mais ce n'est pas ça le but ou alors on n'a pas compris du tout de la même manière à quoi servait un plan de pilotage et comment ça allait fonctionner. S'il faut mettre tous les thèmes sociétaux qui sont plus ou moins partagés dans un pourcentage de manière indistincte dans tous les plans de pilotage, on fait le même plan de pilotage pour toutes les écoles, mais je crois qu'on s'écarte vraiment très loin du projet qui est porté par votre ministre. Mais bon.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 26 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 4 abstentions (PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du Parlement de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre du plan de pilotage des établissements scolaires ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française portant création du Service général de pilotage des écoles et Centres psycho-médicosociaux et fixant le statut des directeurs de zone et délégués au contrat d'objectifs du service général de Pilotage des Ecoles et Centres psycho-médicosociaux ;

Vu le décret du 13 septembre 2018 du Parlement de la Communauté française modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires ;

Considérant que les plans de pilotage doivent être élaborés dans le respect du phasage selon les éléments et les modalités que le Gouvernement détermine ;

Considérant que les plans de pilotage des écoles faisant partie de la troisième vague devaient être transmis au Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO) avant le 30 octobre 2022 ;

Vu notre délibération du 10 février 2020 décidant d'approuver les termes de la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des établissements scolaires devant

être conclue entre le Pouvoir organisateur du Centre Educatif Européen et l'Asbl Conseil de l'Enseignement, des Communes et des Provinces (CECP) ;

Considérant que le plan de pilotage dont question a été validé par notre assemblée le 17 octobre 2022 ;

Considérant que le plan de pilotage a été soumis au DCO et que ce dernier a remis ses conclusions ;

Considérant que le DCO estime que le plan de pilotage du Centre Educatif Européen (FASE 1317) est conforme mais non-adéquat ;

Considérant qu'il est recommandé à l'équipe :

- de retravailler le diagnostic à l'aune du contexte de l'école qui a évolué avec l'arrivée d'une nouvelle direction ;
- de retravailler l'Objectif Spécifique n°4 (Améliorer les différentes situations de communication de/avec la direction) et son plan d'action afin que ces derniers puissent répondre à la situation actuelle de l'école ;

Considérant que ces recommandations ont été rencontrées dans la nouvelle version ;

Considérant l'avis favorable rendu par le conseil de participation de l'école le 27 mars 2023 ;

Considérant l'avis favorable rendu par la COPALOC du 5 avril 2023 ;

Par 26 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 4 abstentions (PS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le plan de pilotage modifié du Centre Educatif Européen.

Art. 2. - De veiller à communiquer ce plan de pilotage au Délégué au Contrat d'Objectifs (DCO) par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC.

21^{ème} Objet : COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL – COMPOSITION – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Lors du dernier Conseil communal, notre Conseiller communal Gautier FACON nous a fait part de sa volonté de ne plus siéger au sein des différentes commissions et représentations qu'il occupait en tant que Conseiller communal Engagé. Les points 21 à 24 sont consacrés à son remplacement. Acceptez-vous de les regrouper ?

M. VARRASSE : Je vous avoue que notre groupe n'avait pas prévu d'intervenir sur ces points-là, mais il y a quelque chose qui nous échappe, en fait, et les interventions de tout à l'heure de M. FACON m'obligent un peu à poser la question. On a ici, comme on m'a fait remarquer de manière très attentive, un Engagé qui se désengage de tous ses mandats sauf celui du Conseil communal et notamment des commissions du Conseil communal. Donc les commissions ce sont quand même ces réunions où on prépare le Conseil communal, et sauf erreur de ma part, M. FACON va devenir le seul Conseiller communal à ne participer à aucune Commission ou alors peut-être qu'il va participer, comme je ne sais pas comment on dit ni effectif ni suppléant, mais on sait que tout le monde peut venir. Je ne vais pas dire comme spectateur parce qu'il y a une connotation, et ici je ne veux pas faire de polémique, mais je ne comprends pas en fait. Est-ce que M. FACON fait encore partie oui ou non du cdH ? Les Engagés, pardon. Et pourquoi dans ce cas-là, est-ce que M. FACON fait encore partie des Engagés ? Oui ou non ? Et pourquoi cette démission en bloc des Commissions communales, de l'AG de l'intercommunale IMIO, de la Société de Logement Mouscron et de l'Assemblée Générale de Notélé ? Je pense que ça mérite un petit mot d'explication parce que vraiment, quand j'entends les interventions tout à l'heure, j'ai l'impression qu'on a un Conseiller communal "Engagés" qui ne fait vraiment plus partie du groupe Engagé.

Mme la PRESIDENTE : On va lui poser la question, mais avant je vais donner la parole à notre directrice par rapport aux Commissions.

Mme BLANCKE : Donc de toute façon, pour les Commissions, n'importe quel Conseiller communal, qu'ils soient conseillers effectifs, qu'ils soient suppléants ou pas, est invité, et est convoqué de la même manière à toutes les Commissions. Là en l'occurrence, il y a juste les jetons de présence qui ne seront pas payés. Ça n'empêche que M. FACON peut participer à toutes les Commissions sans aucun problème, puisqu'il est Conseiller communal, mais il n'aura jamais de jetons de présence, ni en tant qu'effectif, ni en tant que suppléant si tous les effectifs n'étaient pas là. Ça, c'est pour la partie administrative.

Mme la PRESIDENTE : Et je vais me donner la parole à notre Conseiller Gautier FACON.

M. FACON : Donc en fait, il faut comprendre qu'on peut s'engager d'une façon politique sans le faire pour un mandat ou pour un jeton de présence. Donc que les choses soient bien claires. J'ai dit que je voulais m'engager et être constructif, progressif, avoir des idées pour la Ville quelles que soient les convictions politiques. Donc l'idée c'est vraiment d'apporter des solutions, des projets, de relayer la population. C'est pas parce qu'on fait partie d'un groupe, qu'on ne peut pas avoir nos propres avis. Et, je pense que c'est justement la démocratie de, même si on est un groupe, de pouvoir avoir ses propres convictions et ses propres idées sans forcément tout le temps être d'accord avec tout le monde.

Mme la PRESIDENTE : Voilà les réponses aux différentes questions. Et pour le vote ?

M. VARRASSE : Il n'y a rien de personnel évidemment, mais on a toujours pas très bien compris et on va s'abstenir pour ce point-là.

Mme la PRESIDENTE : Gautier FACON dit qu'il restait Engagé, donc il est Engagé et c'est son choix. Donner son nom et ne pas être présent, ce n'est pas toujours bien non plus.

Mme AHALLOUCH : Oui. M. LOOSVELT : Oui, je respecte son choix. La campagne électorale commence, c'est normal. M. CASTEL : Si j'ai bien compris, il est indépendant chez les Engagés, donc ce sera oui. Mme VANDORPE : Oui.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34 § 1^{er}, alinéa 1^{er} ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 décidant d'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, tel que prévu à l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu ses délibérations du 29 avril 2019 et 31 janvier 2022, portant modification du Règlement d'Ordre Intérieur précité ;

Vu l'article 50 du règlement d'ordre intérieur dont question ci-dessus ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant composition et nomination des membres des Commissions au Conseil communal ;

Vu ses délibérations des 10 février 2020, 18 octobre 2021, 23 mai 2022 et 21 novembre 2022 portant modification de la composition des membres des Commissions au Conseil communal ;

Considérant que lors du Conseil communal du 20 mars 2023, M. FACON Gautier, Conseiller communal Les Engagés, a déclaré ne plus souhaiter siéger comme effectif ou suppléant au sein des diverses Commissions du Conseil communal ;

Vu les actes de candidature nous transmis par le groupe Les Engagés ;

Par 25 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – Les Commissions du Conseil communal sont composées telles que ci-après :

1. Commission de l'Administration générale, de la sécurité, des associations patriotiques, de l'agriculture, du bien-être animal, de l'urbanisme et l'aménagement du territoire, des affaires juridiques et des travaux bâtiments

Présidente : Mme AUBERT Brigitte, Bourgmestre

Membres : M. GISTELINCK Jean-Charles
M. FRANCEUS Michel
M. MOULIGNEAU François
M. RADIKOV Jorj
M. DEBRAUWERE Guillaume
Mme DE WINTER Caroline

Suppléants : M. HARRAGA Hassan

M. VAN GYSEL Pascal

Mme VANDORPE Mathilde

Mme LOOF Véronique

M. CASTEL Marc

Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. FARVACQUE Guillaume
 Mme AHALLOUCH Fatima
*Suppléants : M. LEROY Alain
 Mme DELPORTE Marianne*

M. VARRASSE Simon
 M. TERRY N Sylvain
*Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
 Mme ROGGHE Anne-Sophie*

M. LOOSVELT Pascal

2. Commission des finances, affaires familiales, du culte, de l'environnement, du travail, de l'enseignement artistique et des relations internationales

Présidente : Mme CLOET Ann, Echevine
Membres : M. FRANCEUS Michel
 M. VAN GYSEL Pascal
 M. HARRAGA Hassan
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. MOULIGNEAU François
 M. DEBRAUWERE Guillaume
*Suppléants : M. VANDORPE Mathilde
 M. DE WINTER Caroline
 M. LOOF Véronique
 M. RADIKOV Jorj*

M. CASTEL Marc
Suppléant : Mme HINNEKENS Marjorie

M. LEROY Alain
 Mme AHALLOUCH Fatima
*Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume
 M. VYNCKE Ruddy*

M. VARRASSE Simon
 Mme NUTTENS Rebecca
*Suppléants : M. AMELOOT Alexandre
 Mme ROGGHE Anne-Sophie*

M. LOOSVELT Pascal

3. Commission du logement, du patrimoine, de la mobilité, de la sécurité routière et des travaux voirie et des archives

Présidente : Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Echevine
Membres : Mme VANDORPE Mathilde
 Mme DE WINTER Caroline
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. DEBRAUWERE Guillaume
 M. RADIKOV Jorj
 M. MOULIGNEAU François
*Suppléants : M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. VAN GYSEL Pascal
 M. FRANCEUS Michel*

Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : M. HACHMI Kamel

M. FARVACQUE Guillaume
 Mme DELPORTE Marianne
*Suppléants : M. VYNCKE Ruddy
 M. LEROY Alain*

Mme HOSSEY Gaëlle
 Mme NUTTENS Rebecca
*Suppléants : M. TERRY N Sylvain
 M. VARRASSE Simon*

M. LOOSVELT Pascal

4. Commission des sports, du jumelage, de la jeunesse et de l'égalité des chances

Présidente : Mme VALCKE Kathy, Echevine
Membres : M. FRANCEUS Michel
 M. HARRAGA Hassan
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 Mme LOOF Véronique

M. MOULIGNEAU François
Suppléants : M. VAN GYSEL Pascal
M. DEBRAUWERE Guillaume
M. DE WINTER Caroline
M. RADIKOV Jorj

M. HACHMI Kamel
Suppléant : M. CASTEL Marc

Mme DELPORTE Marianne
M. VYNCKE Ruddy
Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
M. ROUSMANS Roger

M. AMELOOT Alexandre
Mme HOSSEY Gaëlle.
Suppléants : M. TERRYN Sylvain
M. VARRASSE Simon

M. LOOSVELT Pascal

5. Commission de la culture, du registre national et de l'état-civil, du pôle « développement commercial et innovation » et de la smart city

Président : M. HARDUIN Laurent, Echevin
Membres : Mme LOOF Véronique
M. MOULIGNEAU François
M. FRANCEUS Michel
M. VAN GYSEL Pascal
M. HARRAGA Hassan
Mme DE WINTER Caroline
Suppléants : M. RADIKOV Jorj
M. DEBRAUWERE Guillaume
Mme VANDORPE Mathilde
M. GISTELINCK Jean-Charles

M. HACHMI Kamel
Suppléant : M. CASTEL Marc

Mme AHALLOUCH Fatima
M. ROUSMANS Roger
Suppléants : M. FARVACQUE Guillaume
M. VYNCKE Ruddy

M. AMELOOT Alexandre
Mme NUTTENS Rebecca
Suppléants : Mme HOSSEY Gaëlle
Mme ROGGHE Anne-Sophie

M. LOOSVELT Pascal

6. Commission des affaires sociales, de la santé, des séniors, des personnes handicapées et de la concertation Ville/CPAS

Président : M. MISPELAERE Didier, Echevin
Membres : M. LOOF Véronique
Mme DE WINTER Caroline
M. MOULIGNEAU François
M. RADIKOV Jorj
Mme VANDORPE Mathilde
M. GISTELINCK Jean-Charles
Suppléants : M. DEBRAUWERE Guillaume
M. FRANCEUS Michel
M. HARRAGA Hassan
M. VAN GYSEL Pascal

Mme HINNEKENS Marjorie
Suppléant : M. HACHMI Kamel

M. LEROY Alain
M. VYNCKE Ruddy
Suppléants : Mme DELPORTE Marianne
M. FARVACQUE Guillaume

Mme ROGGHE Anne-Sophie
M. TERRYN Sylvain
Suppléants : M. AMELOOT Alexandre
Mme HOSSEY Gaëlle

M. LOOSVELT Pascal

7. Commission du personnel communal, et de la prévention et de la protection au travail

Président : M. BRACAVAL Philippe, Echevin
Membres : Mme DE WINTER Caroline
 M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. RADIKOV Jorj
 M. VAN GYSEL Pascal
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 Suppléants : M. DEBRAUWERE Guillaume
 M. FRANCEUS Michel
 M. MOULIGNEAU François
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. HACHMI Kamel
 Suppléant : M. CASTEL Marc
 M. VYNCKE Ruddy
 M. LEROY Alain
 Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
 Mme DELPORTE Marianne
 Mme HOSSEY Gaëlle
 M. AMELOOT Alexandre
 Suppléant : M. VARRASSE Simon
 M. TERRYN Sylvain
 M. LOOSVELT Pascal

8. Commission de l'instruction publique

Président : M. VACCARI David, Echevin
Membres : M. FRANCEUS Michel
 M. VAN GYSEL Pascal
 Mme VANDORPE Mathilde
 M. RADIKOV Jorj
 M. DEBRAUWERE Guillaume
 Mme DE WINTER Caroline
 Suppléants : M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. MOULIGNEAU François
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 M. CASTEL Marc
 Suppléant : M. HINNEKENS Marjorie
 M. FARVACQUE Guillaume
 Mme AHALLOUCH Fatima
 Suppléants : M. LEROY Alain
 M. ROUSMANS Roger
 Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. AMELOOT Alexandre
 Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
 Mme HOSSEY Gaëlle
 M. LOOSVELT Pascal

9. Commission de l'Action Sociale (CPAS)

Président : M. SEGARD Benoît, Président
Membres : M. DEBRAUWERE Guillaume
 Mme DE WINTER Caroline
 M. HARRAGA Hassan
 Mme LOOF Véronique
 M. VAN GYSEL Pascal
 M. GISTELINCK Jean-Charles
 Suppléants : M. RADIKOV Jorj
 M. FRANCEUS Michel
 M. MOULIGNEAU François
 Mme VANDORPE Mathilde
 Mme HINNEKENS Marjorie
 Suppléant : M. HACHMI Kamel
 Mme DELPORTE Marianne
 M. LEROY Alain
 Suppléants : Mme AHALLOUCH Fatima
 M. ROUSMANS Roger
 Mme ROGGHE Anne-Sophie
 M. TERRYN Sylvain

Suppléants : Mme NUTTENS Rebecca
M. AMELOOT Alexandre
M. LOOSVELT Pascal

Art. 2. – Les présentes désignations prendront fin de plein droit à la fin de cette mandature.

22^{ème} Objet : DÉLÉGATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DES INTERCOMMUNALES – MODIFICATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes, notamment les articles 14, 15, 18 et 19 ;

Vu les circulaires des 27 mars et 28 avril 1997 de la Direction générale des Pouvoirs locaux, relatives au décret ci-dessus ;

Attendu que le Conseil communal installé suite aux élections communales du 14 octobre 2018, se compose de 19 élus cdH renommés Les Engagés, 6 élus P.S., 6 élus ECOLO, 5 élus MR et 1 élu PP ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer la clé D'Hondt et de ce fait de désigner 3 élus cdH renommés Les Engagés, 1 élu PS et 1 élu ECOLO ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Considérant que 5 candidats ont été désignés par le Conseil communal en séance du 29 avril 2019 pour assister aux assemblées générales des différentes intercommunales ;

Vu sa délibération du 4 novembre 2019 portant désignation de M. Sylvain TERRYN en qualité de représentant de la Ville au sein de l'intercommunale ORES Assets, en remplacement de Chloé DELTOUR, démissionnaire ;

Vu sa délibération du 21 novembre 2022 portant désignation de M. François MOULIGNEAU en qualité de représentant de la Ville au sein de l'intercommunale IMIO, en remplacement de M. Quentin WALLEZ, démissionnaire ;

Considérant que lors du Conseil communal du 20 mars 2023, M. Gautier FACON, Conseiller communal Les Engagés, a fait connaître son souhait de ne plus siéger comme représentant de la Ville au sein de l'intercommunale IMIO ;

Vu la candidature de M. VAN GYSEL Pascal nous proposée par le groupe Les Engagés, en remplacement de M. Gautier FACON au sein de l'intercommunale IMIO ;

Par 25 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Les membres du Conseil communal repris ci-après sont désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire des intercommunales, dont la liste suit, pour y prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour.

Organisme	Nom des délégués	Fonction	Parti	Adresse
Intercommunale I.E.G.	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de la Cabocherie, 40 7711 Dottignies
	HARDUIN Laurent	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Luxembourg, 33 7700 Mouscron

	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	AHALLOUCH Fatima	Délégué aux AG	PS	Av. de la Bourgogne, 113 7700 Mouscron
	AMELOOT Alexandre	Délégué aux AG	ECOLO	Rue de la Malcense, 7 7711 Dottignies
Intercommunale IGRETEC	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue Chêne du Bus, 21 7700 Mouscron
	VAN GYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés	Chée d'Estaimuis, 199 7712 Herseaux
	HARRAGA Hassan	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de Ploegsteert, 20 7700 Mouscron
	VYNCKE Ruddy	Délégué aux AG	PS	Rue du Progrès, 25 7700 Mouscron
	HOSSEY Gaëlle	Délégué aux AG	ECOLO	Rue des Villas, 71 7700 Mouscron
Intercommunale IMIO	HARDUIN Laurent	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Blanc Pignon, 132 7700 Mouscron
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	VAN GYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés	Chée d'Estaimuis, 199 7712 Herseaux
	LEROY Alain	Délégué aux AG	PS	Rue Roger Salengro, 24 7700 Mouscron
	VARRASSE Simon	Délégué aux AG	ECOLO	Rue de la Pépinière, 70 7700 Mouscron
Intercommunale IPALLE	CLOET Ann	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Luxembourg, 23 7700 Mouscron
	MOULIGNEAU François	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Coq Anglais, 5 7700 Mouscron
	FRANCEUS Michel	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue du Chêne du Bus, 21 7700 Mouscron
	FARVACQUE Guillaume	Délégué aux AG	PS	Rue du Meunier, 63 7711 Dottignies
	NUTTENS Rebecca	Délégué aux AG	ECOLO	Rue Terrienne, 3 7711 Dottignies
Intercommunale ORES Assets	VAN GYSEL Pascal	Délégué aux AG	Les Engagés	Chée d'Estaimuis, 199 7712 Herseaux
	RADIKOV Jorj	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de la Cabocherie, 40 7700 Mouscron
	HARRAGA Hassan	Délégué aux AG	Les Engagés	Rue de Ploegsteert, 20 7700 Mouscron
	DELPORTE Marianne	Délégué aux AG	PS	Rue de la Haverie, 2 7711 Dottignies
	TERRYN Sylvain	Délégué aux AG	ECOLO	Chée Risquons-Tout, 391 7700 Mouscron

Art. 2. – Les présentes délégations ont une durée de validité liée au mandat communal en cours ou jusqu'à nouvelle décision de notre assemblée sur proposition des chefs de groupe concernés.

23^{ème} Objet : **SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC – SOCIÉTÉ DE LOGEMENTS DE MOUSCRON – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – MODIFICATION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de la Société de Logements de Mouscron et plus particulièrement son article 22 relatif à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que notre commune peut prétendre à treize mandats au sein du Conseil d'administration de ladite société, à savoir :

- 7 membres de la liste cdH renommés Les Engagés
- 2 membres de la liste PS
- 2 membre de la liste ECOLO
- 2 membres de la liste MR

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 proposant les candidatures de Mme DE WINTER Caroline, M. FACON Gautier, M. HARRAGA Hassan, M. MICHEL Jonathan, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. WALLEZ Quentin, M. CATTEAU Sébastien, Mme VANDENBROUCKE Martine, Mme AHALLOUCH Fatima, Mme DELPORTE Marianne, Mme DELTOUR Chloé, M. GEORIS Grégoire aux fonctions d'administrateur au sein de la Société de Logement de Mouscron ;

Vu la délibération du Conseil communal des 4 novembre 2019, 13 septembre 2021 et 18 octobre 2021 portant modification des membres du Conseil d'administration de la Société de Logements de Mouscron ;

Considérant que lors du Conseil communal du 20 mars dernier, Monsieur Gautier FACON, Conseiller communal « Les Engagés », a fait connaître son souhait de ne plus siéger au Conseil d'administration de la Société de Logement de Mouscron ;

Vu la candidature de DELIE Elise nous transmise par le groupe Les Engagés duquel M. Gautier FACON fait partie ;

Par 25 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De proposer à la Société de Logements de Mouscron les candidatures aux fonctions d'administrateur suivantes :

- Mme DE WINTER Caroline (liste Les Engagés)
- **Mme DELIE Elise (liste Les Engagés)**
- M. HARRAGA Hassan (liste Les Engagés)
- M. GISTELINCK Jean-Charles (liste Les Engagés)
- M. MOULIGNEAU François (liste Les Engagés)
- M. VAN GYSEL Pascal (liste Les Engagés)
- M. WALLEZ Quentin (liste Les Engagés)
- M. CATTEAU Sébastien (liste MR)
- Mme VANDENBROUCKE Martine (liste MR)
- Mme AHALLOUCH Fatima (liste PS)
- Mme DELPORTE Marianne (liste PS)
- M. MAES Frédéric (liste ECOLO)
- M. GEORIS Grégoire (liste ECOLO)

Art. 2. - Un exemplaire de la présente décision sera transmis à la Société de Logements de Mouscron.

24^{ème} Objet : TÉLÉVISION LOCALE NOTÉLÉ – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – MODIFICATION.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'association NO TELE, publiés au Moniteur Belge le 05.12.1996, ainsi que la modification statutaire intervenue le 13.11.2001 ;

Vu sa délibération du 27 décembre 2001, portant affiliation à la Télévision locale NO TELE ;

Attendu qu'en application des statuts de l'association NO TELE, la ville de Mouscron dispose de 6 sièges (3 cdH renommés Les Engagés, 1 MR, 1 PS, 1 ECOLO) à l'assemblée générale ;

Vu l'article L6431-1 1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 février 2019 portant désignation des représentants de la Ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la télévision locale No Télé ;

Considérant que lors du Conseil communal du 20 mars dernier, M. Gautier FACON, Conseiller communal Les Engagés, désigné comme représentant de la Ville aux AG de No Télé, a fait connaître son souhait de ne plus représenter la Ville aux AG de No Télé ;

Vu la candidature de M. François MOULIGNEAU présentée par le parti Les Engagés dont M. Gautier FACON fait partie ;

Par 25 voix (Les Engagés, MR, PS, LOOSVELT) et 5 abstentions (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – De donner pouvoir aux membres ci-après désignés pour représenter la Ville aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la télévision locale NO TELE pour y prendre part à toutes les délibérations et voter, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant aux ordres du jour :

- Les Engagés : Mathilde VANDORPE, François MOULIGNEAU, Jean-Claude VRYGHEM
- MR : Marc CASTEL
- PS : Angelo ARANCIO
- ECOLO : Emmanuelle PETRAMAN

Art. 2. – Le mandat de ces représentants prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'asbl NO TELLÉ.

25^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2023 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver les points soumis à l'ordre du jour.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 mai 2023 par courrier daté du 15 mars 2023 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération de ce jour portant désignation des représentants de la Ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN Laurent, M. MOULIGNEAU François, M. VAN GYSEL Pascal, M. LEROY Alain, M. VARRASSE Simon ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IMIO accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 23 mai 2023 de l'intercommunale IMIO :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration
A l'unanimité des voix ;
2. Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes
A l'unanimité des voix ;
3. Décharge aux administrateurs
A l'unanimité des voix ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes
A l'unanimité des voix ;

Art. 2. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

26^{ème} Objet : CELLULE ÉNERGIE – RAPPORT ANNUEL ECO-PASSEUR 2022 - APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Nous soumettons à votre approbation le rapport d'activité 2022 de l'éco-passeur communal.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 relative à la mise en place d'éco - passeurs dans les communes

Considérant l'engagement du Gouvernement wallon de prolonger cette action à fin décembre 2020 ;

Considérant qu'une subvention pour frais de fonctionnement est octroyée aux communes pour la période couverte par les points APE, à concurrence de 2.125 € sur base annuelle pour 1 ETP financé dans le cadre du présent projet ;

Considérant que l'Administration communale de Mouscron a été sélectionnée dans le cadre des appels à projets « Eco – Passeurs communaux » de l'Alliance Emploi-Environnement ;

Considérant que l'Eco-Passeur communal est actif au sein de la Cellule Energie depuis 2015 et qu'il y a lieu de fournir le dernier rapport annuel d'activités au SPW, Département du Développement Durable ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le rapport annuel 2022 relatif à l'Eco-Passeur communal.

Art. 2. - De transmettre en version informatique au SPW, les documents demandés, savoir, le rapport d'activités, la déclaration de créance ainsi que le relevé des prestations (compte individuel) de l'Eco passeur.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution.

27^{ème} Objet : SERVICE DES SPORTS – ORGANISATION D'UNE COURSE À PIED DANS LE CADRE DE « L'HURLUBAN TRAIL 2023 » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOUSCRON, LE CERCLE DES AMIS POLICIERS, L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE MOUSCRON ET LE CLUB DU PROMO VOLLEY TEAM MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Les éditions 2019 et 2022 du Hurluban trail ont été un succès. Nous vous proposons donc de renouveler l'expérience. Cette année, l'événement aura lieu, notez-le à votre agenda le dimanche 18 juin 2023.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et des associations ;

Considérant l'opportunité de pouvoir accueillir et soutenir l'organisation d'une course à pied le dimanche 18 juin 2023, tant dans le volet sportif que dans le volet événementiel ;

Considérant que cette opportunité sert les objectifs poursuivis dans le cadre du Programme Stratégique Transversal en ce qu'elle contribue notamment à favoriser le vivre-ensemble, à améliorer l'attractivité, à viser une réappropriation de la Ville par les citoyens, à développer et mettre en valeur l'identité de ville de Mouscron ;

Attendu que le soutien de la Ville et des partenaires nécessite, dans un souci de transparence et de bonne gestion, d'être formalisé via une convention de partenariat ;

Vu le projet de convention annexé, faisant partie intégrante de la présente délibération et ayant été avalisé par les quatre partenaires ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice Financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 6 avril 2023 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière en date du 12 avril 2023 et joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des voix

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre la Ville de Mouscron, le Cercle des Amis Policiers, l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Mouscron et le Club du Promo Volley Team Mouscron.

Art. 2. - De mandater Mme la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, Mme l'Echevine des Sports, de la Jeunesse, du Jumelage et de l'Egalité des chances, Kathy VALCKE, et Mme la Directrice Générale, Nathalie BLANCKE, pour signer ladite convention de partenariat.

Art. 3. - De charger le Collège communal de l'exécution de ladite convention de partenariat.

28^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE DE LA PRÉVOYANCE, FACE AU NUMÉRO 29.**

Mme la PRESIDENTE : Je vous propose de regrouper peut-être les points du 28 au 32 qui sont consacrés à la réservation de places de stationnement aux personnes à mobilité réduite. Ces emplacements sont au numéro 29 de la rue de la Prévoyance, 26 Avenue du Reposoir, 43 Georges Desmet et sur le parking dit du cinéma accessible via la Chaussée du Risquons-Tout. Un emplacement sera supprimé face au 21 de l'Avenue de la Bourgogne.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 15 février 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue de la Prévoyance, face au numéro 29 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue de la Prévoyance face au numéro 29.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

29^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – AVENUE DU REPOIR, FACE AU NUMÉRO 26.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 15 février 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 février 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la Avenue du Reposoir, face au numéro 26;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la Avenue du Reposoir face au numéro 26.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce

sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

30^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – AVENUE DE LA BOURGOGNE, FACE AU NUMÉRO 21 - SUPPRESSION.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 15 février 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 27 février 2023 ;

Considérant que l'emplacement réservé sis Avenue de la Bourgogne, face au numéro 21, n'a plus d'utilité étant donné le décès de la personne bénéficiant de cet emplacement ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales en face de l'habitation portant le numéro 21 de la Avenue de la Bourgogne est supprimé.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par l'enlèvement du signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle et par l'enlèvement du sigle reproduit au sol en couleur blanche.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

31^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – RUE GEORGES DESMET, FACE AU NUMÉRO 43.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 15 mars 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la rue Georges Desmet, face au numéro 43 ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la rue Georges Desmet face au numéro 43.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

32^{ème} Objet : **RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON –**

VOIRIES COMMUNALES – CHAUSSÉE DU RISQUONS-TOUT, POUR L'HABITATION NUMÉRO 18, MAIS À PRÉVOIR AU NIVEAU DU PARKING DIT « DU CINÉMA » SE TROUVANT DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA VOIRIE.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1er décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 août 1991 modifiant l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la Circulaire ministérielle du 3 Avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition émise par la Cellule Sécurité Routière en sa séance du 15 mars 2023 approuvée par le Collège communal lors de sa séance du 11 avril 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement dans la chaussée du Risquons-Tout, pour l'habitation numéro 18, mais à prévoir au niveau du parking dit « du cinéma » se trouvant de l'autre côté de la voirie ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales dans la chaussée du Risquons-Tout, pour l'habitation numéro 18, mais à prévoir au niveau du parking dit « du cinéma » se trouvant de l'autre côté de la voirie.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Les mesures complémentaires contradictoires au présent règlement sont abrogées.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

33^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Afin de répondre aux demandes des commerçantes et des commerçants, nous proposons d'instaurer une nouvelle zone bleue à la rue du Chalet. Il s'agira de 2 places limitées à 2 heures et 4 places limitées à 30 minutes.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT).

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 20 mars 2023 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant les demandes des commerçants relatives à l'instauration de zones bleues afin d'assurer une rotation des véhicules sur les aires de stationnement ;

Considérant la forte pression sur le stationnement sur le parking de la rue du Chalet ou tout du moins à proximité ;

Considérant l'avis positif de la Cellule Sécurité Routière lors de sa réunion du 15 mars 2023, approuvé par le Collège communal en sa séance du 27 mars 2023 sur l'instauration d'une zone bleue, composée comme suit :

- 2 places d'une durée de 2 heures ;
- 4 places d'une durée de 30 minutes ;

Considérant que ces 6 places seront face au N°01 de la rue du Chalet.

Par 29 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, PS) et 1 abstention (LOOSVELT) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Epinette ;
- rue des Cheminots, le long du chemin de fer, entre la chaussée d'Estaimpuis et la place située à l'opposé du numéro 8 ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Poulet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- Sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- Sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;

- sur les 4 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie;
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;
- chaussée de Luïngne, 3 places, face aux numéros 54 à 48 ;
- rue du Christ, côté impair sur toute sa longueur ;
- rue du Chalet, 2 places, face au n°1.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 2 heures », ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;
- rue Alphonse Poulet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;
- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveldel sur la rangée le long de la rue de Menin.
- rue de Tourcoing, 11 places entre les numéros 80 et 86 ;
- rue du Christ, du côté pair dans le tronçon compris entre la rue du Nouveau-Monde et la rue du Bois de Boulogne ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue du Christ sur les trois premières places de stationnement situées côté pair avant le parking rue du Nouveau-Monde en descendant ;
- sur le parking public de la Place de Luïngne à l'opposé de la rue du Village n°13 et 17 soit 4 places à côté de l'emplacement réservé aux personnes disposant de la carte européenne de stationnement ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée d'Aalbeke face au n°14 soit 1 place ;
- sur la zone de stationnement située Chaussée de Lille face au n°295 soit 4 places ;
- rue du Chalet, 4 places, face au n°1.

Art. 4. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min », ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 5. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 20 mars 2023.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons donc aux questions d'actualité. La première question est posée par Gautier FACON pour le groupe Les Engagés. Elle concerne les aménagements saisonniers.

M. FACON : Merci Madame la Bourgmestre. On entend souvent Mouscron béton. Pourtant, de gros efforts sont faits, mais cela n'est pas forcément perceptible par le citoyen. J'ai eu l'occasion de visiter plusieurs grandes villes à l'étranger et j'aimerais vous proposer un reportage photo sur des initiatives prises dans ces villes pour que les citoyens se sentent bien dans son environnement urbain. Inspirons-nous de ces villes qui peuvent être des références. Concrètement, le printemps est là. Les beaux jours arrivent, verdurisons de façon concrète et conséquente les espaces publics pour donner une plus-value à l'espace public et aux citoyens qui s'y promènent. Cela attirera aussi de nouveaux clients pour les commerçants car c'est quand même plus agréable de boire un verre en terrasse dans un cadre idyllique plutôt que plutôt que le long d'une autoroute où les voitures font du rodéo. Je pense notamment au remplacement des gros pots massifs gris par des murs végétaux moins large mais plus haut qui pourraient délimiter la voirie des terrasses sous forme de structures continues, fleuries et arborées. Donc, je parle bien d'être constructif. Cela permettrait aussi de redéfinir la place du trottoir pour le piétons et les personnes à mobilité réduite. Pourquoi ne pas installer par exemple un jardin éphémère ? Concernant les aménagements de la Grand'Place est-il prévu la mise en place d'expositions d'œuvres d'art urbaines comme celle qui fleurissent un peu partout et qui apportent un plus culturel et visuel à la Ville ? Pourquoi ne pas installer des jardins, des pelouses ou des plages éphémères ? Le mobilier urbain sera-t-il repensé ? Quel est le programme des animations prévues tout au long de l'été car il faut selon moi occuper l'espace public chaque semaine. Comment empêcher ces fameux rodéos et gros moteurs sur la Grand'Place ? Est-il prévu de réaménager aussi le fossé entre la place et les places de parking ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Je vais céder la parole à 2 échevins. Madame VANELSTRAETE et Laurent HARDUIN.

Mme VANELSTRAETE : Merci Gautier. Ta question me permet de faire le point et de redire nos priorités et volonté politique pour l'évolution et l'avenir de notre belle ville. Notre volonté est de rendre notre ville plus verte encore et plus convivial pour tous. Alors si Mouscron rime avec béton, c'est ce qu'on entend beaucoup, et tu fais bien de le redire, parce que moi je déteste cette expression. Je préfère l'autre. Mouscron rime aussi avec gazon. Et j'en cite pour exemple les nombreux messages et témoignages de ceux qui ont eu la chance de voir la Ronde de Mouscron vu du ciel. Ils ont été heureusement surpris de voir comme leur ville était belle et verte vue du ciel. C'est sans comparaison avec Tournai et Courtrai, nos villes voisines qui ont leur hypercentre densément construit et qui est très gris vu du ciel. Je vous invite donc à aller voir sur Google Earth et vous pourrez comparer. C'est éloquent. Pour ce qui est de la Grand'Place, ce sont 17 arbres qui ont été plantés, de beaux sujets de 55 centimètres de diamètre. Actuellement, on voit les feuillages se développer et bientôt les fleurs arriveront. Un arbre pousse lentement mais sûrement. Ils sont prévus pour durer, pour grandir et s'étoffer au fil des années. Les bacs de fleurs n'étaient pas prévus au départ. Ils ont dû être placés pour faire respecter les trottoirs et les espaces de terrasse qui étaient trop souvent envahies par des véhicules de tout genre qui se garaient sans scrupules sur les espaces dédiés aux piétons et aux PMR. Le plan de terrasse et l'emplacement des bacs de fleurs, s'ils ne sont pas déplacés, prévoient le passage aisé de tous, y compris les personnes à mobilité réduite. Des murs végétaux, surtout s'ils doivent être hauts demandent quand même une quantité de terre importante et je ne suis pas certaine que ces bacs seraient moins larges et qu'ils permettraient de faire pousser des arbres plus hauts. D'autre part, les murs végétaux couperaient la vue vers la Grand'Place, son esplanade, ses commerces et la Petite Rue. Mais nous retenons l'idée des murs végétaux pour d'autres projets à venir. J'ai vu les photos et c'est vrai qu'il y a des endroits où on pourrait bien y penser. La Grand'Place a été conçue et réalisée suite à un concours et à des réunions de travail avec les commerçants qui ont souhaité la configuration actuelle et le maintien des places de stationnement. Cet aménagement répond aux exigences du marché public de l'époque. Il a été souhaité de placer le stationnement perpendiculairement à la voirie afin de pouvoir se garer à gauche ou à droite, quel que soit notre sens de circulation. En effet, des places en épis ne sont accessibles que dans un seul sens de circulation, ce qui limite un peu le choix et le stationnement. De plus, la manœuvre étant moins facile et moins rapide pour entrer dans une place de stationnement perpendiculaire, cette configuration permet de ralentir la manœuvre et d'obliger les automobilistes à faire preuve de fair-play et à se laisser la politesse entre eux. En tout cas, c'est comme ça que ça été pensé. Aujourd'hui, d'un point de vue technique, il serait compliqué, voire impossible de transformer les places perpendiculaires en places en épis. En effet, la dimension d'une place perpendiculaire est de 5 mètres de longueur et 2,50 mètres de largeur. Les places en épis sont plus longues en raison de leur inclinaison à 60 degrés et elles doivent mesurer entre 5,25 mètres et 5,80 mètres. Entre 25 et 80 centimètres de plus en longueur. En largeur également, elles sont plus larges, de 15 à 40 centimètres. Ces modifications de longueur auraient un impact sur la largeur de la voirie que nous ne pouvons plus réduire pour qu'elle réponde aux normes en vigueur. Il ne nous est donc pas possible de la réduire et donc les modifications des places ne seront plus possibles, d'autant plus qu'elles sont délimitées par des incrustations de pierres blanches dans le béton armé. Ces aménagements de qualité sont faits pour durer, il serait dommage de les démolir. D'autre part, la Grand'Place est un projet FEDER subsidié par l'Europe et il sera seulement réceptionné tout prochainement. Pour toutes ces raisons, on ne pourra pas en tout cas y modifier le stationnement. Pour ce qui est de la douve, celle-ci a également été prévue depuis l'origine du projet. Elle permet de recueillir les eaux pluviales et surtout de rattraper le niveau de l'ancienne Grand'Place. Cette douve a été citée en exemple et photographiée dans diverses revues d'architecture et aussi pour la qualité de la mise en œuvre de sa pierre bleue. On est souvent trop modeste et on ne le dit pas mais voilà, on a notre douve dans plusieurs revues de qualité. Néanmoins, comme tu le dis, elle présente un danger. Et c'est pourquoi le Bureau d'Etudes travaille à sa sécurisation tout en gardant ses qualités esthétiques. Un groupe de travail a été constitué afin de trouver la meilleure alternative à la sécurisation. Pour revenir à la verdure qui est un de nos objectifs prioritaires et qui nous tient particulièrement à cœur dans tous nos chantiers de voirie, je peux citer les travaux qui sont en cours dans les rues Roland Vanoverschelde et Marquis d'Ennetières. Ces rues seront parées d'arbres aux différentes traversées et îlots. De même, le Square Demeulemeester qui sera réaménagé non pas en un parking bétonné mais en un espace convivial majoritairement vert afin d'améliorer le cadre de vie de ce quartier. Ceux qui ont pu être présents à notre réunion citoyenne ont pu apprécier les propositions vertes qui ont été faites et approuvées par l'ensemble des riverains. Et dont certaines photos ressemblent très fort à tes idées et tes propositions qui sont là à l'écran. Citons encore le parking haut du CAM qui, à l'image du parking bas, sera arboré. Et je vais m'adresser à Simon. Contrairement à ce que j'ai dit lors d'un précédent Conseil, le long de la rue de Courtrai, côté CAM, ce seront bien 27 beaux sujets qui seront plantés tout au long de la rue en alignement. On m'a confirmé que les contraintes techniques le permettraient. Je devais corriger ça. Tout le long depuis le bas, le feu à la pharmacie jusqu'au haut du nouveau parking. Un dernier gros projet qui me vient à l'esprit est le réaménagement complet du quartier du Mont-à-Leux où l'espace y est pensé et étudié pour accueillir le plus d'arbres et de

végétaux possible. Une attention encore plus verte sera portée notamment à la rue des Tailleurs et à la rue des Cordonniers et pourquoi pas là, des murs végétaux. Sur demande du Collège, notre bureau d'études s'efforce toujours d'intégrer des espaces verts, des arbres, parfois des bacs de plantation quand on ne peut pas faire autrement afin de verduriser au maximum l'espace public. La part financière d'investissement consacrée à ces espaces verts dans les dossiers de voirie ne cesse de croître. Tout cela évidemment en tenant compte des différentes contraintes techniques que comporte une ville dense, comme Mouscron. Je passe la parole à Laurent pour la suite de la réponse.

M. HARDUIN : Quant aux festivités, les chiffres parlent d'eux-mêmes. Sur le territoire de Mouscron, ce sont annuellement plus de 200 festivités qui sont organisées dans toute l'entité. Parmi celles-ci, en plus du marché hebdomadaire, des animations d'envergure sont organisées par la ville, le syndicat d'initiative et la gestion centre-ville sur la Grand'Place et qui durent soit plusieurs semaines, soit plusieurs jours comme les fêtes de Noël, la fête des Hurlus, les ducasses et d'autres organisés par le secteur privé et/ou associatif comme la braderie du centre, le rallye de la Paix, Mouscron en plein air ou le challenge HORECA. Le Collège et les services sont toujours ouverts à accepter toute initiative sur notre territoire et même d'en être partenaire et de les soutenir. Pour cet été par exemple, des animations seront prévues chaque week-end sur la Grand'Place, comme je l'ai évoqué tout à l'heure lors de l'interpellation citoyenne. J'en profite également pour faire la promotion du prochain gros week-end d'animations, celui de l'Ascension, avec le marché aux fleurs en centre-ville, la fête médiévale au Château des Comtes, Cap Nature sur le site de la Fontaine Bleue, Mobicity le 21 mai qui associera les commerçants locaux et l'HORECA autour de la mobilité. Et le Mobirun aussi, enfin, il y en a effectivement toute une série.

Mme VALCKE : Si je peux juste rajouter, la Mobirun va traverser le domaine du Sterreberg et donc là, on est vraiment en pleine nature.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, est-ce qu'il y a une réplique?

M. FACON : Oui, quand je montre les photos, il y a quand même une différence par rapport à ces gros pots gris. Je ne sais pas si vous voyez lesquels dont je parle. Le volume de ces pots sont plus gros que le nombre de plantes qu'il y a dedans. Donc, d'un point de vue visuel, la proportion n'est pas logique, d'un point de vue visuel vert aux yeux de la population.

Mme la PRESIDENTE : Je n'aime pas ces pots gris, je le dis, je me bats. L'harmonie n'est pas jolie. On a montré l'exemple maintenant avec les pots en acier corten. Voilà un peu l'avenir de ce qu'on souhaiterait. Mais les choses s'améliorent. Je ne sais pas si Madame l'échevine veut répondre.

Mme CLOET : Je pense qu'on peut dire et je remercie les équipes, mais c'est clair que le travail s'améliore. Et puis, je vous rappelle quand même que nous avons été labellisés commune les fleurs avec 2 pétales et que toute la réflexion qui est en cours est soutenue aussi par Adalia. On a toute une gestion différenciée de nos espaces verts où il faut aussi préserver et intensifier au maximum la biodiversité. Cela passe aussi par des espaces verts qui sont laissés un peu plus à l'état sauvage et des endroits qui sont des entrées de ville, etc., où il y a une gestion qui est différenciée. Donc on s'oriente de plus en plus et c'est mon combat vers des plantes vivaces qu'on essaie aussi d'insérer dans ces pots gris. Mais comme a dit Marie-Hélène, voilà, il y a aussi un autre but au niveau de ces bacs gris. Et c'est vrai qu'il y a de très jolies choses dans ce que tu montres, mais parfois des murs verts plus en hauteur, les citoyens ne vont peut-être pas nécessairement beaucoup apprécier parce qu'on perd aussi de la visibilité. S'il y a des activités qui sont organisées sur la Grand'Place, si on a une grande paroi verte, ça peut aussi couper et faire plus écran qu'autre chose. Mais en tout cas, il y a toute une série d'améliorations qui sont à l'œuvre au niveau de tout ce qui est verdurisation et ça ne fait que continuer.

Mme la PRESIDENTE : Voilà. Ah, Madame l'échevine, Dernière intervention ?

Mme VANELSTRAETE : J'ai failli oublier le nouveau commissariat avec toute la nouvelle esplanade, avec la nouvelle voirie et la coulée verte qui va relier la rue Cottonnière vers la rue de la Passerelle.

Mme la PRESIDENTE : Encore un exemple.

Mme la PRESIDENTE : Nous passons donc à la deuxième question qui est posée par Gaëlle HOSSEY pour le groupe Ecolo, elle concerne le patrimoine mouscronnois.

Mme HOSSEY : Voilà. Donc Madame la bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins, nous vous avons déjà interrogé plusieurs fois concernant le patrimoine de Mouscron mais plusieurs questions nous reviennent suite, entre autres, à certains travaux actuels de notre commune. L'ancienne banque rue de la Station est en travaux et sa façade a été complètement rabotée. Ce bâtiment n'était pas repris dans la

fameuse liste reprenant ces 184 biens répertoriés. Cette façade n'aurait-elle pourtant pas été digne de faire partie de cette liste? En 2019, vous m'aviez répondu que l'Agence wallonne du patrimoine avait effectué la mise à jour de l'inventaire du patrimoine de la commune en 2018 et que le service urbanisme pouvait demander l'avis préalable de l'Agence wallonne du patrimoine pour tout bien jugé d'intérêt. On aimerait savoir sur quelles bases ont été sélectionnés ces 184 biens? Est-ce que cette liste a été révisée depuis ou le sera-t-elle un jour? Il en serait en tout cas intéressant de la mettre à jour et d'enlever les biens répertoriés qui ont malheureusement malgré tout disparu comme par exemple la maison du notaire Dufaux rue de la station qui a été remplacée par des appartements. Un propriétaire qui désirerait mettre en évidence une façade ou un autre élément visible par le public qui n'est pas repris dans la liste a-t-il la possibilité de vous contacter et d'en discuter? Vous m'aviez également répondu lors d'une question écrite que les nouveaux propriétaires étaient mis au courant par le notaire si leur bien était repris dans cette liste. Est-ce toujours le cas? Et les propriétaires des 184 biens ont-ils tous été mis au courant que depuis plusieurs mois, il est possible d'obtenir une aide communale pour la préservation du patrimoine immobilier car certains de ces biens, comme une maison par exemple rue du Luxembourg, ont subi ou subissent des travaux de rénovation de façade sans la conserver. On se demande donc à quel niveau les biens de la liste sont-ils protégés. Je profite de cette question pour revenir sur un projet dont vous nous aviez parlé mais qui ne semble pas vraiment avancer. Celui-ci concerne l'église des pères Barnabites rue de la Station qui fait clairement partie de notre patrimoine. Qu'en est-il de ce projet? Vous étiez resté assez vague concernant la destination de ce bâtiment. Pouvez-vous nous en dire plus aujourd'hui? Une dernière question à ce jour: qui fait partie de la cellule patrimoine de Mouscron? Combien y a-t-il de membres? Quelle est la fréquence de leurs réunions, de leurs rencontres? Et quel est leur rôle exactement au niveau du patrimoine? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine du patrimoine, Marie-Hélène Vanelstraete, va vous donner les réponses.

Mme VANELSTRAETE : Alors, en effet, la façade de la rue de la Station n'était pas reprise à l'inventaire. Le permis d'urbanisme a été traité et délivré par les instances régionales. L'inventaire du patrimoine est le fruit d'un travail de terrain réalisé comme vous le disiez fin 2018 et synthétisé par, comme vous l'avez vu, l'inventaire avec toutes les photos qui ont été prises sur le terrain en 2019 par des historiens de l'art du SPW. Les biens sont repris selon un repérage systématique commune par commune et une analyse in situ fondée sur une série de critères et intérêts. Effectuée depuis l'espace public, la sélection des biens inscrite à l'inventaire s'appuie avant tout sur leur valeur patrimoniale à l'échelle locale. Cette sélection se base sur divers critères et intérêts utilisés seuls ou combinés, qui servent de balise à l'inscription et garantissent l'objectivité des choix. Pour être repris à l'inventaire, le bien doit répondre cumulativement à au moins un critère et un intérêt listé ci-dessous. Je ne vais pas vous lire la définition de chaque critère ou intérêt, mais en tout cas les catégories. Donc, les critères sont au nombre de 4, ce sont les suivants: l'authenticité, intégrité, rareté et typologie. Si vous voulez la définition complète, on pourra peut-être la faire parvenir. Les intérêts au nombre de 9 sont les suivants: archéologique, architectural, artistique, historique, mémoriel, paysager, social, technique ou urbanistique. Cette liste ayant été réalisée par la région Wallonne, puisque, pour rappel, l'inventaire IPIC est un inventaire régional et non communal. Nos services ont eu la confirmation qu'aucune mise à jour de cet inventaire n'est prévue pour l'instant. En l'état, l'inventaire n'est donc pas actualisable et son actualisation ajout de nouveaux biens, nécessitera de nouvelles visites sur place de la part des historiens de l'art du SPW. Nous n'avons aucune date et aucun délai prévu pour ces mises à jour. Il est évident que tout propriétaire est le bienvenu pour discuter de son bien et de sa mise en valeur. Si nécessaire, le service prendra contact avec l'AWAP pour discuter du bien et ainsi fournir les informations les plus adéquates. Dans le cadre des informations notariales sollicitées lors de vente de biens, l'information sur la reprise du bien à l'inventaire IPIC est indiqué dans le courrier de réponse rédigé par le service urbanisme et transmis au notaire en charge de la vente. Les informations sur les primes patrimoniales communales sont données aux citoyens qui viennent vers le service urbanisme pour se renseigner sur une potentielle rénovation. En ce qui concerne les travaux réalisés sur le bien pastillé rue du Luxembourg, nous avons en effet récemment constaté une intervention sur les châssis et les menuiseries extérieures de ce bien pastillé à l'inventaire de l'IPIC. Un avertissement préalable marquant le caractère infractionnel a été envoyé par le service urbanisme aux propriétaires. Pour info, tout constat potentiel de travaux sur un bien repris à l'IPIC peut être relayé au service urbanisme afin que ces travaux, s'ils sont en infraction, soient stoppés dans les plus brefs délais ou sans délai même. En ce qui concerne l'église, elle n'est actuellement pas utilisée mais des infiltrations en toiture sont en cours de colmatage. Des travaux sont prévus pour accueillir les cours d'orchestre de l'Académie et une mise en conformité est à l'étude : Électricité, détection incendie, sorties de secours, adaptation PMR, etc. La création de sanitaires et la remise en service du chauffage existant est aussi prévue. Ces travaux permettront de faire revivre ce lieu en attendant une fonction définitive dans l'attente d'un subside. Le projet de réaménagement global du site des Barnabites, espaces verts, plaines de jeunesse et sports, anciennement bâtiment de l'Arche, Eglise, etc., reste à l'étude en raison de la réalité budgétaire avec laquelle nous devons composer. Un marché sera prochainement lancé en vue de la

désignation d'un auteur de projet pour nous accompagner dans celui-ci. Et enfin, pour la Cellule Patrimoine Remarquable, elle est constituée de 8 agents de l'Administration issus des services des Archives, du Bureau d'Etudes Bâtiment, de la Culture et de l'Urbanisme. Notre Cellule se réunit tous les 2 mois et plus régulièrement si des dossiers requièrent une attention particulière. La Cellule Patrimoine remarquable est chargée des missions suivantes : Remettre des avis sur les demandes de permis d'urbanisme relatif à des biens inscrits à l'inventaire du patrimoine réalisé par l'AWAP en collaboration avec le service urbanisme. Remettre des avis dans le cadre de la procédure relative à la dénomination officielle des rues, collaborer avec le service patrimoine à la préservation et à la mise en valeur des biens communaux classés ou d'intérêt patrimonial particulier. Accompagner les gestionnaires de projets et les architectes en charge de dossier de restauration et/ou de réaffectation de biens classés ou d'intérêt patrimonial particulier. Analyser les appels à projets lancés dans le domaine du patrimoine culturel ou historique. Et enfin, coordonner les projets dans le domaine du patrimoine culturel ou historique créé par notre Administration. Parmi les actions menées, relevons la mise à jour de l'inventaire du petit patrimoine populaire wallon, l'élaboration du règlement d'octroi de subsides pour la restauration du patrimoine, la dénomination des noms de rues pour le nouveau quartier de la chaussée de Gand et pour le commissariat, par exemple. Voilà pour ma réponse.

Mme HOSSEY : Merci pour les réponses. Juste une petite précision. Je me trompe peut-être dans les dates parce que ça fait un bout de temps. Mais j'ai l'impression que les travaux à l'église des Pères avaient commencé. On avait même à un moment donné demandé aux "Nutons" de changer. Et j'ai l'impression, c'est pas justement les travaux de toiture. Comment ça se fait qu'il y a des infiltrations ?

Mme la PRESIDENTE : Il y a 2 choses, il y a l'église et il y a le bâtiment.

Mme HOSSEY : D'accord. C'est là, c'est l'infiltration au niveau de l'église. Ok. Et donc, il n'y a aucun travaux pour l'instant qui ont débuté au niveau de l'église.

Mme CLOET : Il y a déjà eu des travaux au niveau de la chaudière, un désamiantage qui a été fait. Le reste va suivre.

Mme la PRESIDENTE : Et alors, ce qui devait être enlevé, etc., dans le bâtiment aussi.

Mme HOSSEY : Et au niveau projet, pour l'instant, il n'y a toujours rien de bien concret.

Mme la PRESIDENTE : Il y a des choses qui se préparent.

Mme HOSSEY : On posera la question dans quelques mois.

Mme la PRESIDENTE : Je l'ai déjà dit. Je l'ai noté dans la presse, je n'engage que moi. Mon rêve, c'est d'en faire une bibliothèque. Une magnifique bibliothèque à étages. Il faudra trouver l'argent. Mais en attendant, on reviendra. Ça devra être occupé de toute façon. La troisième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS. Elle concerne le club de football de Mouscron.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Nous avons déjà eu l'occasion de parler de la situation du club de foot, le Stade Mouscronnois. Alors, on le sait, l'espoir, c'était de pouvoir remonter un jour en première division et évidemment, de garder l'excellence du centre de formation pour les jeunes. Mais aussi la filière féminine et finalement aussi de pouvoir garder les espoirs de manière générale sur notre territoire. Je souhaitais faire le point sur ce dossier. Où est-ce qu'on en est aujourd'hui ? Est-ce que la demande qu'on avait déjà relayée ici au sein de ce Conseil communal du Stade Mouscronnois de disposer du Canonnier a été rencontrée ? Où en est la collaboration avec le club de Deinze ? Et alors, la presse fait état d'une collaboration avec les Francs Borains. Je voulais savoir si vous pouviez faire le point là-dessus et nous donner les perspectives. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais répondre à cette question. Le 18 octobre 2022, l'intercommunale IEG a signé une convention avec le KMSK Deinze pour l'occupation du stade du Canonnier et du Futurosport. En ce qui concerne le Canonnier, la convention couvre la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2026. Dans l'attente d'obtenir l'autorisation qui est une dérogation de la règle des 30 kilomètres, il y en a 35, de l'union belge de pouvoir jouer ces rencontres de Pro League, c'est à dire la division 1B. Puisque cela nécessite une dérogation à la règle des 30 kilomètres, le club de Deinze fera évoluer son équipe U21 évoluant en Pro League groupe 2 au cours de la saison 2023-2024. Au cours de cette saison, les entraînements et les matchs des U18 de Deinze s'organiseront également au Futurosport. Ensuite, les actionnaires japonais du club de Deinze souhaitent également organiser des stages et des rencontres d'équipe de pays asiatiques. Noter enfin que l'école des langues, CELP, la Radio Locale Mouscronnoise, le RLM et le service de la petite enfance lors des périodes de vacances scolaires continuent à occuper ce stade. En ce qui concerne les Francs Borains, dans son énergie à améliorer les futures potentielles arrivées dans le football professionnel, le KMSK Deinze s'engage à aider au mieux les clubs semi professionnels désirant accéder à l'échelon du challenge Pro League 1B, c'est à dire la deuxième division professionnelle. Le club semi professionnel des Francs Borains évolue actuellement en nationale un mais joue pour la promotion en challenge Pro League 1.

C'est dans ce contexte que le club de Deinze a été approché afin de collaborer et ainsi envisager une solution aux problèmes d'infrastructures rencontrés par les Francs Borains. En effet, des aménagements doivent être apportés à leur stade et les francs Borains devaient obtenir un stade plan B au cas où les travaux ne seraient pas finis à temps pour le début de saison prochaine. Les Francs Borains ne seront donc présents au Canonnier que pour une durée limitée. En ce qui concerne le Futurosport, la convention couvre la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2026. Pour la saison 2023-2024, le KMSK Deinze y fera jouer les rencontres de ses équipes U13, U14, U15 et U16. Ces équipes évoluent dans les championnats Jeunes Elites, accessibles uniquement aux 26 clubs professionnels belges. Les entraînements de ces équipes se dérouleront en alternance à Deinze et à Mouscron pour les saisons 2023 et 2024. Pour les saisons suivantes, les entraînements de ces équipes basculeront entièrement à Mouscron. Comme déjà dit précédemment, les U18 joueront et s'entraîneront au Futurosport. Le site du Futurosport sera également occupé par l'équipe première masculine de la Squadra Mouscron évoluant actuellement en troisième provinciale Hainaut, soit 6 divisions en dessous de la Pro League 1B. Les équipes de jeunes évoluent en championnats régionaux et l'équipe première féminine évolue en première provinciale. Noter enfin que l'Association des Clubs Francophones de Football, l'ACFF, organisera en mai prochain un stage avec les meilleures joueuses francophones U14 et U15 sur le site du Futurosport. Ces joueuses logeront à l'internat de l'école des sports. Nous y voyons l'espoir qu'à terme, l'ACFF collabore avec l'Ecole des Sports pour le projet élite filles. En occupant les infrastructures Mouscronnoises, l'objectif du club de Deinze, en manque de jeunes talents est d'attirer des jeunes talents wallons et français comme l'Excel le faisait si bien auparavant. Ceux-ci restent trop souvent attirés par Bruges, La Gantoise, Waregem, Ostende ou Courtrai. De par la présence du KMSK Deinze, l'ambition de la ville de Mouscron est également d'attirer de nouveaux sportifs de haut niveau à l'école des sports. Voilà pour les réponses que je peux donner.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. Ce qui m'avait échappé, c'était la durée de cette convention qui lie l'IEG et Deinze. Donc on est sur un temps relativement long.

Mme la PRESIDENTE : 3 ans et demi.

Mme AHALLOUCH : Et si je vous suis bien en fait la convention, elle concerne l'IEG, le club de Deinze. Et donc en fait quand on parle de collaboration avec les Francs Borains ou autres, les matchs par exemple de clubs asiatiques, vous avez cité ceux-là. En fait, c'est le club de Deinze qui sous-loue. Ce qui fait craindre à certains juste une recherche de rentabilité d'ordre financier parce qu'il semblerait qu'il n'y a absolument aucune volonté de la ville de Deinze de voir partir son équipe puisqu'ils ont consenti des frais importants pour leur stade et ils souhaitent que leur équipe puisse pouvoir se produire là.

Mme la PRESIDENTE : Leur stade n'est pas en ordre pour pouvoir jouer.

Mme AHALLOUCH : N'empêche qu'ils vont continuer à jouer là-bas. C'est ce que j'ai compris dans les réponses.

Mme la PRESIDENTE : Pour le moment, ils peuvent parce qu'ils n'ont pas de division. Mais s'ils montent ils ne peuvent plus.

Mme AHALLOUCH : Voilà. Et donc j'ai entendu le mieux possible aider les clubs semi-pro et donc je n'ai pas entendu parler des mouscronnois. J'entends bien qu'ils ne rentrent pas dans cette catégorie, mais nous aussi on a consenti des frais importants en termes d'infrastructures et donc, il me semblait que leur demande n'était pas démesurée en tout cas. Pour la rappeler, donc l'idée, c'était de pouvoir accueillir correctement les supporters pour les matchs. Ils demandent à pouvoir accéder au canonnier 2 fois par mois et à une partie des installations et des vestiaires moyennant loyer. Donc ça ne semblait pas exagéré, si à un moment donné, on veut leur permettre d'avancer de manière plus sereine, je pense qu'on peut tout à fait trouver une solution dans ce sens-là. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Et ce qui permettrait aussi à Dottignies, Luignne. Donc voilà la difficulté. Mais le choix de l'IEG n'a pas été celui-là. Les différents administrateurs sont présents, ici, est-ce que j'ai bien relaté ce qui était dit ? Voilà. La quatrième question est posée par Fatima AHALLOUCH pour le groupe PS, elle concerne le e-guichet et la fracture numérique.

Mme AHALLOUCH : Merci Madame la Bourgmestre. On a déjà évoqué ce sujet également, mais de nouveau on a pu constater que la plateforme e-guichet a de nouveau fait l'objet de pannes et donc, comme je l'ai précisé, c'est évidemment pas nouveau. Est-ce que vous pouvez faire le point sur cette question. Où se situe le problème ? Quelles solutions sont sur la table pour pouvoir régler ce problème récurrent ? Quel est le budget qui est alloué à la gestion de ce guichet ? Et alors quelles alternatives pour le citoyen lorsque le système est en panne ? Enfin, quelle réflexion vous avez mis en place pour lutter contre la fracture numérique ? De nouveau, il s'agissait de pouvoir s'inscrire à des activités organisées par la ville. Et donc je voulais savoir comment on a pu mettre en œuvre cette lutte contre la fracture numérique. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Monsieur l'échevin de l'informatique, Laurent HARDUIN va vous donner les réponses.

M. HARDUIN : Voilà Madame AHALLOUCH. Le e-guichet est un outil très utilisé et performant. En effet, à la date du 23 avril 2023, et depuis 2017, année de son lancement, 39.334 formulaires ont été traités, soit une moyenne de 6.555 par an. Et si on veut encore aller plus loin, soit près d'une vingtaine par jour. Relevons quelques exemples parmi ceux-ci, 23.649 actes et certificats du registre national, 3100 fiches médicales, 825 « Déchets-nez vous », 563 demandes de primes commerciales, 537 demandes de plans paiement etc. Chaque système peut connaître l'un ou l'autre problème comme dernièrement les pannes auxquelles vous faites référence concernent sans doute les inscriptions en plaines communales pour les congés de détente du 1er février dernier et les inscriptions à l'accueil extrascolaire "les Petits Lutins" de ce lundi 17 avril. Il s'agit d'événements spontanés survenus en période de très forte affluence. Concernant les plaines communales, une réponse par rapport aux soucis rencontrés avec le e-guichet vous a déjà été adressée ici même lors de la séance du Conseil communal du 6 février dernier. Au sujet du souci rencontré lundi dernier, nous pouvons parler d'un fonctionnement optimal du e-guichet mais qui a subi un léger retard. En effet, seules quelques minutes se sont écoulées entre le message prévenant la population du souci et celui annonçant le retour à la normale. Messages qui ont été adressés via la page Facebook de la ville de Mouscron, également via le site internet www.mouscron.be qui héberge le e-guichet. Alors que les inscriptions devaient démarrer à 10 heures, le e-guichet était de nouveau parfaitement opérationnel à 10 heures 30 et ce, grâce à la bonne collaboration entre nos agents communaux et ceux de l'intercommunale Imio, gestionnaire de l'outil e-guichet. Quant aux problèmes précis, il apparaît que l'accueil extrascolaire "les Petits Lutins" a été une cette fois victime de son succès et de la modification du calendrier scolaire. La façon de procéder et le formulaire utilisé sont en effet de vigueur depuis plusieurs périodes de congés scolaires et les différentes inscriptions s'étaient déroulées sans le moindre souci, tant les parents que les agents du service famille étaient enchantés par les facilités d'inscription offertes par le e-guichet. Cette fois, à l'instar de ce qui a pu se passer avec les plaines, un afflux plus important de parents a été constaté à l'heure d'ouverture des inscriptions. C'est sans doute là un effet du changement du calendrier scolaire proposant les congés de printemps au mois de mai. Dans d'autres communes, l'intercommunale Imio a en effet également pu constater une augmentation de l'affluence pour ses congés de printemps. Cet afflux supplémentaire a causé un embouteillage à l'entrée du formulaire, ce qui a provoqué le bug informatique. Rapidement averties, les équipes d'Imio ont alors fait le nécessaire en activant une file d'attente virtuelle qui a permis de mieux organiser le flux de personnes. Très vite, la situation s'est donc normalisée, comme en témoignent les quelque 200 inscriptions étant déjà encodées dans le e-guichet à 11h30, soit une petite heure après le retour à la normale. Pour avertir les citoyens du dysfonctionnement du système, des messages ont donc été publiés sur le site internet et la page Facebook de la ville. Notre service communication a également adressé quelques réponses à des citoyens qui ont pris contact par la messagerie du site ou la messagerie de la page Facebook. Au service famille, plusieurs agents étaient également disponibles par téléphone pour renseigner et aider les parents. Quant aux solutions possibles face aux problèmes rencontrés lors des inscriptions massives, des discussions régulières se déroulent avec l'intercommunale Imio pour améliorer le produit. De ces nombreux échanges est ressorti l'outil file d'attente virtuelle. Il a été testé pour la première fois en février 2023 avec les pré-inscriptions aux plaines communales des vacances de détente. Suite aux difficultés rencontrées ce jour-là, des ajustements ont été apportés. Son activation lors des pré-inscriptions à l'accueil scolaire lancée le 17 avril a cette fois pu montrer son efficacité. Au sujet de votre interpellation sur le budget, les frais de maintenance des hébergements et des capacités de stockage du e-guichet s'élèvent à 9.220,64 € HTVA par an. Enfin, pour terminer la ville de Mouscron est évidemment vigilante à la fracture numérique. Comme nous l'avions déjà détaillé lors de la réponse du 6 février, les services concernés par des inscriptions sur le e-guichet ou internet sont également toujours joignables par téléphone pour aider les parents en détresse avec la démarche informatique. L'outil e-guichet offre d'ailleurs des possibilités d'accompagnement des parents en situation de fracture numérique. Pour information, la bibliothèque de Mouscron, via son espace public numérique, offre également des formations à l'utilisation de l'ordinateur en général, mais aussi à l'utilisation du e-guichet, en particulier. En ce qui concerne les documents émanant des services de la population, service étrangers, permis, passeport, état-civil, il convient de rappeler que tous les documents disponibles pour les citoyens via le e-guichet sont également disponibles aux guichets physiques du CAM, comme dans les antennes pendant les heures d'ouverture, y compris le samedi. Eu égard aux missions régaliennes exercées par ces services, la délivrance physique demeure la règle. Le e-guichet constitue plutôt un outil additionnel proposé aux citoyens. Aucun citoyen ne s'est récemment plaint d'une quelconque panne du e-guichet au sujet de ces délivrances de documents et il n'y a pas lieu de parler de fracture numérique pour ces 4 services-là en tout cas. Je vous remercie.

Mme AHALLOUCH : Oui, merci pour les réponses apportées. Quand on dit que les personnes ne se plaignent pas, par la force des choses, en fait, quand on est en situation d'exclusion, ce n'est pas ces personnes-là que vous allez entendre. Le baromètre de la fondation Roi Baudouin sur la fracture numérique

est quand même assez parlant. On parle d'un ménage sur 3 qui a de faibles revenus, par exemple, qui n'a même pas une connexion internet. Et une personne sur 2 à faibles revenus qui n'effectue jamais ces démarches, en fait, en format numérique. J'insistais là-dessus d'ailleurs moi, il me semble que c'est la première fois qu'on parle de l'EPN, Espace Public Numérique, ici, je pense que c'est une démarche qui mérite en tout cas d'être soulignée et valorisée. Donc qu'on le fasse savoir aux citoyens, pourquoi pas dans le Vivre dans ma Ville aussi. Il y a des possibilités d'être formé, notamment à l'utilisation du numérique via les services de la bibliothèque. Alors, concernant l'inscription, ici, vous avez parlé du téléphone. Le téléphone permet quoi ? Est-ce qu'il permet de faire une inscription où il permet juste de guider les personnes au travers de leur inscription ? Parce que si c'est juste les guider au travers de leur inscription, vous avez un tas de personnes qui ne sont pas plus avancées avec ça. Donc moi je suis retournée vérifier et à aucun moment on leur dit : "Écoutez, si vous avez une difficulté, vous pouvez venir". J'ai pas vu. Écoutez, non, je suis désolée. Et donc ma question, c'est à quoi sert de téléphoner ? Est-ce que ça sert juste à guider ? Vous savez, ça me fait un peu penser aux personnes qui téléphonaient au service des impôts pour être guidées pour compléter leurs formulaires d'impôts. Oui, il faut encore pouvoir s'y retrouver dans ce formulaire, et donc je ne suis pas certaine que ça réduit la difficulté.

Mme CLOET : On a quelques très rares cas de personnes qui avaient des difficultés pour leur inscription, pour l'accueil extrascolaire, "les petits lutins", dont une famille dont on avait connaissance et qui n'avait pas l'outil informatique nécessaire, et donc là, ça se gérait par téléphone avec les coordinateurs et on a encore eu l'un ou l'autre cas où c'était plus une difficulté d'utilisation du formulaire d'inscription et là mes services ont guidé pas à pas la famille en question pour pouvoir faire l'inscription et la fois suivante, ces personnes ont pu le faire d'elles-mêmes. Mais mes services restent disponibles, que ce soit par téléphone ou même via un passage au service pour aider les personnes pour les inscriptions. Et je peux vous assurer, et j'ai encore reposé la question aux coordinateurs qui m'ont vraiment confirmé que c'était vraiment une minorité et que pour ces personnes-là, s'il y avait des difficultés, elles les aidaient dans leurs démarches d'inscription.

Mme AHALLOUCH : Merci pour ce complément de réponse. Est-ce que c'est une minorité qui ose venir ? Les chiffres montrent autre chose. Donc je pense que c'est important de le rappeler, en tout cas de rappeler que ça existe. En fait, je ne vois pas où est le malaise. Je pense que c'est important de le dire, de le faire savoir, de le diffuser réellement parce que je vous dis qu'il y a des gens qui ont un réel problème avec le numérique.

Mme CLOET : Oui, mais je vous assure que si ces familles ont besoin des services de l'accueil extrascolaire, ils connaissent notre numéro de téléphone, ils savent où se trouvent nos bureaux et donc je peux vous assurer qu'on est vraiment ouvert à tout public, aussi bien les familles plus fragilisées et qu'on est là pour les aider, et que ce n'est pas un frein le fait de devoir travailler avec le e-guichet. Et ça, je vous parle vraiment de l'expérience de mes services.

Mme la PRESIDENTE : On ne doit pas hésiter de communiquer cette manière-là parce que tout le monde n'a pas un ordinateur, et tout le monde n'est pas futé en informatique. Je les comprends.

Mme la PRESIDENTE : La cinquième question est posée par Pascal LOOSVELT. Elle concerne les travaux de la gare.

M. LOOSVELT : Merci Mme le Bourgmestre. Je vais solliciter bien entendu, Mme Vanelstraete, l'échevine. Je suis désolé, c'est comme ça. Alors, dans un article de presse de ce jeudi 20 avril, il est expliqué que les travaux de la gare de Mouscron avaient pris du retard. La raison expliquée, c'est intempéries. Or l'hiver a été clément et à part un mois de février très pluvieux, rien ne justifie ce retard. Il est précisé que ces retards seront normalement récupérés, ce qui permet de dire que les travaux ne seront pas terminés. Pourquoi ? Dans l'année 2023 et peut être même pas avant les élections 2024. Aucun chantier de l'entité n'a vu ses délais respectés. Qu'en est-il des promesses du pouvoir actuel ? Les commerçants du quartier de la gare apprécieront cet article à sa juste valeur, surtout que leur chiffre d'affaires a chuté de manière drastique depuis les travaux. Au service accueil du CAM, certains citoyens qui sont venus se renseigner ont eu comme réponse que les travaux dureraient 2 à 3 ans. Un éclaircissement serait donc le bienvenu. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Mme l'échevine va vous donner les réponses.

Mme VANELSTRAETE : Voilà bien sûr que je vais vous apporter quelques éclaircissements à propos de l'article et de la lecture qu'il faut en faire, et de la passerelle dont il est question. Je ne peux résister à vous relire l'article du Nord Eclair de ce jeudi 20 avril qui livre des infos techniques concernant la passerelle qui titre "Les travaux avancent bon train" et qui conclut par "On est dans les clous". L'auteur de l'article est présent ici et je l'en remercie parce qu'il relaie bien, il relate bien le concret, et la réalité du chantier. La ville annonçait il y a quelques jours des modifications de circulation qui sont prévues dès la semaine prochaine. Ça a commencé ici récemment et pour une durée de 8 mois autour de la place Motte à Luvinge. Une modification

prévue pour continuer les travaux de la passerelle enjambant la gare de Mouscron. On y voit déjà des piliers érigés qui soutiendront cette future passerelle. Par la suite, la place Motte sera utilisée pour rassembler les différents éléments de passerelle. On va fermer la place Motte pour y amener les futurs éléments pour des livraisons sur chantier, du stockage et pour la construction. Ce sont des éléments qui vont prendre beaucoup de place sur le site. Les éléments constitutifs de la passerelle seront amenés : deux très longues poutres de 30 et 35 mètres, deux de 14 mètres et 2 de 11 mètres. Ensuite, elles seront assemblées via le bétonnage d'un tablier, puis les éléments de la toiture, explique Olivier Morantin du service voirie. Une fois assemblés, ces éléments seront déplacés au-dessus des voies. D'ici peu, les passants verront cette passerelle s'ériger avant de laisser place à l'aménagement de la voirie. De ce côté, on retrouvera un ascenseur, un escalier, un dépose minute, du stationnement, du parking vélo. Cela va un peu redessiner le profil de la voirie qui sera plus étroite. Aujourd'hui, elle est très large. Durant les 8 prochains mois, la circulation sera déviée par la rue du Peignage. Les délais du chantier sont plutôt bons. Comme sur tout chantier, on accuse un peu de retard, intempéries, mais celui-ci est dû aux aléas de chantier et est tout à fait acceptable et rattrapable. On est dans les clous, conclut Olivier Morantin. Alors quand on a lu votre question et pour reprendre les mots d'un de nos agents qui lisait votre question et l'article auquel vous faites référence, je le cite, il m'écrit, il me dit : "C'est vraiment révoltant comme M. LOOSVELT détourne les propos de l'article. Le titre dit bien "Les travaux vont bon train". Le contenu de l'article est le contraire de ce que Monsieur présuppose dans sa question. Les délais de chantier sont plutôt bons, voire très bons. Pour ma part, je voudrais donner les éclaircissements dont vous parlez. Vous dites qu'il n'y a pas eu d'intempéries parce que l'hiver a été clément. Les pluies intensives peuvent elles aussi ralentir les chantiers. Il ne faut pas 20 centimètres de neige pour parler d'intempéries ou pour être ralenti dans son travail. Ce mois d'avril, par exemple, a lui aussi été très pluvieux et malgré tous les travaux avancent bien. J'en profite pour féliciter tous ces corps de métier qui affrontent les éléments pour faire avancer nos projets. Vous dites que les travaux ne seraient pas terminés avant les élections de 2024. Nous venons de passer au Collège de ce jour le planning de construction de la passerelle mis à jour. Les opérations les plus importantes auront lieu en juin et septembre et la fin de chantier avec les finitions, pose de l'éclairage public, mobilier urbain et signalisation se termineraient tout début janvier 2024. Entre fin 2023 et tout début janvier 2024, je pense qu'on n'est pas loin effectivement. Le chantier de la passerelle dont il est question dans l'article sera bel et bien terminé dans les délais sauf situations imprévisibles ou grosse catastrophe qu'évidemment personne ne souhaite. Vous dites qu'aucun chantier de l'entité ne respecte les délais et je ne peux pas et je ne sais pas quelles sont vos sources mais je ne peux accepter ce que vous insinuez là. Les délais de chantier ville sont annoncés en jours ouvrables, hors intempéries. Tout ce qui est dû travail préparatoire des impétrants donc avant le début de notre chantier à proprement parler, ne compte pas dans ce délai puisque nous ne sommes pas à la manœuvre. De plus, les impétrants n'ont pas à fournir des délais d'exécution mais nos équipes techniques et nos ingénieurs veillent à organiser de nombreuses réunions de coordination afin de ne pas perdre trop de temps et de collaborer efficacement dans l'intérêt des citoyens, des commerçants. Vous parlez des commerçants qui apprécieront l'article à sa juste valeur et de leur chiffre d'affaires. Ce dont les commerçants ont le plus besoin, c'est de messages positifs. C'est d'encourager les Mouscronnois à passer les voir car malgré le chantier, le quartier est accessible. Les parkings sont nombreux et les commerçants sont heureux à l'idée de voir leur quartier rénové de fond en comble. Bien sûr, c'est très difficile pour eux. Alors faites comme nous, allez les voir, faites marcher leur commerce, ils n'ont pas besoin d'oiseaux de mauvaise augure mais de messages positifs encourageants, et d'actions concrètes et nous sommes là pour les soutenir. Vous parlez de l'accueil du CAM et de la réponse que les citoyens auraient reçue concernant la durée des travaux. Seul le service des travaux est habilité à donner un timing fiable sur la durée du chantier. À l'Accueil, on vous accueille. Pour le reste, il vaut mieux s'adresser au service. Voilà pour ma réponse.

M. LOOSVELT : J'ai le droit de réponse aussi. C'est un peu trop facile de dire que mes commentaires sont honteux, que je détourne les propos. Encore aujourd'hui, vous avez un autre article, pas dans le même journal, les habitants de la rue du Peignage ou du clos du Peignage se plaignent que ce qui va se passer pendant 8 mois, ce n'était pas expliqué de cette manière-là. Et votre nom est proprement cité là-dedans encore une fois. Ce n'est pas moi qui ai mis l'article. On croit quelle presse ? La presse de gauche, de droite, n'importe lesquelles ? Il n'y a pas beaucoup de presse de droite, excusez-moi, elle est plutôt de gauche. Heureusement, certains journaux sont encore capables de faire quelques articles. Bon alors, toute les réflexions que vous faites, je veux bien les accepter. Mais bon, il faut un peu raconter aussi pas n'importe quoi. Aucun travaux de l'entité n'a été respectés. Je prends le cas de la rue Marquis d'Ennetières, vous avez fixé la fin des travaux pour quand ? Pour les vacances de juillet ? Ils ne seront pas finis.

Mme VANELSTRAETE : On est encore tout à fait dans les délais pour la rue du Marquis d'Ennetières. Pas de soucis.

M. LOOSVELT : C'est quoi les délais ?

Mme VANELSTRAETE : Je n'ai pas aujourd'hui la date précise des différentes phases par cœur. Mais je peux vous les fournir si ça vous intéresse.

M. LOOSVELT : Quel est le délai de fin des travaux ?

Mme VANELSTRAETE : C'est ce que je viens de dire. Je n'ai pas aujourd'hui le délai de tous les phasages par cœur.

M. LOOSVELT : J'aimerais bien que vous nous les communiquiez comme ça on pourra relater vers les personnes, les riverains et les habitants. Et alors, dernière chose, vous me dites que vous m'invitez à passer à la Gare. Moi, je vous invite à passer à la Gare aussi. Vous allez voir le nombre de personnes.

Mme VANELSTRAETE : J'y suis tout le temps.

M. LOOSVELT : Vous passez peut-être parce que vous n'avez pas d'autre choix. Mais vous ne connaissez même pas les 3/4 des habitants ou les commerces. Moi, je veux bien, c'est facile de parler et de toujours critiquer.

Mme VANELSTRAETE : Avec le Collège, avec la Ville, on a changé nos habitudes aussi. Évidemment, on fait vivre le commerce local. Personnellement, ça ne regarde personne. Mais je vais vous le dire quand même. Je passe à la pharmacie de la Gare spécialement alors que ce n'est pas du tout ma route. Ce n'est pas vraiment mon quartier. Ce n'était pas ma pharmacienne et je fais l'effort d'y aller parce que je sais qu'elle est en difficulté et que les autres pharmaciens que je visitais régulièrement n'ont pas ce problème pour l'instant. Et je fais l'effort. Et on fait l'effort pour plein d'autres choses. Mais je pense vraiment que ce dont les commerçants ont besoin aujourd'hui, que ce soit sur la Grand'Place, que ce soit ceux qui étaient là tout à l'heure, des messages positifs. Arrêtez de noircir le tableau. Arrêtons de dire que rien ne va parce que c'est comme ça qu'évidemment ça n'ira plus. Les gens évitent le quartier de la Gare tellement tout le monde crie au loup. Et en fait, il n'y a pas. On peut s'y garer tout le temps. Chaque fois que je vais manger le midi que ce soit le mercredi ou que ce soit un autre jour, je peux me garer à 2 pas, vraiment à 2 pas du restaurant ou de la sandwicherie où j'ai envie d'aller.

Mme la PRESIDENTE : Et moi je dirais rendez-vous en janvier 2024, vous verrez.

M. LOOSVELT : Alors ça va, j'espère que vous paierez le champagne.

Ceci termine notre Conseil communal. Merci à vous tous de nous avoir suivis en direct aujourd'hui ou dans un autre moment. Merci à la presse d'être présente. Merci aux quelques personnes qui ont tenu le coup jusqu'au bout.
